

# RAPPORT FINAL 2021

OIE  
SG  
88

24 → 28 PARIS  
MAI MAYO 2021





## TABLE DES MATIÈRES

	Page	Paragraphe
Liste des sigles	vii	
<b>Introduction</b>	3	1 – 8
<b>Activités préparatoires à la Session générale</b>	3	9 – 10
<b>Webinaires d'information pré-Session générale sur les normes qui seront proposées pour adoption</b>	3	11 – 17
• Situation actuelle de la santé animale dans le monde : analyse des événements et des tendances	5	18 – 36
• Groupe de travail sur la faune sauvage	8	37 – 38
• Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens	8	39 – 40
<hr/> <b>■ LUNDI 24 MAI 2021 ■</b> <hr/>		
<b>Réunions des Commissions régionales</b>	9	41
<hr/> <b>■ MARDI 25 MAI 2021 ■</b> <hr/>		
<b>Séance inaugurale</b>	9	42 – 47
<a href="#"><u>PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE</u></a>		
• Adoption de l'ordre du jour et du calendrier	11	48 – 49
• Désignation de la Sous-commission de l'ordre du jour	11	50
• Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs	12	51 – 53
<b>Activités des Commissions spécialisées</b>		
• Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres	12	54 – 79
THÈME TECHNIQUE : <b>Leçons tirées de l'avant et de l'après pandémie : comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience concernant « Une seule santé »</b>	28	80 – 92
<hr/> <b>■ MERCREDI 26 MAI 2021 ■</b> <hr/>		
<a href="#"><u>DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u></a>		
<b>Activités des Commissions spécialisées (suite)</b>		
• Commission scientifique pour les maladies animales	30	93 – 109
• Commission des normes biologiques	32	110 – 112
• Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques	35	113 – 152
• Lancement de la Stratégie de l'OIE pour la santé des animaux aquatiques	43	153 – 177

---

■ JEUDI 27 MAI 2021 ■

---

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

**Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières**

<b>Adoption du projet de Résolution n° 24</b> <i>Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>	46	178
<b>Adoption du projet de Résolution n° 25</b> <i>Amendements au Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques</i>	46	179
<b>Adoption du projet de Résolution n° 27</b> <i>Amendements au Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres</i>	46	180
<b>Adoption du projet de Résolution n° 29</b> <i>Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE</i>	46	181
<b>Adoption du projet de Résolution n° 31</b> <i>Comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience concernant « Une seule santé »</i>	46	182

**Projets de Résolutions techniques adoptées lors de la procédure de vote en ligne (avant la Session générale)** 46 183 – 184

<b>Adoption du projet de Résolution n° 13</b> <i>Reconnaissance du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse</i>	46	
<b>Adoption du projet de Résolution n° 14</b> <i>Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres</i>	46	
<b>Adoption du projet de Résolution n° 15</b> <i>Reconnaissance du statut des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine</i>	46	
<b>Adoption du projet de Résolution n° 16</b> <i>Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse des Membres</i>	46	
<b>Adoption du projet de Résolution n° 17</b> <i>Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine</i>	46	
<b>Adoption du projet de Résolution n° 18</b> <i>Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste équine</i>	46	
<b>Adoption du projet de Résolution n° 19</b> <i>Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste des petits ruminants</i>	47	
<b>Adoption du projet de Résolution n° 20</b> <i>Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste porcine classique</i>	47	
<b>Adoption du projet de Résolution n° 21</b> <i>Approbation par les Membres des programmes officiels de contrôle de la rage canine</i>	47	

	<b>Page</b>	<b>Paragraphe</b>
<b>Adoption du projet de Résolution n° 28</b> <i>Désignation de Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres</i>	47	
<b>Adoption du projet de Résolution n° 30</b> <i>Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE</i>	47	
<b>Activités et recommandations des Commissions régionales</b>	47	185 – 189
<b><u>PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE</u></b>	48	190
<b>Présentation des activités de l'OIE en 2019 et 2020</b>	48	191 – 202
<b>Projets de Résolutions administratives adoptées lors de la procédure de vote en ligne (avant la Session générale)</b>	48	192 – 193
<b>Adoption du projet de Résolution n° 1</b> <i>Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2019 et 2020</i>	48	
<b>Adoption du projet de Résolution n° 2</b> <i>Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2020</i>	48	
<b>Adoption du projet de Résolution n° 4</b> <i>Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels</i>	48	
<b>Résolutions émanant de la première Séance administrative</b>		
<b>Adoption du projet de Résolution n° 3</b> <i>Approbation du Rapport financier du 94e exercice de l'OIE (1er janvier au 31 décembre 2020)</i>	49	203
<b>Adoption du projet de Résolution n° 9</b> <i>Renouvellement du mandat du Vérificateur externe</i>	49	204 – 205
<b>Présentation des activités futures de l'OIE</b>	49	206 – 226
<b>Adoption du projet de Résolution n° 11</b> <i>Septième plan stratégique de l'OIE pour la période 2021-2025</i>	52	227
<b>Adoption du projet de Résolution n° 8</b> <i>Programme prévisionnel d'activités pour 2021-2022</i>	52	228
<b>Adoption du projet de Résolution n° 5</b> <i>Modification du Budget 2021</i>	52	229
<b>Adoption du projet de Résolution n° 6</b> <i>Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 96e exercice (1er janvier au 31 décembre 2022)</i>	52	230
<b>Adoption du projet de Résolution n° 7</b> <i>Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2022</i>	52	231
<b>Modalités concernant la tenue des Sessions générales</b>	52	232 – 235
<b>Adoption du projet de Résolution n° 10</b> <i>Modalités concernant la tenue des Sessions générales</i>	53	236
<b>Activités du Conseil</b>	53	237

	Page	Paragraphe
<hr/>		
<b>■ VENDREDI 28 MAI 2021 ■</b>		
<hr/>		
<u>DEUXIÈME SÉANCE ADMINISTRATIVE</u>		
<b>Élection du Directeur général</b>	53	238 – 247
<b>Élections du Conseil, des Commissions régionales et des Commissions spécialisées de l’OIE</b>	54	248
• Élection du Président de l’Assemblée	54	249 – 250
• Élection du Vice-Président de l’Assemblée	54	251
• Élection des membres du Conseil	54	252 – 253
• Élection des membres des Commissions régionales	55	254
• Élection des membres des Commissions spécialisées	55	255 – 256
– Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres	56	257
– Commission scientifique pour les maladies animales	56	258
– Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques	57	259
– Commission des normes biologiques	56	260 – 261
 <b>Activités des Commissions spécialisées (suite)</b>		
• Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres		
<b>Adoption du Projet de nouveau chapitre 7.Z.</b> <i>sur le bien-être animal et les systèmes de production de poules pondeuses</i>	58	262 – 264
 <u>QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE</u>	59	265 – 267
<b>Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières</b>	59	268
<b>Adoption du projet de Résolution n° 26</b> <i>Amendements au Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	59	269
<b>Adoption du projet de Résolution n° 22</b> <i>Premier addendum à la Résolution n° 15 du 29 mai 2020 :     Procédures applicables aux Membres pour la reconnaissance officielle     et le maintien du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales     ou au regard du risque d’encéphalopathie spongiforme bovine et pour la     validation de programmes officiels de contrôle</i>	59	270
<b>Adoption du projet de Résolution n° 23</b> <i>Premier addendum à la Résolution n° 16 du 29 mai 2020 :     Frais à la charge des Membres pour la reconnaissance officielle     du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou     au regard du risque d’encéphalopathie spongiforme bovine et pour     la validation de programmes officiels de contrôle</i>	59	271
<b>Adoption du projet de Résolution n° 12</b> <i>Nomination du Directeur général</i>	60	272

	<b>Page</b>	<b>Paragraphe</b>
<b>Date de la 89<sup>e</sup> Session générale (mai 2022)</b>	60	273
<b>Thèmes techniques de la 89<sup>e</sup> Session générale (mai 2022)</b>	60	274
<b>Passation des pouvoirs au nouveau Président</b>	60	275 – 278
<b>Séance de clôture</b>	60	279 – 280

## **RÉSOLUTIONS**

<a href="#"><u>N° 1</u></a> Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2019 et 2020	65
<a href="#"><u>N° 2</u></a> Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2019 et 2020	66
<a href="#"><u>N° 3</u></a> Approbation du Rapport financier du 94 <sup>e</sup> exercice de l'OIE (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020)	67
<a href="#"><u>N° 4</u></a> Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels	68
<a href="#"><u>N° 5</u></a> Modification du Budget 2021	69
<a href="#"><u>N° 6</u></a> Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 96 <sup>e</sup> exercice (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022)	71
<a href="#"><u>N° 7</u></a> Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2022	73
<a href="#"><u>N° 8</u></a> Programme prévisionnel d'activités pour 2021-2022	74
<a href="#"><u>N° 9</u></a> Renouvellement du mandat du Vérificateur externe	75
<a href="#"><u>N° 10</u></a> Modalités de tenue des sessions générales	76
<a href="#"><u>N° 11</u></a> Septième plan stratégique de l'OIE pour la période 2021-2025	78
<a href="#"><u>N° 12</u></a> Nomination du Directeur général	79
<a href="#"><u>N° 13</u></a> Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse	80
<a href="#"><u>N° 14</u></a> Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres	85
<a href="#"><u>N° 15</u></a> Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine	86
<a href="#"><u>N° 16</u></a> Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres	88
<a href="#"><u>N° 17</u></a> Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine	89
<a href="#"><u>N° 18</u></a> Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine	91
<a href="#"><u>N° 19</u></a> Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste des petits ruminants	93
<a href="#"><u>N° 20</u></a> Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique	95
<a href="#"><u>N° 21</u></a> Validation des programmes officiels de contrôle de la rage transmise par les chiens des Membres	97

	<b>Page</b>
<a href="#">N° 22</a> Premier addendum à la Résolution n° 15 du 29 mai 2020 sur les « Procédures applicables aux Membres pour la reconnaissance officielle et le maintien du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation de programmes officiels de contrôle »	98
<a href="#">N° 23</a> Premier addendum à la Résolution n° 16 du 29 mai 2020 sur les « Frais à la charge des Membres pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation de programmes officiels de contrôle »	99
<a href="#">N° 24</a> Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>	100
<a href="#">N° 25</a> Amendements au <i>Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques</i>	101
<a href="#">N° 26</a> Amendements au <i>Code sanitaire pour les animaux terrestres</i>	102
<a href="#">N° 27</a> Amendements au <i>Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres</i>	106
<a href="#">N° 28</a> Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres	108
<a href="#">N° 29</a> Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE	110
<a href="#">N° 30</a> Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE	112
<a href="#">N° 31</a> Comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience concernant « Une seule santé »	113
 <b><u>RAPPORTS DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS RÉGIONALES ORGANISÉES PENDANT LA 88<sup>e</sup> SESSION GÉNÉRALE</u></b>	
• Commission régionale de l'OIE pour l' <a href="#">Afrique</a>	119
• Commission régionale de l'OIE pour les <a href="#">Amériques</a>	125
• Commission régionale de l'OIE pour l' <a href="#">Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie</a>	131
• Commission régionale de l'OIE pour l' <a href="#">Europe</a>	137
• Commission régionale de l'OIE pour le <a href="#">Moyen-Orient</a>	145



## Liste des sigles

ADIS	: Système d'information sur les maladies des animaux
ALA	: Association latino-américaine d'aviculture
CaribVET	: Réseau caribéen de santé animale
CEDEAO	: Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CICR	: Comité international de la Croix-Rouge
CIMM	: Comité international de médecine militaire
CVA	: Association vétérinaire du Commonwealth
CVP	: Comité vétérinaire permanent du Cône Sud
EFSA	: Autorité européenne de sécurité des aliments
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GF-TADs	: Plan-cadre mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières
ICFAW	: Coalition internationale pour le bien-être animal
ICIPE	: Centre international de physiologie et d'écologie des insectes
IEC	: Commission internationale des œufs
IICA	: Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
OADA	: Organisation arabe pour le développement agricole
OIRSA	: Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et de la santé animale
OMS	: Organisation mondiale de la santé
PANVET	: Association panaméricaine des sciences vétérinaires
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'environnement
RSPCA	: <i>Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals</i>
SENACSA	: <i>Servicio Nacional de Calidad y Salud Animal, Paraguay</i>
SG-CAN	: Secrétariat général de la Communauté andine
SSAFE	: Des aliments sains partout et pour tous
UA-BIRA	: Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest-africaine
UNODA	: Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies
WRO	: Organisation mondiale des équarisseurs

---



# **RAPPORT FINAL DES SÉANCES**



## INTRODUCTION

1. La 88<sup>e</sup> Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués<sup>1</sup> de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) s'est tenue du 24 au 28 mai 2021 en visioconférence, sous la présidence du Docteur Mark Schipp (Australie), Président de l'Assemblée.
2. La décision de tenir la Session générale virtuellement a été prise par le Conseil de l'OIE en coordination avec la Directrice générale de l'OIE à la lumière de la pandémie mondiale de Coronavirus (COVID-19) en cours. Les textes fondamentaux de l'OIE ne prévoient ni n'excluent la possibilité, dans des circonstances exceptionnelles et sans précédent, de tenir la Session générale virtuellement.
3. Cent soixante cinq Membres ont participé à la Session générale.
4. La Directrice générale de l'OIE, la Docteure Monique Eloit, a assisté, avec voix consultative, aux séances, et a assumé les fonctions de Secrétaire générale.
5. A participé à la Session générale en tant que rapporteur du thème technique, le Docteur William B. Karesh (Président du Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage, États-Unis d'Amérique).
6. Ont également participé aux séances plénières les Présidents des Commissions spécialisées.
7. Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint pour les affaires institutionnelles et les activités régionales, et le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint pour les normes internationales et la science, ont facilité le déroulement des sessions.
8. Plusieurs invités d'honneur ont également participé à la séance d'ouverture au moyen de déclarations vidéo préenregistrées ou par intervention en direct.

## ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES À LA SESSION GÉNÉRALE

9. Compte tenu de la pandémie mondiale de Coronavirus (COVID-19) actuelle, la décision d'organiser la Session générale virtuellement a été prise par le Conseil de l'OIE lors de sa réunion des 29 et 30 septembre 2020 en coordination avec la Directrice générale de l'OIE. Les Textes fondamentaux de l'OIE ne prévoient ni n'excluent la possibilité, dans des circonstances sans précédent et exceptionnelles, de tenir la Session générale de manière virtuelle. Le Conseil a été régulièrement consulté et informé de l'avancement de l'organisation de la Session générale, notamment lors de sa réunion de mars 2021.
10. Afin d'optimiser le temps imparti, l'OIE a utilisé une approche innovante visant à faciliter la préparation et le déroulement virtuel de la 88<sup>e</sup> Session générale. Cette approche a été mise en œuvre en plusieurs étapes, assortie d'un important travail de communication destiné à communiquer aux Membres le maximum d'informations avant la Session générale.

### **Webinaires d'information pré-Session générale sur les normes qui seront proposées pour adoption**

11. Une série de webinaires d'information a été organisée en amont de la Session générale, durant la semaine du 12 avril 2021, afin d'informer les Membres de l'OIE sur les textes nouveaux et révisés qui seraient proposés pour adoption par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques), la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) et la Commission des normes biologiques, respectivement. Au total, neuf webinaires (trois pour chaque commission) ont été organisés dans trois fuseaux horaires différents afin de faciliter la participation de tous les Membres de l'OIE.

---

<sup>1</sup> Nommée ci-après l'Assemblée.

12. Chaque webinaire a fourni un panorama des textes nouveaux et révisés qui seraient proposés pour adoption lors de la Session générale virtuelle pour le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques (Code aquatique)*, le *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)*, le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)*. Le but de ces webinaires était de s'assurer que les Membres de l'OIE comprennent ce qui serait proposé pour adoption et les raisons de ces propositions afin qu'ils puissent préparer leurs positions en vue de la Session générale.
13. Les webinaires ont uniquement présenté des informations qui avaient été publiées dans la partie A des rapports de février 2021 de la Commission des animaux aquatiques, de la Commission du Code et de la Commission des normes biologiques, respectivement. Les membres des commissions respectives ont assuré leurs présentations. Les participants ont été invités à soumettre des questions tout au long de ces webinaires.
14. À la fin de chaque webinaire, une présentation vidéo du Docteur Matthew Stone a décrit le processus permettant de soumettre, par écrit, les positions des Membres et le processus d'adoption pendant la semaine de la Session générale virtuelle.
15. Au cours de la période allant du 3 au 14 mai 2021, les Délégués de l'OIE ont été invités à soumettre des commentaires ou des points de vue sur certains documents de travail de la Session générale et à indiquer la possibilité d'une prise de parole virtuelle pendant la Session générale. Les Délégués ont été invités à faire ceci sur une page dédiée réservée à leur seul usage sur le site web de la Session générale. Tous les commentaires postés au cours de cette période sont consultables par tous les Délégués de l'OIE.
16. Avant la Session générale, les Délégués de l'OIE ont été invités, du 17 au 25 mai, à adopter quelques résolutions administratives et techniques. Un système de vote à distance a été mis en place pour que les Délégués puissent voter électroniquement en toute sécurité. Les résolutions suivantes ont été proposées pour adoption :

RESO	TITRE
<a href="#">N° 1</a>	Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2019 et 2020
<a href="#">N° 2</a>	Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2020
<a href="#">N° 4</a>	Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels
<a href="#">N° 13</a>	Reconnaissance du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse
<a href="#">N° 14</a>	Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres
<a href="#">N° 15</a>	Reconnaissance du statut des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine
<a href="#">N° 16</a>	Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres
<a href="#">N° 17</a>	Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine
<a href="#">N° 18</a>	Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste équine
<a href="#">N° 19</a>	Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste des petits ruminants
<a href="#">N° 20</a>	Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste porcine classique
<a href="#">N° 21</a>	Approbation par les Membres des programmes officiels de contrôle de la rage canine
<a href="#">N° 28</a>	Désignation de Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres
<a href="#">N° 30</a>	Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE

17. Bien que ne figurant pas à l'ordre du jour de la Session générale, le rapport sur la situation zoonositaire ainsi que les rapports d'activités des deux Groupes de travail de l'OIE ont été partagés avec les Délégués de l'OIE dans le contexte de la Session générale.

**Situation actuelle de la santé animale dans le monde :**  
**analyse des événements et des tendances**  
(Doc. [88 SG/2](#) • [Vidéo](#) • [Présentation interactive](#))

18. Le rapport sur la situation actuelle de la santé animale dans le monde, résumé dans une présentation vidéo de la Docteure Paula Cáceres, Cheffe du Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale (SIASAM), s'est concentré sur certains indicateurs de la notification des pays, suivis d'une brève description de quatre maladies animales pour lesquelles des situations épizootiques ont été observées en 2020 et début 2021, pour conclure par une mise à jour concernant la plateforme OIE-WAHIS. La vidéo a été développée en utilisant une présentation interactive, qui a été partagée avec les Membres, leur permettant ainsi de découvrir et d'étudier les données.
19. Comme pour d'autres documents de travail de la Session générale, le rapport sur la situation de la santé animale dans le monde (SG/2) a été soumis aux commentaires des Membres du 3 au 14 mai. La Docteure Cáceres a fourni les réponses ci-après aux commentaires soumis en ligne.
20. Un commentaire a été fait par l'Australie, constatant que seulement 2 % des plus de 3 000 notifications immédiates et rapports de suivi reçus par l'OIE pendant la période de référence concernaient des animaux aquatiques. Dans ce contexte, l'Australie a souhaité savoir quelles activités l'OIE allait entreprendre afin d'améliorer et d'encourager la notification des maladies des animaux aquatiques.
21. La Docteure Cáceres a informé les Membres que, sur la base des commentaires recueillis au cours des dernières années, un certain nombre de stratégies avaient été mises en œuvre par le SIASAM pour améliorer la notification des maladies des animaux aquatiques. Notamment un cours d'apprentissage en ligne développé pour les Points focaux chargés des animaux aquatiques ; de nouvelles cartes intégrées dans OIE-WAHIS, incluant les zones économiques exclusives pour permettre aux Points focaux de notifier les foyers dans les zones maritimes ; un service d'assistance mis en place pour aider les Points focaux à résoudre tout problème lié à la nouvelle plateforme, en assurant un soutien permanent et personnalisé ; et une interface de saisie de données OIE-WAHIS améliorée, développée dans le but de simplifier le processus de notification pour les Membres.

La Docteure Cáceres a souligné le fait que la première Stratégie de l'OIE pour la santé des animaux aquatiques était lancée au cours de cette 88<sup>e</sup> Session générale, dans l'optique d'améliorer la santé et le bien-être des animaux aquatiques dans le monde entier. Elle a déclaré que cette stratégie comportait quatre objectifs généraux et a décrit un certain nombre d'activités dans le cadre de chaque objectif, notamment une activité visant à identifier les obstacles à la transparence de la notification des maladies, dans le but de développer des approches pour y remédier. Et d'ajouter que ce travail s'appuierait sur des activités en cours telles que le lancement du nouvel OIE-WAHIS.

22. En outre, l'Australie a remercié l'OIE pour le dévouement dont elle faisait preuve afin d'améliorer les systèmes de notification avec OIE-WAHIS et s'est réjoui de l'amélioration continue de la nouvelle plateforme grâce à l'intégration des commentaires des Membres.
23. La Docteure Cáceres a remercié l'Australie pour ses encouragements et son accompagnement en ce qui concerne le développement de la nouvelle plateforme OIE-WAHIS. L'OIE a confirmé son engagement à continuer d'identifier les besoins des Membres de l'OIE, et par conséquent, à améliorer continuellement la plateforme OIE-WAHIS. Elle a déclaré que l'évolution continue de la plateforme était d'une importance majeure pour s'assurer que cette dernière conserve sa position de base de données de référence en matière d'événements zoonitaires. Comme cela avait toujours été le cas depuis le début de ce projet de rénovation, l'OIE s'attendait à ce que le système OIE-WAHIS soit en constante évolution. À cette fin, l'OIE poursuivrait son soutien envers les Membres par le biais du service d'assistance OIE-WAHIS, maintiendrait le Comité des utilisateurs clés d'OIE-WAHIS pour recueillir les initiatives proposées par les Points focaux de l'OIE, et recueillerait de nouvelles initiatives par le biais des formations organisées par l'OIE. La Docteure Cáceres a rappelé que ces évolutions ainsi que le développement continu des modules restants nécessitaient non seulement le retour d'information de la part des utilisateurs clés mais aussi le soutien financier constant des Membres et des partenaires financiers.

24. Le Japon a exprimé sa gratitude pour le travail considérable réalisé par le SIASAM pour résumer la situation des maladies animales dans le monde, soulignant que cette analyse était hautement pertinente pour les Membres lorsqu'il s'agissait d'élaborer des stratégies de prévention et de contrôle des maladies animales et zoonotiques.

Comme décrit dans le rapport, le sous-type H5N8 de l'influenza aviaire de haute pathogénicité (IAHP) a sévèrement touché certaines parties du globe, notamment l'Asie, au cours de la récente saison hivernale. Le Japon a considéré qu'il était essentiel que les Membres soient bien préparés à la prochaine saison d'IAHP, en utilisant les leçons tirées de l'épidémie actuelle de H5N8 et en renforçant la collaboration à l'échelle mondiale pour relever ce défi. À cet égard, le Japon attendait l'initiative de l'OIE pour faciliter l'alerte précoce, y compris la fourniture d'informations et l'alerte mondiale sur la base d'évaluations scientifiques. Dans le même temps, le Japon a réaffirmé qu'il était important que chaque Membre assure un certain niveau de transparence en communiquant en temps opportun et en partageant les informations disponibles, en renforçant la sécurité biologique au niveau national et en consolidant la collaboration internationale en matière de recherche. Le Japon a estimé que la préparation et la résilience face aux défis mondiaux en matière de santé animale seraient ainsi améliorées.

25. La Docteure Cáceres a pris acte des commentaires positifs du Japon et a convenu de l'importance de la transparence associée à la détection et à la notification précoce. Elle a en effet considéré que ces actions constituaient la base sur laquelle les Membres de l'OIE pouvaient avancer pour relever les défis posés par les différentes épidémies, telles que celle de l'IAHP. À cet égard, l'OIE a confirmé son engagement à poursuivre son travail de recherche active d'informations non officielles sur la santé animale et à encourager la notification précoce de ses Membres. Dans ce cadre, l'OIE a tenu à remercier l'OMS et le gouvernement australien pour leur collaboration dans la mise en place des plateformes *Epidemic Intelligence from Open Source* (EIOS) et *Intelliriver/IBIS*, respectivement, toutes deux essentielles au travail de l'OIE sur la détection précoce. Finalement, les Membres ont été invités à consulter les rapports réguliers de l'OIE sur l'influenza aviaire publiés sur le site web de l'OIE.
26. L'Union européenne (UE) a remercié l'OIE pour cette présentation de la situation sanitaire dans le monde et salué la transparence accrue dont faisaient preuve les Membres ; l'UE a également noté que la rapidité et la transparence des notifications au niveau mondial pouvaient encore être améliorées en y consacrant des efforts supplémentaires.

L'UE a fait observer que la carte sur la peste porcine africaine (PPA) incluse dans le rapport ne tenait pas compte de la régionalisation de la PPA, toute l'Italie étant affichée comme atteinte alors que la maladie n'était présente qu'en Sardaigne, avec depuis quelques années une tendance vers l'amélioration. L'UE a précisé que cette information figurait dans les rapports semestriels adressés à l'OIE ; l'UE a émis le souhait que la carte puisse afficher ces données régionalisées. En outre, l'UE a salué la collaboration réussie autour de l'initiative mondiale pour le contrôle de la PPA sous l'égide du GF-TADs<sup>2</sup> et a déclaré que l'UE avait renforcé sa coopération en la matière avec d'autres régions.

27. La Docteure Cáceres a remercié l'UE pour ses commentaires et souligné les efforts déployés par l'OIE et par les Membres de l'OIE pour améliorer la transparence et la rapidité des notifications sur la situation de la santé animale. Elle a également indiqué que la carte du rapport présentait les données à l'échelle nationale, non seulement pour l'Italie mais pour tous les pays du monde. Elle a expliqué que la possibilité de présenter les données à une échelle régionale constituait l'une des principales améliorations d'OIE-WAHIS et a invité les Membres à consulter le tableau de bord « Situation de la maladie » de la plateforme OIE-WAHIS, qui permettait d'accéder à une représentation plus détaillée de la situation sanitaire à l'échelle des régions, y compris en Italie. En outre, elle a salué l'étroite coopération de l'Europe au GF-TADs, qui se concrétisait notamment par un échange actif d'informations et d'expériences avec d'autres régions, particulièrement dans le domaine de la PPA.

---

<sup>2</sup> GF-TADs : Plan-cadre mondial pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières



28. Concernant le SARS-CoV-2, l'UE a fait observer que le rapport mentionnait le risque associé à des visons d'élevage s'échappant dans la nature ainsi que la possibilité d'établissement d'un réservoir du virus dans les populations d'animaux sauvages. L'UE a ensuite relevé qu'il n'y avait aucun signalement dans l'UE de visons d'élevage s'étant échappés dans la nature et ayant ensuite été testés positifs au SARS-CoV-2 ; l'UE s'est référée aux conclusions du récent rapport scientifique de l'EFSA<sup>3</sup>, qui définissaient le risque que les mustélidés sauvages fassent office de réservoir pour le SARS-CoV-2, ou que l'infection par le SARS-CoV-2 devienne endémique au sein des populations sauvages de mustélidés comme étant extrêmement faible.
29. La Docteure Cáceres a éclairci ce point en expliquant que le rapport se référait à deux événements distincts, à savoir d'une part des visons d'élevage échappés dans la nature aux Pays-Bas, et d'autre part un vison sauvage testé positif aux États-Unis d'Amérique. Le cas rapporté par les États-Unis représentait le premier vison testé positif pour le SARS-CoV-2 dans la nature, ce qui suscitait des craintes quant à la menace potentielle d'établissement d'un réservoir dans la faune sauvage. Si l'OIE était bien consciente du fait qu'aucun cas positif n'avait été notifié chez des visons félins aux Pays-Bas, ces événements démontraient l'existence d'un risque d'établissement d'un réservoir dans la faune sauvage et plaidaient en faveur de la nécessité d'une vigilance.
30. L'UE a souligné l'importance des efforts déployés par l'UE en matière de surveillance, en particulier concernant l'IAHP et la PPA aussi bien chez les animaux domestiques que dans la faune sauvage, comme en témoignait le rapport. L'UE a précisé que le maintien de ce niveau de surveillance à moyen et à long terme nécessiterait des ressources humaines et financières importantes. Par conséquent, l'UE a invité l'OIE à rechercher des moyens de promouvoir la durabilité de la surveillance exercée par les Membres et d'améliorer la transparence de la situation sanitaire pour les maladies listées par l'OIE à l'échelle mondiale.
31. La Docteure Cáceres a félicité les pays de l'UE pour l'excellente qualité des informations notifiées à l'OIE et pour leur transmission rapide et continue, en particulier concernant l'IAHP et la PPA. Souscrivant au commentaire sur l'importance de la surveillance exercée chez les espèces domestiques et sauvages, elle a fait observer que les recommandations et les principes de la surveillance décrits dans le chapitre 1.4 sur la Surveillance de la santé animale du *Code terrestre* et du *Code aquatique* constituaient la base des orientations fournies aux Membres pour la conception d'un système de surveillance dans leur pays et pour l'évaluation de la qualité de ces systèmes. L'un des principaux objectifs de l'Observatoire de l'OIE consistait précisément à mieux comprendre les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces normes, afin d'apporter un meilleur soutien aux Membres sous cet aspect.
32. L'UE a félicité l'OIE pour le lancement de la Version 1 de la nouvelle plateforme OIE-WAHIS, dont les fonctionnalités d'interopérabilité étaient essentielles pour le système ADIS<sup>4</sup> de l'UE. L'UE a expliqué que l'interopérabilité complète et bidirectionnelle des systèmes serait prise en charge dès la Version 2 d'ADIS. L'UE a noté qu'il était essentiel que les évolutions de la plateforme OIE-WAHIS continuent à garantir sa compatibilité future avec ADIS.
33. La Docteure Cáceres a réaffirmé qu'une collaboration étroite et fructueuse s'était mise en place au fil des ans entre la Commission européenne et l'OIE afin d'assurer l'interopérabilité des plateformes OIE-WAHIS et ADIS. Comme cela avait été mentionné dans le rapport et dans la vidéo, l'OIE maintiendrait son engagement à promouvoir l'interopérabilité entre les deux systèmes et s'efforceraient d'élargir la connectivité future du système vis-à-vis d'autres plateformes mondiales, régionales ou nationales.
34. L'UE a relevé que l'inclusion des « rapports volontaires sur les maladies des animaux sauvages non listées par l'OIE » parallèlement aux notifications obligatoires relatives aux maladies listées par l'OIE dans la même plateforme OIE-WAHIS pouvait prêter à confusion. L'UE a exprimé la crainte que les Membres s'estiment contraints à fournir des informations volontaires sur les maladies non listées, à des fins de transparence, et que cela induise des difficultés pour les échanges internationaux. L'UE a estimé que l'OIE ne devrait recueillir dans OIE-WAHIS aucune information sur les maladies non listées par l'OIE (à moins que ces maladies ne soient notifiées en tant que maladies émergentes).

---

<sup>3</sup> EFSA : Autorité européenne de sécurité des aliments

<sup>4</sup> ADIS : Système d'information sur les maladies des animaux

35. La Docteure Cáceres a expliqué que l'OIE avait conscience que les notifications relatives aux maladies de la faune sauvage non listées par l'OIE pouvaient avoir des conséquences négatives potentielles, notamment par les réactions qu'elles risquaient de susciter chez les partenaires commerciaux. Dans le but d'éviter, dans toute la mesure du possible, ces effets sur les échanges internationaux, la future interface OIE-WAHIS-*Wild* serait, comme par le passé, présentée séparément, afin de différencier clairement les informations notifiées dans les rapports officiels de celles émanant de rapports volontaires. Néanmoins, la Docteure Cáceres a réaffirmé l'importance de détecter et de notifier les événements survenus dans les populations de la faune sauvage, qui représentaient une menace potentielle pour la santé animale ou publique, ainsi que pour la biodiversité. Dans ce contexte, le suivi des populations de la faune sauvage afin de rechercher tout événement associé à une morbidité ou mortalité, et l'identification des agents pathogènes responsables de ces événements, même s'il ne s'agissait pas de maladies listées par l'OIE, étaient d'une importance capitale pour la détection précoce de menaces émergentes. Elle a conclu que l'examen en cours, visant à améliorer la surveillance et la notification des maladies de la faune sauvage aussi bien pour les maladies de la Liste de l'OIE que pour celles figurant sur la liste des maladies de la faune sauvage, faisait partie du Cadre de l'OIE pour la santé de la faune sauvage présenté au cours de cette 88<sup>e</sup> Session générale par le biais du Thème technique, et entériné par la Résolution n° 31.
36. Enfin, la Docteure Cáceres a remercié tous les Membres qui avaient exprimé leur soutien au rapport.

### **Groupe de travail sur la faune sauvage**

(Doc. [88 SG/13/GT1](#) • [Vidéo](#))

37. Le rapport du Groupe de travail sur la faune sauvage, résumé dans une vidéo de la Docteure Marcela Uhart, membre du Groupe de travail, a présenté un aperçu des activités du Groupe de travail depuis la dernière Session générale ainsi que les résultats de la réunion annuelle du Groupe de travail, qui s'est tenue virtuellement du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2020.
38. Les activités de ce Groupe de travail au cours de la période considérée ont principalement porté sur la surveillance de la faune sauvage au niveau national ; la facilitation du transport rapide des spécimens de diagnostic de la faune sauvage vers les laboratoires pour des tests de confirmation et de caractérisation ; les problèmes et les occurrences de maladies de la faune sauvage dignes d'intérêt ; le soutien de la mission principale de l'OIE, à savoir la promotion des services vétérinaires ; l'amélioration du fonctionnement du réseau des Points focaux nationaux de l'OIE pour la faune sauvage ; et enfin la contribution à la note conceptuelle pour un cadre de l'OIE pour la santé de la faune sauvage.

### **Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens**

(Doc. [88 SG/13/GT2](#) • [Vidéo](#))

39. La Présidente du Groupe de travail sur la résistance aux agents antimicrobiens, la Docteure Tomoko Ishibashi, a présenté une vue d'ensemble des activités du Groupe de travail menées depuis la dernière Session générale ainsi que des résultats des réunions biennuelles du Groupe de travail, qui se sont tenues de façon virtuelle du 13 au 15 octobre 2020 et du 6 au 9 avril 2021.
40. Les activités de ce Groupe de travail au cours de la période considérée ont principalement porté sur l'élaboration de documents de référence technique spécifiques à chaque espèce, énumérant les agents antimicrobiens d'importance vétérinaire, notamment pour la volaille, les porcs et les espèces aquatiques. En outre, le Groupe de travail a apporté son soutien et ses conseils pour le développement de la base de données mondiale OIE AMU sur les agents antimicrobiens destinés à être utilisés chez les animaux.

---

■ LUNDI 24 MAI 2021 ■

---

## Réunions des Commissions régionales ([Rapports](#))

41. Les réunions des Commissions régionales de l'OIE ont eu lieu le lundi 24 mai dans des fuseaux horaires différents. Y ont participé les membres de chaque Commission régionale, des représentants de certaines organisations internationales et régionales, des membres du personnel des bureaux régionaux ainsi que du Siège de l'OIE. Plusieurs sujets de portée régionale étaient à l'ordre du jour tels que les conclusions des Conférences régionales, la sélection de thèmes techniques ainsi qu'un point sur les principales activités régionales. Au cours de chaque réunion, une session à huis clos a été réservée aux Délégués afin qu'ils puissent examiner les candidatures qui seraient proposées aux élections vendredi 28 mai 2021.

---

■ MARDI 25 MAI 2021 ■

---

### Séance inaugurale

42. La cérémonie d'ouverture a débuté par une vidéo de déclarations ministérielles sur l'importance de l'approche « Une seule santé » et la place que l'OIE doit tenir dans les négociations internationales. Les ministres suivants ont contribué à la vidéo (par ordre d'apparition) :

- **Mme Mia Mottley**  
Première ministre  
de la Barbade
- **Mme Angela Thokozile Didiza**  
Ministre de l'Agriculture, de la Réforme agraire et du Développement rural  
de l'Afrique du Sud
- **M. João Bartolomeu da Cunha**  
Secrétaire d'État à l'Agriculture et à l'Élevage  
de l'Angola
- **Dr Abdullah bin Mohammed Belhaif Al Nuaimi**  
Ministre du Changement climatique et de l'Environnement  
des Émirats arabes unis
- **Dr Syahrul Yasin Limpo**  
Ministre de l'Agriculture  
de l'Indonésie
- **M. Jean-Yves Le Drian**  
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères  
de la France.

43. Le Docteur Mark Schipp (Australie), Président de l'Assemblée, a souhaité la bienvenue aux participants.

44. Dans son allocution, le Président a rendu hommage aux Délégués et aux collègues disparus cette année et demandé aux participants d'observer une minute de silence en leur mémoire.

Le Président a ensuite noté la rapidité avec laquelle l'OIE s'était adaptée à la situation sanitaire et a remercié le personnel de l'OIE pour son travail au cours de cette année difficile.

Il a souligné que le cadre « Une seule santé » offrait des perspectives pour l'OIE de renforcer les partenariats et les collaborations afin de répondre aux problématiques mondiales en lien avec la santé et le bien-être des animaux, en cohérence avec le Septième Plan stratégique de l'OIE.

Dans son allocution, il a souligné l'importance de la collaboration en tant que facteur crucial de l'efficacité et de l'impact de l'approche « Une seule santé », en particulier pour ce qui concerne la santé de la faune sauvage, les échanges internationaux et les questions de conformité aux normes, parmi d'autres défis tels que l'antibiorésistance.

En ce qui concerne la manière d'aborder la santé de la faune sauvage, il a relevé que le Cadre de l'OIE pour la santé de la faune sauvage offre une base importante pour la surveillance et la réduction des maladies émergentes et zoonotiques.

Également dans le cadre « Une seule santé », le Président a pris acte de la collaboration de l'OIE avec l'OMS<sup>5</sup> et la FAO<sup>6</sup>, ainsi que plus récemment de la collaboration avec le PNUE<sup>7</sup>.

Le Président a noté les avancées enregistrées dans la mise en œuvre de l'Observatoire de l'OIE pour réunir des données sur la pertinence et l'impact des normes de l'OIE, avancées qui ouvrent la voie à des solutions efficaces et à une meilleure mise en œuvre desdites normes.

À la fin de son allocution, le Président a appelé l'attention de l'Assemblée sur l'importance des Services vétérinaires, qui exercent une influence et contribuent concrètement à relever des défis majeurs tels que ceux posés par l'antibiorésistance, l'insécurité alimentaire et la prévention de futures pandémies. Il a également remercié les Membres de l'OIE pour leur contribution et la poursuite de leur engagement actif auprès de l'OIE afin de faire face aux évolutions qui nous attendent dans les décennies à venir. Enfin, il a exprimé sa gratitude pour le soutien dont il a bénéficié au cours de son mandat en tant que Président de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE.

45. Dans son allocution, la Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OIE, a d'abord rappelé qu'un grand nombre de pays subissaient encore les effets de la crise du COVID-19. Elle a tenu à rendre hommage à tous ceux qui ont souffert des conséquences de cette crise. Elle a évoqué la résilience dont avait fait preuve l'OIE pour relever de nombreux défis tout au long de l'année 2020 : assurer une continuité du service malgré l'arrêt brutal de l'activité ; contribuer à la réponse à la crise du COVID-19, en dépit du fait que celle-ci affecte essentiellement la santé humaine ; et faire preuve de solidarité au sein même de l'Organisation, malgré la fermeture des bureaux et le fait que les personnels expatriés se trouvaient séparés de leur famille.

Elle a constaté que tant le Siège que les Représentations régionales et sous-régionales de l'OIE s'étaient rapidement adaptés à la situation, par exemple en faisant appel aux technologies numériques pour organiser des webinaires en remplacement des séminaires initialement prévus, ce qui a permis de maintenir un niveau d'activités approprié. En particulier, dès le mois d'avril 2020, l'OIE a mis en place un « Système de gestion des incidents », a contribué aux axes de travail sur la santé animale et environnementale du Schéma directeur de l'OMS en matière de recherche-développement (*R&D Blueprint*) et a confié au Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage la tâche d'élaborer une nouvelle approche en matière de santé de la faune sauvage. La Docteure Eloit a également souligné le travail remarquable accompli par tous les services de l'OIE, en particulier l'Unité des ressources humaines et le Service de la transformation numérique et des systèmes d'information, pour accompagner le personnel dans sa transition vers le télétravail, ainsi que les efforts déployés par l'Unité de coordination des événements pour restructurer ses activités et contribuer à la mise en place du cadre virtuel dans lequel se déroule la 88<sup>e</sup> Session générale.

La Docteure Eloit a remercié les membres du Conseil ainsi que les Délégués pour leur soutien lors de la mise en place en mai 2020 de la Procédure adaptée en remplacement de la Session générale. Elle a également remercié le personnel de l'OIE pour son enthousiasme et son dévouement pendant cette période troublée. Elle a fait observer qu'à la lumière des enseignements de l'année 2020, l'OIE avait réexaminé certains programmes et la priorisation de certaines activités, afin d'apporter à ses Membres le meilleur soutien possible.

Enfin, la Directrice générale a déclaré espérer que le format virtuel de cette Session générale ainsi que les nombreuses manifestations virtuelles organisées au cours des semaines précédentes répondront aux attentes de l'ensemble des Délégués.

---

<sup>5</sup> OMS : Organisation mondiale de la santé

<sup>6</sup> FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

<sup>7</sup> PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement

46. Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE a prononcé l’allocution résumée ci-après.

Mme Andersen a exprimé ses remerciements pour l’invitation à participer à la Session générale et a félicité le Docteur Schipp pour son mandat en tant que Président de l’Assemblée mondiale.

Elle a souligné que les trois crises planétaires que sont le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution menacent la paix et la prospérité et que nous devons bien comprendre que la santé humaine, la santé animale et celle de la planète sont une seule et même chose.

Le COVID-19 illustre de manière exemplaire que la dégradation des milieux naturels et l’utilisation non durable des ressources animales se traduisent par des transmissions inédites de maladies des animaux à l’homme. Elle a ajouté que cela renforce la pertinence de l’approche « Une seule santé », et la nécessité de se concentrer davantage sur la santé de l’environnement. Elle a rappelé à l’Assemblée que la santé de la planète est le fondement de toute santé.

À cet égard, Mme Andersen a rappelé l’adoption d’une résolution de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement, définissant l’environnement et la santé comme les pièces maîtresses de la stratégie à moyen terme du PNUE pour « Une seule santé » en ce qui concerne la nature, les produits chimiques et la pollution.

Mme Andersen a salué la perspective pour le PNUE de rejoindre l’Alliance tripartite FAO-OIE-OIMS en qualité de membre, afin de promouvoir une action transformative ciblant les causes de la destruction de la nature et a fait part de son souhait d’approfondir le partenariat bilatéral avec l’OIE. Elle s’est également réjouie de l’esprit de collaboration et d’engagement dont fait preuve l’OIE dans les domaines de la résistance aux agents antimicrobiens et de la santé de la faune sauvage. Elle a souligné que le PNUE contribuerait à cet important partenariat en apportant ses réseaux, ses données et son expertise scientifique.

Mme Andersen a également indiqué ce qui pouvait être fait par la communauté internationale pour améliorer la santé de la planète. En particulier, elle s’est référée (i) au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui ouvre des perspectives de transformation des systèmes alimentaires, (ii) à la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, qui vise à protéger la nature et les services rendus par les écosystèmes, et (iii) à la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui fixe les nouveaux engagements dans le but de réduire les risques collectifs.

En conclusion, Mme Andersen a déclaré que les actions de collaboration et les partenariats sont essentiels pour garantir la santé des humains, des animaux et de l’environnement.

47. À l’issue de ces présentations, le Docteur Schipp a déclaré ouverte la 88<sup>e</sup> Session générale de l’Assemblée.

## PREMIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

### Adoption de l’ordre du jour et du calendrier

(Docs. [88 SG/7](#) et [88 SG/8](#))

48. Le Président a demandé si les participants avaient des commentaires à formuler sur l’ordre du jour.
49. En l’absence de commentaires, l’Assemblée a adopté l’ordre du jour et le calendrier de la Session générale.

### Désignation de la Sous-commission de l’ordre du jour

50. L’Assemblée a désigné les Docteurs Komla Batassé Batawui (Togo) et Christianne Brusckke (Pays-Bas), membres élus du Conseil.

### Désignation de la Commission de vérification des pouvoirs

51. En prévision du fait que certaines résolutions ont dû être présentées pour adoption avant la Session générale, le Conseil avait préalablement désigné les Docteurs Hugo Federico Idoyaga Benítez (Paraguay) et Botlhe Michael Modisane (Afrique du Sud), membres du Conseil, pour établir la liste des Délégués ayant pouvoir de leur gouvernement pour participer aux délibérations et aux votes et dont le pays est en règle en matière de contributions.
52. En application des décisions du Conseil, la Commission de vérification des pouvoirs a communiqué au Président la liste des Délégués ne pouvant participer aux élections du fait des arriérés de paiement des contributions statutaires dues par leur pays à l'OIE.
53. En outre, les Docteurs Botlhe Michael Modisane (Afrique du Sud) et Mark Schipp (Australie) ont été désignés scrutateurs pour les élections.

### Activités des Commissions spécialisées

#### Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

(Doc. [88 SG/12/CS1](#) • [Vidéo](#))

54. Le Docteur Etienne Bonbon, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code), a rappelé aux Membres qu'en raison de la pandémie de COVID-19 ayant entraîné le report de la Session générale de 2020, aucune norme, nouvelle ou révisée, destinée au *Code terrestre* n'avait été adoptée depuis 2019. Il a informé l'Assemblée qu'en raison des limites imposées par la tenue de la Session générale au format virtuel et du grand nombre de normes qui étaient proposées à l'adoption, il ne traiterait que des textes nouveaux et révisés proposés à l'adoption.

Le Docteur Bonbon a indiqué que la Commission s'était réunie à quatre reprises depuis la présentation de son dernier rapport devant l'Assemblée mondiale au cours de la Session générale de 2019. Les réunions s'étant déroulées du 11 au 19 septembre 2019 et du 4 au 13 février 2020 au siège de l'OIE, et du 1<sup>er</sup> au 10 septembre 2020 et du 2 au 11 février 2021 en mode virtuel. Il a fait part de sa reconnaissance aux membres de la Commission du Code, le Docteur Gaston Funes (premier Vice-Président), le Docteur Masatsugu Okita (deuxième Vice-Président), le Docteur Lucio Ignacio Carbajo Goñi, le Professeur Salah Hammami et le Docteur Bernardo Todeschini (membres de la Commission) pour leurs contributions expertes, leur dévouement et leur implication tout au long des deux années écoulées dans les travaux, notamment leur participation aux réunions de Groupes *ad hoc* ou la représentation de la Commission du Code à des réunions régionales ou internationales.

55. Au nom de la Commission, le Docteur Bonbon a remercié les membres des autres Commissions spécialisées pour leurs conseils et leur soutien et a souligné la collaboration et la coordination renforcées pour le processus d'élaboration des normes, entre les quatre Commissions spécialisées. Il a assuré l'Assemblée que la Commission du Code continuerait d'œuvrer au renforcement de la coordination et des liens entre les Commissions spécialisées. Il a également remercié de leur contribution les experts des Groupes *ad hoc* et les experts individuels qui avaient fourni des avis scientifiques.
56. Le Docteur Bonbon a également félicité le personnel du siège de l'OIE pour l'aide apportée aux travaux de la Commission du Code et des Groupes *ad hoc*.
57. Le Docteur Bonbon a tout particulièrement salué les efforts additionnels déployés par les membres de la Commission et le Secrétariat de l'OIE pour maintenir un niveau de productivité élevé étant donné les défis liés au travail en mode virtuel.
58. Le Docteur Bonbon a exprimé sa reconnaissance pour le nombre élevé d'observations transmises par les Membres, ainsi que pour celles émanant d'organisations internationales ayant un accord de coopération avec l'OIE, à propos des textes qui avaient été distribués pour commentaire. Il a souligné que le processus de normalisation n'était efficace que grâce à l'intégration des commentaires formulés par les Membres.

Le Docteur Bonbon a mis en exergue le processus spécifique mis en place cette fois-ci à l'attention des Membres pour qu'ils prennent position sur les textes devant être proposés à l'adoption préalablement à la tenue de la Session générale et il a salué le Secrétariat de l'OIE d'avoir permis l'instauration de cette procédure compte tenu du caractère complexe et limité dans le temps de la présente session en raison de son format virtuel. Le Docteur Bonbon a pris acte des positions reçues, qui exprimaient diversement leur soutien ou leur réserve à propos de certains textes, et a pris acte que toutes les positions étaient accessibles à tous les Délégués sur le site web de l'OIE dédié à la Session générale, et il a invité les Membres à faire une intervention lorsque le sujet spécifique serait présenté à l'Assemblée. Il a souligné l'importance de disposer de positions claires bien arrêtées pour la Session générale et a remercié les Délégués d'avoir transmis leurs points de vue, mais a mis en exergue le fait qu'aucun commentaire détaillé ne pourrait être transmis à ce stade et qu'il serait préférable de les envoyer lorsque les textes normatifs seraient diffusés pour recueillir des commentaires, notamment car de nombreux cycles de commentaires avaient lieu avant de considérer la présentation d'un texte à l'adoption. Toutefois, il a considéré que ces ultimes commentaires seraient examinés par la Commission du Code au cours de ses prochaines réunions.

Le Docteur Bonbon a informé les Délégués que les chapitres nouveaux et révisés devant être soumis à l'adoption figuraient aux annexes 3 à 21 du document 88 SG/12/CS1.

Pour conclure ses remarques préliminaires, le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que le programme de travail de la Commission du Code et les textes nouveaux et révisés distribués en vue de recueillir des commentaires avaient été diffusés aux Membres dans la partie B du rapport de février 2021 de la Commission du Code et qu'ils avaient été invités à soumettre au siège de l'OIE leurs observations avant le 9 juillet 2021.

#### 59. **Chapitres proposés à l'adoption**

Le Docteur Bonbon a indiqué que le reste de sa présentation consisterait à présenter les textes nouveaux et révisés destinés au *Code terrestre* qui devaient être proposés à l'adoption. Il a expliqué à l'Assemblée que considérant que certaines des modifications proposées dans le chapitre 1.3. sur les maladies, les infections et les infestations listées par l'OIE résultaient de discussions ayant eu lieu à propos de plusieurs chapitres spécifiques à des maladies, notamment le chapitre 8.Y. et le chapitre 10.4. sur l'influenza aviaire, il présenterait le chapitre 1.3. révisé après avoir présenté les autres chapitres nouveaux et révisés.

#### 60. **Guide de l'utilisateur**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que des amendements au texte du guide de l'utilisateur avaient été proposés portant sur le point 3 de la section B et visant à assurer la cohérence avec la terminologie utilisée dans l'ensemble du Code terrestre et portant sur le point 5 de la section C et visant à inclure une référence au chapitre 2.2. sur les critères appliqués par l'OIE pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des marchandises, étant donné que ce chapitre avait été révisé et adopté en 2018. Le Docteur Bonbon a pris acte que le texte amendé avait été diffusé aux Membres à quatre reprises.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

#### 61. **Glossaire**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée qu'il avait été proposé d'amender le texte des définitions des termes « unité épidémiologique », « [animal] captif sauvage », « [animal] feral », « [animal] sauvage » et « volailles ».

Le Docteur Bonbon a affirmé que la Commission du Code avait souscrit à des propositions d'amendement de la définition du Glossaire pour le terme « unité épidémiologique », afin de mentionner qu'une unité épidémiologique pouvait consister en un animal isolé et a pris acte que la définition amendée avait été diffusée aux Membres à cinq reprises.

Le Docteur Bonbon a noté que la Commission du Code avait proposé de procéder à la révision de la définition du Glossaire pour le terme « [animal] sauvage captif » à la suite de la réception de commentaires et d'introduire également des amendements mineurs au texte des définitions des termes « [animal] feral » et « [animal] sauvage » dans un souci d'harmonisation. Il a pris note que la Commission du Code avait sollicité le soutien du Groupe de travail de l'OIE sur la faune sauvage pour entreprendre ces révisions et que la définition amendée du terme « [animal] sauvage captif » avait été diffusée aux Membres à quatre reprises et que celle des termes « [animal] feral » et « [animal] sauvage » l'avait été à trois reprises.

Le Docteur Bonbon a expliqué que la révision du chapitre 10.4. sur l'infection par les virus de l'influenza aviaire comportait celle de la définition du terme « volailles » figurant dans l'article 10.4.1. et qu'après plusieurs cycles de commentaire sur le texte amendé, la Commission avait proposé de remplacer la définition du glossaire pour le terme « volailles » par la définition révisée qui était mentionnée dans le chapitre. Il a expliqué que la définition révisée donnait davantage de précisions sur les différentes catégories d'oiseaux couvertes par la définition sur la base de leur importance épidémiologique. Le Docteur Bonbon a pris acte que le texte amendé avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires dans le cadre de la diffusion de la version révisée du chapitre 10.4. et à deux reprises supplémentaires dans le cadre de la modification du texte figurant dans le Glossaire.

Au nom des 53 Membres de la région Europe de l'OIE, le Monténégro a remercié la Commission du Code pour le travail accompli sur les définitions figurant dans le Glossaire et a exprimé le soutien de l'Europe pour l'adoption du Glossaire révisé tel qu'il était présenté.

Le Président a présenté le texte révisé à l'Assemblée pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**62. Chapitre 1.1. sur la notification des maladies, des infections et des infestations, et communication des informations épidémiologiques**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission du Code avait proposé de procéder à l'amendement du texte du chapitre 1.1., afin de remédier aux incohérences relatives aux notifications des Membres par le biais de l'application OIE-WAHIS, d'assurer la cohérence avec d'autres chapitres pertinents du *Code terrestre* et d'en améliorer la grammaire et la lisibilité. Il a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à cinq reprises.

Au nom des 27 États Membres de l'Union européenne, la Belgique a adressé ses remerciements à l'OIE pour le travail effectué sur ce chapitre et pour avoir traité les commentaires qui lui avaient été soumis. Elle a apporté son soutien à l'adoption du chapitre révisé. Elle a demandé qu'une fois le chapitre adopté, des changements pertinents soient introduits dans OIE-WAHIS pour assurer l'alignement sur la rédaction révisée du chapitre. Elle a également demandé que le langage adopté dans les messages de notification dans OIE-WAHIS ne soit pas trop alarmiste.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**63. Article 1.4.3. du chapitre 1.4. sur la surveillance de la santé animale**

Le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée qu'une version largement révisée du chapitre 1.4. sur la surveillance de la santé animale avait été adoptée en 2019.

Le Docteur Bonbon a expliqué qu'à la suite de la révision de la définition du Glossaire pour le terme « unité épidémiologique », la Commission avait proposé de modifier le texte de l'article 1.4.3. et que le texte amendé avait été diffusé aux Membres à trois reprises.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.



**64. Chapitre 1.6. sur les procédures d’auto-déclaration et de reconnaissance officielle prévues par l’OIE**

Le Docteur Bonbon a souligné que la révision de ce chapitre avait été entreprise en coordination avec la Commission scientifique afin d’harmoniser les dispositions relatives à la reconnaissance officielle du statut zoosanitaire par l’OIE qui figuraient dans les chapitres spécifiques à des maladies.

Le Docteur Bonbon a expliqué que les amendements avaient été proposés pour que les dispositions communes concernant les procédures applicables aux maladies pour lesquelles l’OIE accorde une reconnaissance officielle du statut zoosanitaire soient traitées dans le chapitre 1.6., plutôt que d’être répétées dans chacun des chapitres spécifiques à des maladies concernées. Il a pris acte que le chapitre 1.6. révisé avait été diffusé aux Membres à six reprises.

Le Président a présenté à l’Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l’unanimité.

**65. Chapitre 3.1. sur les Services vétérinaires**

Le Docteur Bonbon a informé l’Assemblée que des efforts considérables avaient été consentis afin de réviser les chapitres figurant dans le titre 3 portant sur la qualité des Services vétérinaires et leurs évaluations, y compris la révision d’autres éléments pertinents connexes par le Groupe ad hoc sur les Services vétérinaires.

Le Docteur Bonbon a expliqué que la révision du chapitre 3.1. sur les Services vétérinaires comportait des changements importants dans sa structure et axait son champ d’application sur les principes de qualité s’appliquant aux Services vétérinaires, ce qui avait conduit la Commission à également proposer de modifier le titre du chapitre en « Qualité des Services vétérinaires. Il a pris acte que le chapitre 3.1. révisé avait été diffusé aux Membres à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l’Assemblée.

La Nouvelle-Zélande a rappelé que les pays de la QUAD (Australie, Canada, Nouvelle-Zélande et Etats-Unis d’Amérique) avaient fait connaître, lors de la Session générale de 2018, leur intérêt pour que les définitions des termes « Services vétérinaires », « Autorité vétérinaire » et « Autorité compétente » figurant dans le Glossaire soient mises à jour avant que de nouveaux travaux soient entrepris sur les chapitres se rapportant directement à ces trois définitions. La Nouvelle-Zélande a noté que cette position avait été réaffirmée au cours de la Session générale de 2019. La Nouvelle-Zélande a souligné qu’elle ne soutiendrait pas l’adoption du chapitre révisé tant que les définitions susmentionnées qui étaient présentées dans le Glossaire n’auraient pas été révisées car elles avaient des répercussions sur l’interprétation de ce chapitre ainsi que d’autres.

Au nom des 53 Membres de la région Europe de l’OIE, le Royaume-Uni a remercié la Commission du Code pour le travail accompli et a apporté son soutien à l’adoption du chapitre révisé tel qu’il était présenté.

Le Docteur Bonbon a adressé ses remerciements aux Membres de la région Europe de l’OIE pour leur soutien. En réponse à la Nouvelle-Zélande, le Docteur Bonbon a expliqué que la révision du titre 3 s’était vu accorder la priorité par la Commission du Code avec l’appui des Membres, et que les chapitres étaient alors prêts pour être adoptés. Il a pris acte que les trois définitions figurant dans le Glossaire qui étaient en cours de révision nécessiteraient plusieurs cycles de commentaires, et il n’a pas estimé que les amendements envisagés affectaient l’interprétation des textes révisés qui étaient présentés en vue de leur adoption.

Le Président a présenté à l’Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté avec une abstention (Nouvelle Zélande).

**66. Chapitre 3.2. sur l'évaluation des Services vétérinaires**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la révision du chapitre 3.2. incluait des changements significatifs. Il a expliqué que la proposition de chapitre révisé était plus courte et qu'elle était centrée sur les principaux objectifs et les types d'évaluation des Services vétérinaires et que la Commission avait également cherché à l'aligner sur le chapitre 3.1. révisé. Il a pris acte que le chapitre 3.2. révisé avait été diffusé aux Membres à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Au nom des 53 Membres de la région Europe de l'OIE, la Lettonie a remercié la Commission du Code pour le travail accompli et a apporté son soutien à l'adoption du chapitre révisé tel qu'il était présenté.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**67. Projet de nouveau chapitre 3.X. sur l'introduction aux recommandations relatives aux Services vétérinaires**

Le Docteur Bonbon a rapporté que considérant le contenu du titre 3 dans son entièreté et la valeur d'un meilleur alignement avec plusieurs autres titres du *Code terrestre*, la Commission du Code était convenue de proposer l'inclusion d'un nouveau chapitre introductif, 3.X., intitulé « Introduction aux recommandations relatives aux Services vétérinaires ». Il a expliqué que ce nouveau chapitre introduisait le concept de Services vétérinaires, leur rôle et leur importance, et qu'il exposait la structure générale du titre 3. Il a pris acte que le projet de nouveau chapitre 3.X. avait été diffusé aux Membres à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a ajouté que si l'Assemblée adoptait les projets d'amendements au texte des chapitres 3.1. et 3.2. et le projet de nouveau chapitre 3.X., la Commission proposerait de modifier l'intitulé du titre 3 et le remplacerait par « Services vétérinaires » pour mieux couvrir tous les chapitres présentés dans ce titre.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée le projet de nouveau chapitre 3.X. sur l'introduction aux recommandations relatives aux Services vétérinaires.

Au nom des 53 Membres de la région Europe de l'OIE, l'Autriche a remercié la Commission du Code pour le travail accompli et a apporté son soutien à l'adoption du chapitre révisé tel qu'il était présenté.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**68. Chapitre 3.4. sur la législation vétérinaire**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que le Groupe ad hoc sur la législation vétérinaire avait procédé à un examen approfondi du chapitre 3.4. en janvier 2018, afin de remédier à certaines insuffisances et à un manque de clarté, d'y intégrer des concepts ayant rapport avec la stratégie de l'OIE sur les menaces biologiques et d'y introduire les retours d'information à la suite des travaux de l'OIE sur l'appréciation et le développement de la législation vétérinaire au travers du programme d'appui à la législation vétérinaire de l'OIE s'inscrivant dans le cadre du Processus PVS de l'OIE. Il a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à cinq reprises.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**69. Projet de nouveau chapitre sur les programmes officiels de contrôle pour les maladies listées et pour les maladies émergentes (chapitre 4.Y.)**

Le Docteur Bonbon a présenté un projet de nouveau chapitre sur les programmes officiels de contrôle pour les maladies listées et pour les maladies émergentes et a informé l'Assemblée que la rédaction de ce chapitre avait été initiée en février 2016. Il a rappelé aux Délégués que le chapitre était initialement axé sur les plans de contrôle à définir en réponse à des foyers de maladies listées mais qu'il avait depuis lors évolué durant le processus de révision pour présenter des recommandations relatives à la préparation, à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes officiels de contrôle pour les maladies listées et pour les maladies émergentes.

Le Docteur Bonbon a pris acte que le projet de nouveau chapitre avait été diffusé aux Membres à huit reprises et a mis en lumière l'implication active des Membres qui avaient transmis des commentaires sur cet important chapitre. Il a adressé tous ses remerciements à la Commission scientifique, au Groupe de travail sur la faune sauvage et au Groupe ad hoc sur les urgences vétérinaires qui lui avaient prodigués des conseils tout au long du processus.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**70. Articles 4.4.6. et 4.4.7. du chapitre 4.4. sur le zonage et la compartimentation**

Le Docteur Bonbon a rappelé aux Délégués que lors de la dernière révision du chapitre 4.4., qui avait été adopté en 2018, certains Membres avaient proposé l'intégration dans l'article 4.4.6. d'un nouveau texte portant sur le concept de « zone de protection temporaire », destiné à minimiser l'impact que l'introduction d'une maladie aurait sur l'ensemble du pays ou de la zone et qu'à l'époque la Commission du Code était convenue de ne pas traiter ces demandes mais de discuter plus avant de la manière de préciser et d'intégrer ce concept dans le *Code terrestre*.

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission du Code et la Commission scientifique avaient discuté de ce concept et s'étaient accordées sur les amendements à apporter au texte des articles 4.4.6. et 4.4.7. qui permettraient d'améliorer concrètement le fonctionnement de la « zone de protection » qui revêtirait la forme d'une stratégie de gestion du risque lorsqu'un risque accru serait considéré comme temporaire et de réduire au minimum l'impact que l'introduction d'une maladie aurait sur l'ensemble du pays ou de la zone.

Le Docteur Bonbon a pris acte que les textes révisés des articles 4.4.6. et 4.4.7. qui étaient proposés avaient été diffusés aux Membres à trois reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté les textes révisés des articles 4.4.6. et 4.4.7. du chapitre 4.4. sur le zonage et la compartimentation à l'Assemblée.

La République populaire de Chine a suggéré de procéder à la révision de la rédaction des points 2 et 4(b) de l'article 4.4.7. car elle a estimé que les points étaient contradictoires au regard du statut zoosanitaire d'une zone de confinement, et que le texte devait clairement interdire le commerce international d'animaux et de produits d'origine animale en provenance d'une zone de confinement.

Au nom des 53 Membres de la région Europe de l'OIE, le Liechtenstein a remercié la Commission du Code pour le travail accompli et a apporté son soutien à l'adoption du chapitre révisé tel qu'il était présenté.

Au nom des 32 Membres de la région Asie, Extrême-Orient et Océanie de l'OIE, l'Australie a exprimé sa gratitude à la Commission du Code pour son travail, en particulier celui se rapportant à l'inclusion d'une zone de protection temporaire. L'Australie a noté qu'étant donné que plusieurs maladies transfrontalières importantes s'étaient répandues dans la région ces dernières années, la mise en place de stratégies destinées à aider à la préparation, au contrôle et à l'éradication de ces maladies était essentielle, tout en garantissant le maintien des échanges commerciaux dans la mesure du possible.

Le Docteur Bonbon a exprimé sa gratitude pour le soutien apporté par les Membres. En réponse à la République populaire de Chine, le Docteur Bonbon a expliqué qu'une zone de confinement était toujours considérée comme une zone infectée même si elle pouvait englober une zone dénuée d'apparition de cas. Il a souligné que le recouvrement du statut indemne pour une zone de confinement devait intervenir conformément aux conditions spécifiques. S'agissant du texte de l'article 4.4.7., le Docteur Bonbon a rappelé à l'Assemblée que cet article avait été l'objet d'une révision à la demande de nombreux Membres et en accord avec la Commission scientifique, afin d'éviter la confusion dans la désignation des zones. Le Docteur Bonbon a noté que les marchandises, lorsqu'elles provenaient d'une zone de confinement, pouvaient être l'objet d'un commerce à la condition que des mesures pertinentes d'atténuation du risque soient appliquées et certifiées. Il a également déclaré que l'origine devait toujours certifier que la provenance soit située à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de confinement.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**71. Projet de nouveau chapitre sur le bien-être animal et les systèmes de production de poules pondeuses (chapitre 7.Z.)**

Le Docteur Bonbon a présenté un projet de nouveau chapitre sur le bien-être animal et les systèmes de production de poules pondeuses et a souligné qu'il s'agissait du dernier chapitre portant sur les systèmes de production animale à avoir été élaboré comme prévu par l'ancien Groupe de travail sur le bien-être animal de l'OIE.

Le Docteur Bonbon a expliqué que le nouveau chapitre proposé avait été rédigé par le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être animal et les systèmes de production animale en 2016, et qu'il suivait la logique et le format des chapitres du *Code* sur le bien-être et les systèmes de production animale, qu'il avait tenu compte des progrès enregistrés récemment en matière de science liée au bien-être animal dans ce domaine et qu'il avait été enrichi par les discussions ayant eu lieu durant les cycles successifs de commentaires.

Le Docteur Bonbon a noté que le projet de nouveau chapitre avait été diffusé aux Membres à cinq reprises, au cours desquelles le projet de texte avait été amendé pour y inclure de nouveaux éléments de preuve scientifiques et pour tenir compte de la diversité des systèmes de production dans le monde entier. Il a souligné qu'au cours de sa réunion de février 2021, la Commission était convenue que si certains Membres avaient exprimé des opinions divergentes, aucun argument n'avait été reçu au cours du dernier cycle de commentaires justifiant l'introduction de nouvelles modifications dans le texte proposé.

Le Docteur Bonbon a souligné que l'élaboration de ce chapitre avait représenté un travail considérable et a mis en lumière le fait que la Commission du Code était convenue que le texte proposé avait trouvé un bon équilibre entre les différents points de vue exprimés et les différents contextes dans lesquels s'inscrivait sa mise en œuvre et qu'il mettait à la disposition des Membres de l'OIE une nouvelle norme sur le bien-être leur permettant de poursuivre l'élaboration de recommandations sur ce thème spécifiques aux pays.

Le Docteur Bonbon a réaffirmé que le Code n'est pas un texte juridique qui imposerait aux membres de nouvelles obligations légales ou arrêterait la production en cas d'incompatibilité. Le Docteur Bonbon a également précisé qu'il s'agit d'une recommandation pour les membres de développer de meilleures conditions de bien-être animal dans leurs systèmes de production.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée le projet de nouveau chapitre sur le bien-être animal et les systèmes de production de poules pondeuses (chapitre 7.Z.).

Au nom des 27 États Membres de l'Union européenne, l'Irlande a exprimé sa gratitude à l'OIE pour le travail accompli sur ce chapitre tout en affirmant que l'Union européenne ne pouvait pas appuyer l'adoption, car elle jugeait que les commentaires transmis par l'Union européenne n'avaient pas été pris en compte.

L'Union européenne n'a pas accepté que certaines dispositions soient seulement qualifiées de « souhaitable » comme dans le cas de l'espace suffisant mis à disposition pour l'expression des comportements locomoteurs et de confort, du substrat pour les comportements de confort et de

recherche de nourriture, et des zones de nidification et des perchoirs. L'Union européenne a déclaré que l'accès à de telles installations était fondé sur des preuves scientifiques et qu'il avait été prouvé qu'elles fonctionnaient en pratique. Ainsi a-t-elle estimé que le nouveau projet de chapitre ne conduirait à aucune réelle amélioration du bien-être des poules pondeuses. L'Union européenne a demandé que le qualificatif « souhaitable » soit remplacé par « doit » dans les points susmentionnés car cela encouragerait les pays à adopter progressivement ces recommandations internationales, ce qui entraînerait un renforcement progressif des conditions de bien-être des poules pondeuses à moyen et long terme.

Le Royaume-Uni a salué le travail de l'OIE concernant l'élaboration de ce chapitre mais a exprimé des inquiétudes en notant que les comportements de motivation, la mise à disposition d'un substrat, les installations visant à encourager la recherche de nourriture ou les bains de poussières et l'accès à des perchoirs et des zones de nidification constituaient des éléments importants dont il fallait tenir compte et qu'il fallait inclure dans les recommandations. Cependant le Royaume-Uni a bien compris que la mise en œuvre de ces exigences pourrait ne pas aller sans difficulté pour certains Membres. Par conséquent, adoptant une approche pragmatique, le Royaume-Uni a exprimé son soutien pour l'adoption du chapitre car il a estimé que le texte représentait une nette amélioration en matière de bien-être des poules pondeuses. Le Royaume-Uni a demandé la poursuite de la révision de ce chapitre afin de refléter les éléments de preuve scientifiques.

Le Chili a adressé ses remerciements à l'OIE pour l'élaboration de ce chapitre. Cependant, le Chili a demandé que les discussions portant sur les recommandations contenues dans le chapitre se poursuivent. Le Chili a pris acte que les types de systèmes de production différaient considérablement entre les Membres de l'OIE en fonction du pays ou de la région d'appartenance. Certaines des recommandations énoncées dans le chapitre proposé pourraient donc avoir des répercussions négatives significatives car il n'était pas énoncé clairement dans le projet de texte que les recommandations pouvaient être appliquées dans tous les types de systèmes de production. Le Chili a fait remarquer que 98 % de la production d'œufs pourraient être affectés si les pays devaient changer leurs systèmes de production. Le Chili a donc suggéré que les modifications proposées qui avaient été soumises à la Commission soient introduites dans le texte du chapitre car il était jugé qu'elles apporteraient davantage de flexibilité s'agissant des systèmes de production actuellement en place dans le monde entier.

Les États-Unis d'Amérique ont adressé toutes leurs félicitations à l'OIE et ont appuyé l'adoption de ce chapitre car ils ont été d'avis qu'il était important que le secteur commercial dispose d'une norme de bien-être animal de l'OIE s'appliquant aux systèmes de production de poules pondeuses. Les États-Unis d'Amérique auraient préféré que le texte du chapitre 7.Z. soutienne sans ambiguïté l'utilisation de tous les types de systèmes de production couverts par le chapitre proposé. Toutefois, prenant acte des commentaires formulés par certains autres Membres, les États-Unis d'Amérique ont également souscrit au retrait d'éléments de texte spécifiques au sujet desquels un grand nombre de pays avaient exprimé des préoccupations. En particulier, les États-Unis d'Amérique ont fait remarquer qu'ils étaient disposés à appuyer certains amendements au texte du chapitre, en mettant de côté les différences d'opinions exprimées par certains pays et en permettant une plus grande souplesse en ce qui concernait les systèmes de gestion existant actuellement dans le monde entier. Les États-Unis d'Amérique ont notamment proposé d'amender les articles 7.Z.10. portant sur les zones de bain de poussière, 7.Z.11. sur les zones de recherche de nourriture, 7.Z.12. sur les zones de nidification et 7.Z.13. sur les perchoirs, en supprimant la première phrase qui commençait par « L'accès à... » et en débuter tous les articles mentionnés par « le cas échéant, ».

La Nouvelle-Zélande a indiqué préférer que le terme « doit » soit utilisé dans les conditions énoncées aux articles 7.Z.10 à 7.Z.13. plutôt que de se laisser emporter par le qualificatif « souhaitable », notant que cette rédaction permettrait de s'aligner sur la rédaction d'autres chapitres traitant du bien-être animal. Cependant, si le libellé actuel était conservé, la Nouvelle-Zélande encouragerait le réexamen du texte du chapitre à l'avenir.

La Commission internationale des œufs a déclaré que les producteurs d'œufs avaient pour objectif de nourrir le monde entier tout en se préoccupant du bien-être de leurs animaux. La Commission internationale des œufs a indiqué que le secteur des œufs comprenait deux millions d'éleveurs dans le monde, dont un grand nombre possédait de petites et moyennes exploitations avicoles, qui par conséquent jouaient un rôle important pour assurer les moyens de subsistance. La Commission

internationale des œufs a mis en lumière le fait que les normes de l'OIE sur le bien-être animal devaient être applicables dans le monde entier, et éviter de créer des différences entre pays riches et pays pauvres, lorsqu'elles étaient mises en œuvre. La Commission internationale des œufs s'est prononcée en faveur du développement de normes mondiales de bien-être animal qui tiennent compte des informations scientifiques actuelles et qui ne soient pas trop prescriptives.

Le Mexique a félicité l'OIE pour la préparation de ce projet de texte. Toutefois, il n'a pas appuyé l'adoption du chapitre tel qu'il était présenté. Le Mexique a estimé que le texte n'examinait pas tous les systèmes de production. Le Mexique a suggéré que les discussions portant sur la disposition d'autres options de gestion se poursuivent.

Au nom des 54 Membres de la région Afrique, le Sénégal a apporté son soutien à l'adoption de cet important chapitre pour le bien-être des poules pondeuses.

La Colombie a remercié l'OIE et les experts qui avaient participé à la préparation de ce projet de texte. La Colombie a appuyé les interventions qui avaient précédé à propos de la nécessité de prendre en compte les différents systèmes de production existant dans le monde entier. La Colombie a demandé que le projet soit diffusé une nouvelle fois pour discuter de manière plus approfondie des articles traitant des zones de bain de poussière, des zones de recherche de nourriture, des zones de nidification et des perchoirs dans lesquels des amendements supplémentaires devaient être apportés.

Le Canada a adressé toutes ses félicitations à la Commission pour la rédaction de ce chapitre très important. Le Canada a reconnu que cette tâche avait été difficile compte tenu de la divergence des points de vue et des positions devant être pris en considération et nourrissait l'espoir que tous les pays s'accorderaient sur la nécessité d'élaborer une norme internationale de bien-être pour le secteur des poules pondeuses afin de viser à orienter les efforts en vue d'améliorer l'ensemble des systèmes de production dans le temps. Le Canada a donc supporté l'adoption du chapitre tel qu'il était présenté. Le Canada a déclaré qu'il se sentirait à l'aise avec la réalisation de révisions mineures si cela pouvait aider à parvenir à un consensus et à faire adopter le chapitre.

L'Inde a félicité l'OIE pour le travail accompli et a apporté son soutien aux interventions des Etats-Unis d'Amérique et à la Commission internationale des œufs. L'Inde a souscrit à l'introduction des modifications proposées par les Etats-Unis d'Amérique car la suppression du terme « souhaitable » donnerait davantage de flexibilité pour sa mise en œuvre.

L'Argentine a remercié la Commission du Code et a reconnu les efforts consentis pour couvrir les différents systèmes de production qui existaient dans le monde entier. Cependant, en écoutant les commentaires formulés par certains Membres, l'Argentine a estimé que de nouveaux efforts devaient encore être déployés pour satisfaire aux attentes des Membres. L'Argentine a souscrit aux commentaires exprimés par le Chili, le Mexique et la Commission internationale des œufs à propos du fait que les recommandations devaient traiter de tous les systèmes de production actuellement utilisés dans les pays de la région des Amériques. L'Argentine a fait siens les changements proposés par les Etats-Unis d'Amérique qui se rapportaient à la suppression du qualificatif « souhaitable » figurant dans les articles énonçant les recommandations sur les zones de bain de poussière, les zones de recherche de nourriture, les zones de nidification et les perchoirs.

Le Guatemala a exprimé toute sa reconnaissance pour les efforts déployés par l'OIE pour rédiger ce chapitre. Le Guatemala a approuvé les interventions du Chili, du Mexique, de l'Argentine et de la Commission internationale des œufs, se rapportant à l'impact de la mise en œuvre de ce chapitre pour le secteur des œufs. Par conséquent, il aurait souhaité que l'opportunité de poursuivre les discussions sur ce projet de chapitre soit offerte.

Le Docteur Bonbon a remercié les Membres et l'organisation internationale qui avaient exprimé leurs opinions et leurs commentaires sur cet important projet de chapitre. Il a mis l'accent sur les efforts consentis et la procédure lors de l'élaboration de ce projet de chapitre équilibré, afin de trouver une formulation qui permettrait de mettre en œuvre progressivement les recommandations relatives à l'amélioration du bien-être des poules pondeuses à l'échelle mondiale. Il a également rappelé qu'il n'était pas attendu que l'application des recommandations soit immédiate et que c'était aussi le cas de toutes les normes de l'OIE.

Compte tenu des nombreux avis divergents donnés par les Membres, le Docteur Bonbon a souligné qu'il ne s'agissait pas de simples amendements qui modifieraient le texte pour le rendre ainsi acceptable par tous et qu'il proposait par conséquent que le texte reste inchangé et de chercher les positions formelles des Membres sur la version telle qu'elle était présentement soumise.

Le Président a pris acte des prises de position divergentes de certains Membres et a proposé que le projet de norme soit soumis à la procédure d'adoption initialement prévue et soit voté à main levée. Constatant que le nombre d'objections et d'abstentions était important et que la plateforme virtuelle ne permettait pas un décompte et une documentation clairs concernant le respect de la majorité des deux tiers requise, il a été convenu de reporter l'adoption du nouveau chapitre proposé au vendredi 28 mai, date à laquelle il serait soumis au vote lors de la seconde Session administrative à l'aide de la plateforme de vote électronique qui serait disponible à ce moment-là.

Le vendredi 28 mai, au cours de la Deuxième Séance administrative, le Président a appelé à voter l'adoption du texte. Au cours du vote,

- 53 Membres de l'OIE ont voté en faveur de l'adoption (Albanie, Algérie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Canada, Chine (Rép. populaire de), Côte d'Ivoire, Curaçao, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Indonésie, Irak, Japon, Kirghizstan, Laos, Lesotho, Liberia, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Madagascar, Mali, Moldavie, Mongolie, Namibie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Tanzanie, Tunisie, Turquie, Uruguay et Vietnam).
- 41 Membres de l'OIE ont voté contre (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Belize, Bénin, Colombie, Corée (Rép. de), Costa Rica, Croatie, Cuba, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Myanmar, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie et Suède).
- Il y a eu 22 abstentions (Afghanistan, Arabie saoudite, Bahreïn, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Eswatini, Haïti, Islande, Iran, Israël, Maurice, Mexique, Monténégro, Maroc, Népal, Nicaragua, Pologne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Zambie).

La proposition de nouveau chapitre 7.Z. sur le bien-être des animaux et les systèmes de production de poules pondeuses n'a pas été adoptée, le soutien n'ayant pas atteint la majorité des deux-tiers requise par le Règlement général.

**72. Projet de nouveau chapitre sur l'infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine (chapitre 8.Y.)**

Le Docteur Bonbon a présenté un projet de nouveau chapitre sur l'infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine et a informé l'Assemblée que ce chapitre avait été élaboré à la suite de demandes déposées par des Membres afin d'évaluer la plupart des espèces pertinentes de trypanosomes d'origine africaine au regard des critères fixés par l'OIE en matière d'inclusion de maladies, d'infections et d'infestations dans la liste de l'OIE. Il a expliqué que le chapitre avait été mis au point par un Groupe ad hoc et que les recommandations y figurant avaient été examinées par la Commission du Code et la Commission scientifique. Il a pris acte que la proposition de nouveau chapitre avait été diffusée aux Membres à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a souligné qu'au cours de sa dernière réunion, la Commission avait pris note d'un commentaire concernant l'intitulé du chapitre et le nom des agents pathogènes y figurant mais considérant que le chapitre était sur le point d'être proposé à l'adoption, la Commission avait décidé, en accord avec la Commission scientifique, de ne pas introduire le changement suggéré à cette étape, et qu'elle réexaminerait ce point ultérieurement, en notant que le changement suggéré nécessiterait également une harmonisation avec le *Manuel terrestre*.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée le projet de nouveau chapitre sur l'infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine (chapitre 8.Y.).

Au nom des 54 Membres de la région Afrique de l'OIE, le Sénégal a mis l'accent sur le fait que la désignation des maladies par leur localisation géographique figurant dans des normes internationales devait être déconseillée, tout particulièrement parce que les trypanosomes pouvaient être également présents hors du continent africain. La région a estimé que la référence à l'origine africaine stigmatisait indirectement les animaux et les produits d'origine animale d'Afrique, entraînant de potentiels impacts négatifs sur le commerce international depuis cette région. Par conséquent, les 54 Membres de la région Afrique de l'OIE ont déclaré ne pas apporter leur soutien à l'adoption du chapitre 8.Y. à moins que le nom soit modifié.

Au nom de la région Asie, Extrême-Orient et Océanie, l'Australie a demandé que le nom « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » soit modifié dans l'ensemble du chapitre, y compris dans le titre pour un certain nombre de raisons. Premièrement l'OIE devrait éviter de créer des noms de maladies comportant des indications géographiques ayant une faible valeur scientifique ou technique ou aucune. L'approche actuelle conduirait à créer inutilement un nouveau terme pour désigner une maladie « trypanosomes animaux d'origine africaine » qui n'était pas spécifique ni utile aux fins du *Code terrestre*. Par ailleurs, le point 4 de l'article 8.Y.1. définissait clairement l'éventail de trypanosomes ciblés par le nom de l'espèce. Deuxièmement bien que les trypanosomes visés dans ce chapitre soient connus pour avoir été découverts pour la première fois en Afrique, certains de ces parasites s'étaient répandus dans d'autres continents. A titre d'exemple, *T. vivax* apparaissait également en Amérique centrale et en Amérique du Sud.

Au nom des 27 États Membres de l'Union européenne, l'Espagne a soutenu le point de vue exprimé par le Sénégal au nom de 54 Membres de la région Afrique de l'OIE. L'Union européenne a estimé que le nom de la maladie, tel qu'il était proposé, n'était pas aligné sur les bonnes pratiques mises en place par l'OMS en étroite collaboration avec l'OIE et la FAO en matière de dénomination de nouvelles maladies infectieuses approuvées en 2015. L'Union européenne a demandé qu'il soit procédé à l'amendement du nom de la maladie figurant dans le titre et dans l'ensemble du chapitre.

La Barbade a exprimé son soutien aux interventions effectuées par le Sénégal au nom des 54 Membres de la région Afrique de l'OIE et a demandé que le titre du chapitre soit modifié afin de retirer la référence à la localisation géographique. Elle a noté que cela pouvait entraîner de sérieuses conséquences lorsqu'il s'agissait de déterminer la réaction des pays face à des foyers lorsqu'une référence était faite à la localisation géographique dans le nom de l'infection.

L'Argentine a apporté son appui aux interventions faites par les Membres ayant pris la parole précédemment et ayant demandé qu'un changement de nom soit opéré dans le titre du chapitre pour ôter toute référence à une localisation géographique particulière.

L'UA-BIRA a remercié la Commission du Code et la Commission scientifique pour le travail accompli sur ce chapitre. Elle a dit qu'elle partageait le même avis que ceux exprimés lors des prises de position précédentes, à savoir que le titre du chapitre devait être changé compte tenu du fait qu'il n'existait aucune valeur scientifique à faire référence à une localisation géographique dans un titre. L'UA-BIRA a noté que l'existence d'une telle référence pourrait conduire à de sérieuses implications pour le continent africain et a demandé que le titre du chapitre soit modifié pour en éliminer la référence géographique.

L'Organisation mondiale des équarisseurs a sollicité l'OIE pour que la Commission du Code envisage d'inclure les produits issus de l'équarrissage, tels que le suif et les farines de viande et d'os, parmi les marchandises dénuées de risques étant donné qu'il n'existait aucune preuve scientifique que ces produits ne soient pas sûrs pour le commerce au regard des espèces de trypanosomes objets de leur préoccupation.

Le Docteur Bonbon a remercié les Membres pour leurs commentaires et a confirmé qu'il était d'accord avec les commentaires visant à retirer la référence à la région géographique incluse dans le nom de l'infection. Néanmoins, il a rappelé à l'Assemblée que le chapitre avait été diffusé à quatre reprises pour recueillir des commentaires, et a souligné qu'il aurait été préférable que les Membres lui fassent part de leurs commentaires à ce sujet lors de la diffusion pour commentaire au lieu d'en avoir fait part juste avant la Session générale.



Le Docteur Bonbon a proposé d'opérer le changement du titre du chapitre ; le libellé devant être comme suit « Infection à *Trypanosoma brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* ». Il a également proposé de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine animale » par « infection à *Trypanosoma brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* » et de remplacer les termes « trypanosomes animaux d'origine africaine » par « l'agent pathogène » dans l'ensemble du texte, à l'exception du troisième paragraphe de l'article 8.Y.7. où les termes « trypanosomes animaux d'origine africaine » seraient remplacés par « trypanosomes de la section de Salivaria » à des fins de clarté.

Le Docteur Bonbon a pris acte qu'il considèrerait également cette proposition lors de la présentation du chapitre révisé 1.3. sur les maladies, les infections et les infestations listées par l'OIE un peu plus tard dans cette session.

En réponse à l'Organisation mondiale des équarrisseurs, le Docteur Bonbon a indiqué que sa requête serait examinée par la Commission du Code lors de sa réunion de septembre.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé avec les changements susmentionnés pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**73. Article 9.4.5. du chapitre 9.4. sur l'infestation à *Aethina tumida* (petit coléoptère des ruches)**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission du Code avait revu cet article au cours de sa réunion de février 2020 en réponse à un commentaire concernant les recommandations relatives à l'importation de lots individuels contenant une seule reine vivante avec un petit nombre d'accompagnatrices, et a expliqué que la Commission avait consulté des experts des Laboratoires de référence de l'OIE, afin de recueillir des avis permettant d'étayer ses discussions lors de cette révision. Il a pris acte que l'article révisé avait été diffusé aux Membres à trois reprises.

Au nom des 27 États Membres de l'Union européenne, la France a remercié la Commission pour le travail accompli. S'agissant du changement de rayon passant de 100 km à 50 km au point 2 de cet article, elle a fait observer qu'un rayon plus petit accroîtrait la probabilité que des petits coléoptères des ruches fassent une incursion dans une région qui n'était pas placée sous surveillance et que cela retarderait vraisemblablement la détection précoce. Compte tenu de cette remarque, elle a souligné que la réduction du rayon devait être compensée par un renforcement de la surveillance dans la région en question car cela permettrait d'atténuer le risque d'une présence non détectée de petits coléoptères et d'une préparation peu adéquate de tout lot d'abeilles.

La République populaire de Chine a exprimé son inquiétude quant à la réduction du rayon et a recommandé que sa valeur fixée à 100 km soit réadoptée. Elle a souligné que la publication référencée dans le rapport de février 2021 de la Commission se référait à la distance de vol des abeilles et non des petits coléoptères des ruches. Elle a également noté qu'il s'agissait d'une maladie grave et qu'il était extrêmement difficile d'assurer sa prévention et son contrôle.

En réponse aux commentaires émanant de l'Union européenne et de la République populaire de Chine, le Docteur Bonbon a réitéré l'explication avancée dans le rapport de la réunion de février 2021 de la Commission, en soulignant que cet article décrivait les mesures relatives aux échanges dénués de risques d'abeilles vivantes et non celles relatives au statut indemne de maladie. Il a proposé de ne pas introduire d'amendements supplémentaires dans cet article. Il a proposé que la Commission réexamine ces commentaires au cours de sa prochaine réunion en septembre 2021 afin que le changement proposé puisse impacter la notification et la surveillance de la maladie.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

#### 74. Chapitre 10.4. sur l'infection par les virus de l'influenza aviaire

Le Docteur Bonbon a fait part à l'Assemblée du fait que la Commission du Code était convenue, au cours de sa réunion de février 2017, de la nécessité de procéder à une révision approfondie du chapitre 10.4. et que le Groupe ad hoc en charge de cette maladie s'était réunie à trois reprises pour entreprendre un examen détaillé de ce chapitre et pour traiter les commentaires reçus sur le texte révisé. Il a mis en exergue le fait que le Groupe ad hoc avait procédé à l'évaluation de l'influenza aviaire de faible pathogénicité au regard des critères d'inclusion dans la liste de l'OIE énoncés dans le chapitre 1.2.

Le Docteur Bonbon a rapporté qu'à la suite de la modification de la maladie listée dans le chapitre 1.3., le titre du chapitre 10.4. avait été modifié et remplacé par « infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité ». Il a expliqué que les répercussions de cette modification sur l'obligation de notification et les exigences en matière de surveillance étaient au centre de la discussion et que plusieurs amendements avaient été apportés au texte en conséquence, entraînant également d'autres modifications dans les maladies listées par l'OIE figurant dans le chapitre 1.3., comme discuté auparavant. Le Docteur Bonbon a également souligné l'inclusion d'un nouvel article sur les marchandises dénuées de risques, de deux nouveaux articles donnant la définition d'un compartiment indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité et prévoyant les recommandations pour sa mise en place, et celle de plusieurs amendements au texte des recommandations sur les échanges commerciaux dénués de risques. Il a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à cinq reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé du chapitre 10.4. sur l'infection par les virus de l'influenza aviaire à l'Assemblée. Au nom des 27 États Membres de l'Union européenne, la Suède a salué le travail accompli dans le cadre de la révision de cet important chapitre et a apporté son soutien à la nouvelle orientation sur l'influenza aviaire de haute pathogénicité chez les volailles commerciales, tout en ne négligeant pas les souches pertinentes de l'influenza aviaire de faible pathogénicité. Elle a bien accueilli l'approche équilibrée et fondée sur le risque qui avait été retenue dans ce chapitre et la voie de la facilitation du commerce et a exprimé sa confiance dans le fait que le chapitre révisé contribuerait à promouvoir des échanges internationaux dénués de risques. La Suède a apporté son soutien à l'adoption de ce chapitre révisé et a demandé à l'OIE de confirmer à quel moment le chapitre révisé, s'il était adopté, entrerait en vigueur.

Au nom des 32 Membres de la région Asie, Extrême-Orient et Océanie, le Japon a remercié le Docteur Bonbon pour le travail accompli et a apporté son soutien à l'adoption de ce chapitre révisé et à l'article connexe du chapitre 1.3. qui était centré sur l'influenza aviaire de haute pathogénicité, tout en retenant la mention de l'influenza aviaire de faible pathogénicité avec un potentiel zoonotique associé à des conséquences graves dans la liste de l'OIE. En outre, le Japon a exprimé une inquiétude quant aux dispositions relatives à la notification de souches d'influenza aviaire de faible pathogénicité qui étaient qualifiées d'ambigües et pourraient décourager la transmission d'une notification immédiate par les Membres, avec pour résultat un manque de détection précoce et un phénomène de dissimulation. Le Japon a mis en lumière l'importance de poursuivre le suivi de l'influenza aviaire de faible pathogénicité et d'assurer la transparence, spécialement à propos de la santé humaine et dans la perspective « Une seule santé ». Le Japon a pris acte qu'il était attendu que l'OIE encourage et soutienne activement ses Membres quant à la notification en temps opportun, soit sous forme d'une maladie listée par l'OIE soit sous forme d'une maladie émergente, en fournissant des orientations claires sur la possibilité de notifier les souches d'IAFP sur la base de son analyse de la situation zoonositaire mondiale et en facilitant le partage d'informations entre les Membres.

La République populaire de Chine a émis une suggestion visant à réviser la rédaction de plusieurs articles parce qu'elle a estimé que l'utilisation des termes « proviennent de » était insuffisamment claire pour assurer le statut sanitaire des marchandises faisant l'objet d'un commerce car cela pourrait permettre à des marchandises provenant d'une origine de statut inférieur d'évoluer vers un statut plus élevé et ensuite d'être exportées, ce qui poserait un risque accru.

Au nom des 53 Membres de la région Europe de l'OIE, la Géorgie a remercié la Commission du Code pour le travail accompli et a apporté son soutien pour l'adoption du chapitre révisé tel qu'il était présenté.

Le Docteur Bonbon a remercié les Membres pour le soutien exprimé. En réponse au Japon, le Docteur Bonbon a reconnu le risque d'un phénomène de dissimulation des cas d'influenza aviaire de faible pathogénicité mais a également souligné que c'était déjà le cas, mais principalement en raison de l'impact lourd de conséquences négatives que ces notifications exerçaient sur le commerce. Il a été d'avis que les changements proposés pourraient avoir un effet positif sur les notifications, et a souligné que le texte révisé prévoyait clairement qu'un pays ne pouvait pas être considéré comme indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité sans avoir mis en place un suivi de l'influenza aviaire de faible pathogénicité. Il a également rappelé à l'Assemblée que toute souche d'influenza aviaire dont la portée géographique, l'hôte ou le comportement subissait un changement devait être notifiée comme une maladie émergente et que les obligations des Membres en matière de notification d'une maladie émergente étaient critiques, car cette information permettrait de procéder à un nouvel examen en vue de son inclusion dans la liste de l'OIE.

En réponse à la République populaire de Chine, le Docteur Bonbon a noté que les termes « proviennent de » étaient utilisés dans le *Code terrestre* en application de la convention établie. Il a expliqué qu'il était considéré que le statut sanitaire d'une zone s'appliquait à l'ensemble de la population et des marchandises qui en étaient issues, et que ce statut s'appliquait également à toutes les marchandises introduites dans le pays ou la zone si l'importation avait été réalisé en conformité avec les dispositions pertinentes du *Code terrestre*.

Le Docteur Bonbon a proposé de laisser le texte en l'état car il a estimé que le texte tel qu'il était présenté proposait le meilleur moyen de traiter la question complexe de l'influenza aviaire à l'échelle mondiale. Il a réitéré qu'au même titre que tous les chapitres qui étaient révisés de manière approfondie, les commentaires seraient examinés au cours de la prochaine réunion de la Commission du Code.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**75. Chapitre 10.5. sur la mycoplasmosse aviaire (*Mycoplasma gallisepticum*)**

Le Docteur Bonbon a signalé à l'Assemblée que la Commission du Code avait procédé à la révision du chapitre 10.5. sur la mycoplasmosse aviaire (*Mycoplasma gallisepticum*) au cours de sa réunion de février 2020, afin de l'harmoniser avec les propositions de modifications du chapitre correspondant du *Manuel terrestre*. Il a souligné que la Commission avait consulté des experts des Laboratoires de référence de l'OIE lors de cette révision. Il a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à trois reprises.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé du chapitre 10.5. sur la mycoplasmosse aviaire (*Mycoplasma gallisepticum*) pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**76. Articles 14.7.3., 14.7.7., 14.7.24. et 14.7.34. du chapitre 14.7. sur l'infection par le virus de la peste des petits ruminants**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission du Code était convenue, au cours sa réunion de septembre 2018, d'harmoniser les dispositions relatives à la reconnaissance officielle et au maintien du statut zoosanitaire indemne, ainsi qu'à la validation et au maintien des programmes officiels de contrôle figurant dans les chapitres spécifiques à des maladies et que la Commission était convenue, au cours de sa réunion de février 2019, d'utiliser le chapitre 14.7. comme chapitre type pour la présentation aux Membres des modifications pertinentes. Il a pris acte que les articles révisés avaient été diffusés aux Membres à quatre reprises.

Le Docteur Bonbon a expliqué qu'une fois ces changements adoptés, des modifications similaires seraient introduites dans d'autres chapitres spécifiques à des maladies avec ajout de dispositions sur la reconnaissance officielle du statut zoosanitaire.

Le Docteur Bonbon a présenté le texte révisé à l'Assemblée.

Le Docteur Bonbon a fait remarquer qu'en réponse à un commentaire de Membre soumis à propos de l'article 14.7.24., il avait proposé d'en amender le texte afin d'éviter que le point 1(f) et le point 2(b) soient perçus comme un des processus énumérés aux points 1 et 2. Il a par conséquent suggéré de supprimer les points 1(f) et 2(b), et d'ajouter « ET Les précautions nécessaires ont été prises après le traitement pour éviter que les *marchandises* n'entrent en contact avec une source potentielle de virus de la peste des petits ruminants » sous la forme d'un texte séparé à la fin de l'article.

Au nom des 53 Membres de la région Europe de l'OIE, la Lettonie a remercié la Commission du Code pour le travail accompli et a apporté son soutien à l'adoption du chapitre révisé tel qu'il était présenté.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé, avec les amendements susmentionnés, pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

#### 77. **Chapitre 15.2. sur l'infection par le virus de la peste porcine classique**

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la révision du chapitre 15.2. sur l'infection par le virus de la peste porcine classique avait été entreprise en réponse aux commentaires transmis par des Membres, des experts et le Groupe ad hoc sur la peste porcine classique, et pour veiller à l'alignement pertinent de ses dispositions sur les modifications du chapitre 15.1. traitant de l'infection par le virus de la peste porcine africaine, adopté en 2019. Il a souligné que la Commission avait également introduit des changements à des fins d'harmonisation comme la Commission du Code l'avait fait avec la peste des petits ruminants, durant le processus de révision.

Le Docteur Bonbon a expliqué que la proposition de chapitre révisé comportait plusieurs nouveaux articles, tels qu'un article sur les marchandises dénuées de risques, un autre article sur le transfert direct de porcs d'une zone infectée vers une zone indemne à l'intérieur d'un pays à des fins d'abattage et un nouvel article recommandant des dispositions relatives à l'importation de viandes fraîches issues de porcs domestiques et de porcs sauvages captifs en provenance d'un pays infecté ou d'une zone infectée. Il a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à cinq reprises.

Le Docteur Bonbon a présenté à l'Assemblée le texte révisé du chapitre 15.2. sur l'infection par le virus de la peste porcine classique. L'Australie a déclaré qu'elle ne pouvait pas apporter son soutien à l'adoption de ce chapitre tel qu'il était proposé et a expliqué que le quatrième paragraphe de l'article 15.2.1. nécessitait un apport de précisions parce que le statut au regard de la peste porcine classique était officiellement reconnu par l'OIE, et que les notifications de l'infection chez les porcs sauvages et les porcs féroces n'incluaient pas nécessairement les informations pertinentes pour permettre d'évaluer le respect de l'article 15.2.2. Elle a souligné que la satisfaction aux conditions précisées devait être confirmée par l'OIE dans le cadre de la notification ou au travers de nouvelles évaluations, comme requis.

La République populaire de Chine a exprimé sa gratitude pour le travail accompli par la Commission du Code dans le cadre de la mise à jour du chapitre 15.2. et de l'harmonisation du chapitre avec le chapitre 15.1. sur l'infection par le virus de la peste porcine africaine. Cependant, la République populaire de Chine a souhaité faire observer que si l'infection des porcs sauvages ou féroces par le virus de la peste porcine classique affectait le statut d'un pays ou d'une zone au regard de la peste porcine classique, elle ne pouvait pas être déterminée par la simple séparation des populations de porcs domestiques et des populations de porcs sauvages et féroces sans évoquer la possibilité d'une transmission indirecte du virus de la peste porcine classique par les véhicules et le personnel. Par conséquent il a été demandé que les informations pertinentes soient ajoutées au quatrième paragraphe de l'article 15.2.1. se rapportant à la notification de l'infection chez les porcs sauvages et féroces afin d'inclure une appréciation du risque de transmission indirecte.

La République populaire de Chine a également exprimé son inquiétude quant au fait que l'amendement proposé au point 3 de l'article 15.2.18. élargissait le champ d'application des produits dénués de risques depuis un nombre limité de produits de porc à tous les produits de porc. Si les

changements proposés avaient été harmonisés avec l'article 15.1.23. du chapitre 15.1. sur l'infection par le virus de la peste porcine africaine, la République populaire de Chine a fait remarquer qu'il n'existait aucune donnée issue de la recherche soutenant l'efficacité de l'inactivation du virus s'appliquant au virus de la peste porcine classique. Par conséquent, la République populaire de Chine a recommandé de conserver le texte des dispositions existantes au point 3 de l'article 15.2.18.

Au nom des 53 Membres de la région Europe de l'OIE, l'Autriche a remercié la Commission du Code pour le travail accompli et a exprimé le soutien de l'Europe pour l'adoption du chapitre 15.2. révisé tel qu'il était présenté.

Le Docteur Bonbon a souscrit à l'avis de l'Australie selon lequel la reconnaissance officielle du statut indemne de peste porcine classique était accordée par l'OIE et a proposé de remplacer les termes « peste porcine classique » par « indemne », et d'ajouter « tel que reconnu par l'OIE » avant « d'un pays ou d'une zone » dans le quatrième paragraphe de l'article 15.2.1.

Le Docteur Bonbon a pris acte d'une erreur de traduction dans la version espagnole du quatrième paragraphe de l'article 15.2.1. et a proposé de supprimer les termes « Sin embargo » au début de la deuxième phrase de sorte que le texte soit aligné sur celui des versions anglaise et française. Le Docteur Bonbon a souligné que ce dernier changement s'appliquait seulement à la version espagnole.

Le Docteur Bonbon a également fait remarquer qu'il était possible que lorsqu'un pays sollicitait l'obtention de la reconnaissance officielle par l'OIE d'un statut indemne pour le pays tout entier ou pour une zone, la maladie pouvait être déjà présente au sein de la population de porcs sauvages et féroces. En ce cas, la disposition du point 7 de l'article 15.2.2. devrait être l'objet d'une évaluation par l'OIE dans le cadre de la reconnaissance du statut indemne, et cette disposition devrait également être l'objet d'une réévaluation chaque année dans le cadre du processus de reconfirmation annuelle. Le Docteur Bonbon a expliqué qu'il n'était pas nécessaire de déposer une reconfirmation formelle systématique du statut chaque fois qu'était adressée une notification du virus de la peste porcine classique dans la population de porcs sauvages ou féroces.

En ce qui concerne le commentaire formulé par la République populaire de Chine à propos de l'article 15.2.18., le Docteur Bonbon a réitéré les explications apportées précédemment par la Commission du Code selon lesquelles le fait de spécifier différents styles de jambon n'était pas nécessaire car il ne s'agissait pas de marchandises avec des méthodes de production universellement reconnues. Aux fins du Code terrestre, il était plus clair de ne décrire que les mesures d'atténuation des risques spécifiques requises.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé, avec les amendements susmentionnés, pour adoption.

Le texte révisé a été adopté avec une abstention (Australie)

**78. Articles 1.3.1., 1.3.2., 1.3.6. et 1.3.9. du chapitre 1.3. sur les maladies, les infections et les infestations listées par l'OIE**

En ce qui concerne l'article 1.3.1 révisé, le Docteur Bonbon a expliqué qu'à la suite de la décision visant à amender le nouveau chapitre 8.Y. et de son adoption, il avait proposé d'amender l'article 1.3.1. révisé en remplaçant les termes « Infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine (*T. vivax*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. brucei*) » par « Infection à *Trypanosoma brucei*, *Trypanosoma congolense*, *Trypanosoma simiae* et *Trypanosoma vivax* ». Il a fait remarquer par conséquent qu'il était également proposé de supprimer la mention « Trypanosomose transmise par la mouche tsé-tsé » de l'article 1.3.2.

S'agissant de l'article 1.3.6., le Docteur Bonbon a expliqué que la Commission du Code avait proposé d'amender les deux maladies listées dans l'article 1.3.6. afin de refléter les changements proposés dans le chapitre 10.4. sur l'infection par les virus de l'influenza aviaire et d'ajouter la mention « Infection chez les oiseaux domestiques ou *sauvages captifs* par les virus de l'influenza aviaire de faible pathogénicité dont la transmission naturelle à l'homme a été prouvée et est associée à des conséquences graves ». Il a pris acte que l'article 1.36. avait été diffusé aux Membres à trois reprises.

Le Docteur Bonbon a informé l'Assemblée que la Commission du Code était convenue de modifier l'article 1.3.9., afin d'ajouter la mention « Infection des dromadaires par le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient », en accord avec les conclusions tirées par la Commission scientifique selon lesquelles cette maladie satisfaisait aux critères d'inclusion dans la liste de l'OIE conformément au chapitre 1.2. Il a pris acte que l'article 1.3.9. révisé avait été diffusé aux Membres à quatre reprises.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé, avec les changements susmentionnés, pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

En réponse à des questions soulevées par un Membre à propos de l'entrée en vigueur des changements proposés, le Docteur Stone a confirmé à l'Assemblée que si les amendements au texte des normes internationales adoptées par voie de résolutions entraient en vigueur le jour suivant la Session générale (comme noté dans les résolutions concernées), toute modification apportée à la liste de l'OIE figurant dans ce chapitre entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante comme cela était mentionné dans le chapitre 1.3. lui-même.

79. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission du Code.

#### THÈME TECHNIQUE

##### **Leçons tirées de l'avant et de l'après pandémie : comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience concernant « Une seule santé »**

(Doc. [88 SG/9](#) • [Vidéo](#))

80. Le Docteur William B. Karesh, Président du Groupe de travail sur la faune sauvage de l'OIE, a présenté les principaux points du Thème technique « Leçons tirées de l'avant et de l'après la pandémie : comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience “Une seule santé” », dans un enregistrement vidéo qui a été mis à la disposition de tous les Membres de l'OIE sur le site internet de l'OIE. Il a précisé que ce Thème technique s'est appuyé sur des éléments probants recueillis par le biais d'enquêtes, d'études et de consultations (y compris un bilan des activités et de la performance de l'OIE en réponse à la pandémie) pour formuler des recommandations pour le futur programme de travail de l'OIE. Ce Thème technique s'est également appuyé sur des données issues des rapports des missions du Processus PVS ainsi que de la plateforme OIE-WAHIS. Il couvre les principaux points suivants : les enseignements à tirer de la participation de l'OIE à la riposte au COVID-19 ainsi que; les vulnérabilités constatées au regard de la résilience « Une seule santé », notamment un manque d'attention accordée à la gestion de la santé de la faune sauvage et sa mauvaise intégration dans les stratégies de santé animale et les stratégies « Une seule santé » ; les capacités insuffisantes des Membres de l'OIE concernant la mise en œuvre des mesures de gestion des urgences (d'où un manque de préparation) ; et des faiblesses systémiques chroniques en matière de pérennité des systèmes de laboratoire de diagnostic.
81. Le Thème technique a été publié sur le site web de l'OIE, avec la possibilité pour les Membres d'apporter des commentaires. Un groupe de rédaction pour discuter du Thème technique et du projet de Résolution n° 31 qui l'accompagne – « Comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience Une seule santé » – a été organisé le 19 mai 2021. Le groupe se composait des Délégués et/ou de leurs experts désignés provenant de : Australie, Philippines, Thaïlande, Émirats Arabes Unis, Sénégal, Afrique du Sud, Tanzanie, France, Géorgie, Royaume-Uni, Brésil, Canada, Costa Rica et États-Unis d'Amérique.
82. Le Docteur Karesh a présenté à l'Assemblée, pour discussion, un résumé du Thème technique ainsi que les conclusions du groupe chargé de rédiger la Résolution. Il a noté que plusieurs pays avaient soumis des commentaires écrits soutenant le Thème technique et la progression vers « Une seule santé ». Il a remercié le groupe de rédaction pour son excellent travail qui a permis de renforcer la Résolution et d'axer les recommandations sur : la collaboration multisectorielle ; le rôle de la recherche et du partage des connaissances ; la nécessité d'intégrer la gestion de la santé de la faune sauvage dans les stratégies « Une seule santé ».

83. Le Royaume-Uni a remercié le Docteur Karesh et a partagé les conclusions de la réunion des Chefs des Services vétérinaires (CVO) du G7 organisée en 2021, qui s'était penchée sur le rôle des Services vétérinaires dans la santé de la faune sauvage. Trois thèmes ont été abordés au cours de la réunion : la surveillance de la faune sauvages ; le partage d'informations permettant d'engager des actions ; la communication relative au risque<sup>8</sup>. Les conclusions de la réunion des CVO du G7 ont mis en exergue : l'importance d'utiliser les structures et les ressources existantes ; la nécessité de partager des informations sur la santé de la faune sauvage, qui permettent d'engager des actions, en créant un climat de confiance et en mettant en avant les avantages de ce partage d'informations ; l'avantage d'adopter l'approche « Une seule santé » pour collaborer avec les acteurs non vétérinaires. Les CVO du G7 ont convenu d'explorer la manière dont l'amélioration de la santé de la faune sauvage peut soutenir la Sécurité sanitaire mondiale, « Une seule santé », et les échanges internationaux.
84. Le Portugal s'exprimant au nom des 27 États Membres de UE, a félicité le Docteur Karesh et les auteurs du Thème technique et a pleinement adhéré au rapport ainsi qu'à ses conclusions. L'UE a accueilli favorablement les initiatives de l'OIE sur la gestion des urgences et le Cadre en faveur de la santé de la faune sauvage, et a hâte de contribuer à leur succès. L'UE reconnaît le rôle de l'OIE en tant que chef de file des organisations internationales dans le domaine de la santé animale et des zoonoses, ce qui englobe la santé de la faune sauvage et les zoonoses réémergentes à l'interface humains/animaux/écosystèmes, et elle soutient pleinement l'intégration de la santé de la faune sauvage dans les programmes et les activités de l'OIE. L'UE encourage l'OIE à poursuivre sa collaboration interdisciplinaire « Une seule santé » avec ses partenaires, notamment l'OMS, la FAO et le PNUE. L'UE a accueilli favorablement la Résolution n° 31 et a fait quelques propositions afin de parfaire le 6<sup>e</sup> considérant.
85. La France s'est félicitée du Thème technique, soulignant tant sa pertinence que sa qualité, et a remercié le Docteur Karesh pour sa présentation. La France a ensuite informé l'Assemblée d'une initiative internationale du nom de PREZODE, qu'elle a mise sur pied afin de prévenir l'émergence de zoonoses<sup>9</sup>. La France a explicité le rapport coût/bénéfice associé aux investissements dans la prévention, en mettant en avant l'importance d'investir dans la recherche, et le développement de systèmes de surveillance sanitaire innovants. PREZODE s'appuierait sur des réseaux multisectoriels internationaux afin de bâtir des socio-écosystèmes résilients qui réduisent le risque d'émergence de maladies zoonotiques, tout en préservant la biodiversité et en luttant contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Il était prévu de consacrer l'année 2021 à la préparation de la structure de PREZODE et à la mobilisation de fonds, et de mener une consultation mondiale par l'entremise d'ateliers régionaux ; puis, de lancer PREZODE en 2022.
86. L'Indonésie a remercié l'OIE et les auteurs du Thème technique qui avaient énoncé en détail comment parvenir à la résilience « Une seule santé ». L'Indonésie a souscrit aux conclusions proposant d'intégrer la gestion des urgences, la santé de la faune sauvage, la pérennité des laboratoires vétérinaires et les systèmes de gestion des maladies émergentes dans son principal programme de travail afin d'aider les Services vétérinaires à s'adapter aux situations d'urgence telles que les pandémies, à les surmonter, puis se rétablir. L'Indonésie a souligné l'importance du partage des bonnes pratiques et de l'expérience pour la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé ».
87. L'Australie a remercié le Docteur Karesh et a félicité l'OIE pour sa réponse face à la pandémie de COVID-19, pour avoir soutenu ses Membres en les guidant durant la crise sanitaire. Elle a reconnu que l'OIE avait été une voix essentielle pour les Services vétérinaires tout au long de cette crise. L'Australie a proposé que la Résolution introduise une définition de « Une seule santé » et de « résilience "Une seule santé" » puisqu'à ce jour il n'existe pas de compréhension commune de leur signification. L'inclusion de ces définitions permettrait à tous les Membres de l'OIE de soutenir la Résolution sans réserve. L'Australie a indiqué qu'elle explorerait la manière dont elle pourrait contribuer à ce travail essentiel de l'OIE et a encouragé les autres Membres de l'OIE à soutenir l'OIE dans la mise en œuvre de la Résolution.

---

<sup>8</sup> <https://www.g7uk.org/g7-chief-veterinary-officers-meeting-may-2021-chairs-summary/>

<sup>9</sup> <https://prezode.org/>

88. L'Inde a accueilli favorablement la détermination de l'OIE de faire progresser « Une seule santé » dans le monde post-COVID-19 et a rappelé que les Services vétérinaires étaient un composant essentiel de la résilience « Une seule santé ». Dans sa réponse au COVID-19, l'Inde s'est appuyée sur ses institutions vétérinaires pour soutenir la santé publique, notamment en faisant appel aux laboratoires vétérinaires pour analyser les échantillons biologiques humains. L'Inde a mis l'accent sur son travail d'informatisation des systèmes d'élevage et sur sa ferme volonté de faire avancer la mission « Une seule santé » en partageant les bonnes pratiques.
89. L'Argentine a reconnu l'importance de faire progresser le travail multisectoriel concernant la résilience « Une seule santé ». Elle s'est faite l'écho des commentaires du Portugal, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'UE, concernant le libellé du 6<sup>e</sup> considérant de la Résolution n° 31, en faisant observer que tous les systèmes de production alimentaire ne sont pas nécessairement non durables et qu'un commerce de marchandises légal et contrôlé ne devrait pas représenter un risque de propagation de zoonoses. En outre, l'Argentine a fait remarquer que la conservation des espèces ne relève généralement pas des Services vétérinaires et a proposé que les institutions environnementales gouvernementales soient également encouragées à intégrer « Une seule santé » dans leurs stratégies.
90. Le Sénégal a déclaré que les conclusions et les recommandations du Thème technique étaient pertinentes et devaient recevoir le soutien des Membres de l'OIE. Au Sénégal, les Services vétérinaires ont contribué à la lutte contre la pandémie de la Covid-19 dans les domaines de l'élaboration de stratégies, du diagnostic et de la certification d'animaux de compagnie destinés à l'exportation et de la production de supports de communication. Le Sénégal a ajouté qu'il était important de promouvoir l'approche « Une seule santé » dans la gestion des zoonoses émergentes et de continuer à renforcer les capacités des Services vétérinaires, des laboratoires de diagnostic et les capacités de surveillance de la faune sauvage. Le Sénégal a conclu que le Cadre en faveur de la santé de la faune sauvage apporterait une contribution majeure à la réalisation de l'approche « Une seule santé ».
91. Le Docteur Karesh a remercié les pays pour leurs commentaires constructifs. Il a pris acte de la manière dont plusieurs Membres de l'OIE se sont posés en chef de file en mettant sur pied et faisant avancer des initiatives « Une seule santé » au niveau national et au niveau international. Il a encouragé tous les Membres de l'OIE à participer à ces efforts et à tenir un rôle de premier plan dans la mise en place d'initiatives « Une seule santé ».
92. Le Docteur Stone a précisé que les commentaires portant sur la Résolution n° 31, en particulier le 6<sup>e</sup> considérant, seraient inclus dans une version actualisée qui serait remise à l'Assemblée jeudi 27 mai, bien avant l'adoption de la Résolution. Il a noté que plusieurs initiatives travaillaient à l'élaboration d'une définition pour « Une seule santé », notamment le Groupe d'experts de haut niveau pour « Une seule santé », récemment convoqué par l'OMS, la FAO, l'OIE et le PNUE, et la Commission « Une seule santé » du *Lancet*, à laquelle l'OIE collabore. Il a ajouté qu'il serait demandé à la Commission du Code d'élaborer une définition de l'approche « Une seule santé », tenant compte des conclusions du Groupe d'experts de haut niveau pour « Une seule santé », en vue de l'inclure dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*.

---

■ **MERCREDI 26 MAI 2021** ■

---

**DEUXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE**

**Activités des Commissions spécialisées (suite)**

**Commission scientifique pour les maladies animales**

(Doc. [88 SG/12/CS3](#) • [Vidéo](#))

93. Le Docteur Cristóbal Zepeda, Président de la Commission scientifique pour les maladies animales (Commission scientifique) a remercié les autres membres de la Commission scientifique et les membres des Groupes *ad hoc* pour leur précieuse contribution aux travaux de la Commission au cours de l'année difficile qui venait de s'écouler. Il a exprimé sa reconnaissance pour le soutien apporté par le personnel du Service des Statuts et du Service scientifique du Siège de l'OIE. L'excellent soutien et l'expertise professionnelle dont ont fait preuve les deux Services ont été soulignés avec une sincère reconnaissance.



94. Le Docteur Zepeda a résumé les activités de la Commission scientifique, y compris les résultats des réunions régulières de la Commission tenues virtuellement en septembre 2020 et février 2021. Le Docteur Zepeda a rappelé aux Délégués que les rapports de ces deux réunions pouvaient être consultés sur le site web de l'OIE.
95. Le Docteur Zepeda a demandé à l'Assemblée d'autoriser la Commission scientifique à procéder à la reconnaissance de l'établissement ou de la suppression des zones de protection pour les maladies de la Liste de l'OIE faisant l'objet d'une procédure officielle de reconnaissance du statut sanitaire ou du statut au regard du risque, sans consulter l'Assemblée pour chaque décision à cet effet. Il a mentionné qu'à la suite de l'adoption du chapitre 4.4, Zonage et compartimentation, du *Code terrestre*, les deux résolutions décrivant la procédure et les coûts liés à la reconnaissance d'une zone de protection seraient présentées pour adoption par l'Assemblée au cours de la Quatrième séance plénière.
96. Le Président a indiqué que les projets de Résolutions relatifs à la reconnaissance du statut sanitaire des Membres avaient été présentés pour adoption par l'Assemblée avant la Session générale en faisant appel à la Procédure adaptée ; les résultats obtenus lors du vote par voie électronique seront présentés par le Président de l'Assemblée lors de la Troisième séance plénière.
97. Après la présentation du rapport par le Président de la Commission scientifique, le Président de l'Assemblée a ouvert la discussion.
98. La France, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'Union européenne (UE), a accueilli avec satisfaction l'élaboration par l'OIE de la procédure officielle normalisée (SOP d'après les sigles en anglais) visant à déterminer si un agent pathogène affectant les animaux terrestres satisfait à la définition donnée par l'OIE d'une maladie émergente, ainsi que du document d'orientation sur l'interprétation de la définition d'une maladie émergente qui est annexé au Glossaire du *Code terrestre*. L'UE s'y est montrée favorable, pour des raisons de transparence et de cohérence en matière de notification des maladies émergentes par les Membres de l'OIE, et a estimé qu'il était important de faire participer les Membres à l'élaboration de ces orientations. L'UE a demandé que la procédure officielle normalisée et le document d'orientation soient distribués aux Membres en vue de recueillir leurs commentaires avant d'être publiés sur le site web de l'OIE.
99. Le Brésil a félicité la Commission scientifique pour l'excellent travail accompli et plus particulièrement pour ses travaux en lien avec l'évaluation des demandes soumises par les Membres pour la reconnaissance officielle de leur statut sanitaire. Le Brésil a fait état des activités actuelles et futures qu'il avait programmées dans le but de maintenir son statut sanitaire officiel au regard de la PPC et de la fièvre aphteuse.
100. Le Sénégal a félicité le Président de la Commission scientifique pour son excellente présentation et pour le travail remarquable accompli par la Commission ; il a ensuite recommandé que toutes les trypanosomoses animales soient regroupées au sein d'un seul chapitre du *Code terrestre*.
101. Le Conseil international des sciences de l'animal de laboratoire (ICLAS) a exprimé le souhait de renforcer sa collaboration avec l'OIE dans le domaine de l'éthique et du bien-être des animaux utilisés à des fins de recherche scientifique, et de promouvoir des normes de soins et d'utilisation des animaux dans les activités d'enseignement et d'expérimentation à des fins de test et de diagnostic, en particulier dans le contexte de la crise de la COVID-19 et de l'approche « Une seule santé ». L'ICLAS a offert d'apporter son expertise pour contribuer à l'élaboration et à la révision des normes de l'OIE, dans le cadre de l'accord conclu entre l'ICLAS et l'OIE en 2008.
102. L'Argentine, s'exprimant au nom des Membres du Comité vétérinaire permanent du Cône Sud (CVP), a remercié le Docteur Zepeda pour sa présentation. L'Argentine a manifesté son appréciation quant aux travaux de révision menés actuellement sur le chapitre du *Code terrestre* relatif à la fièvre aphteuse et exprimé le souhait de participer aux travaux du Groupe *ad hoc* chargé de la révision de ce chapitre.
103. Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a exprimé son soutien à l'élaboration d'une procédure officielle normalisée pour les maladies émergentes et constaté le développement croissant de l'interface entre la faune sauvage et les animaux d'élevage. La procédure officielle normalisée permettra aux Membres du COMESA de traiter les maladies émergentes de manière plus rapide.

104. Le Président de la Commission scientifique a remercié les Membres pour leurs commentaires.
105. En ce qui concerne l'élaboration de la procédure officielle normalisée pour les maladies émergentes, le Docteur Zepeda a pris acte du soutien du COMESA et invité le Docteur Stone à prendre en compte la demande de l'UE visant à recueillir les commentaires des Membres sur cette procédure et sur le document d'orientation.
106. Le Docteur Stone a souligné l'importance des procédures officielles normalisées pour mettre en place des pratiques normalisées et consolider les activités de l'OIE. Il a fait observer que l'Assemblée avait la possibilité d'orienter les activités de l'OIE par le biais des normes et des résolutions qu'elle adoptait. Les procédures officielles normalisées sont élaborées en tenant compte des avis du Conseil pour ce qui concerne les questions administratives et en concertation avec les Commissions spécialisées pour ce qui concerne les questions scientifiques, en veillant à leur cohérence avec les orientations de l'Assemblée telles qu'elles s'expriment à travers les normes et les résolutions. Le Docteur Stone a rappelé que les Membres sont libres à tout moment d'adresser à l'OIE des commentaires sur les procédures officielles normalisées et sur les documents d'orientation, une fois ceux-ci publiés sur le site web de l'OIE.
107. En réponse à la question soulevée par le Sénégal, le Docteur Zepeda a fait observer que la Commission scientifique avait longuement débattu de la meilleure manière de traiter les trypanosomoses animales dans les normes de l'OIE. Le Docteur Zepeda a confirmé que les champs d'application de ces chapitres seraient maintenus sous la forme proposée.
108. Le Docteur Zepeda a félicité le Brésil pour ses efforts, qui lui ont valu la reconnaissance officielle de son statut sanitaire, et plus particulièrement pour l'arrêt progressif de la vaccination contre la fièvre aphteuse sur son territoire. Il a également remercié l'Argentine pour l'offre du CVP de contribuer aux travaux de révision des normes relatives à la fièvre aphteuse.
109. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission scientifique.

**Commission des normes biologiques**  
(Docs [88 SG/12/CS2A](#) – [88 SG/12/CS2B](#) • [Vidéo](#))

110. Le Professeur Emmanuel Couacy-Hymann, Président de la Commission des normes biologiques, a rappelé aux Membres qu'en raison de la pandémie de COVID-19 et du report consécutif de la Session générale de 2020, aucune norme nouvelle ou révisée pour le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)* n'avait été adoptée depuis 2019.
111. Le Professeur Couacy-Hymann a remercié les autres Membres de la Commission. Il a exprimé sa reconnaissance pour la contribution d'un autre participant régulier, le Docteur Steven Edwards, éditeur consultant du *Manuel terrestre*, ainsi que pour les contributions spécialisées des experts OIE des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs, entre autres. Il a également félicité les équipes du Service scientifique et du Service Antibiorésistance et produits vétérinaires du Siège de l'OIE pour leur soutien aux travaux de la Commission.
112. Le Professeur Couacy-Hymann a informé les Délégués que les chapitres nouveaux et révisés proposés à l'adoption se trouvaient dans le document 88 SG/12/CS2 A.

***MANUEL DES TESTS DE DIAGNOSTIC ET DES VACCINS POUR LES ANIMAUX TERRESTRES (mammifères, oiseaux et abeilles) DE L'OIE***

113. En mars 2021, les 38 chapitres révisés et avalisés par la Commission des normes biologiques pour être soumis aux Membres ont été rendus disponibles en tant que versions définitives présentées pour adoption via un lien figurant dans le rapport de la réunion de février, lequel peut être consulté sur le site réservé aux Délégués et sur la page de la Commission dans le site web public de l'OIE. Un lien séparé permettant d'accéder aux chapitres est également disponible sur le site de l'OIE réservé aux Délégués. Le Professeur Couacy-Hymann a résumé la procédure d'examen des chapitres révisés et nouveaux, qui comporte sept phases, dont les cycles de distribution aux Membres et partenaires pour recueillir leurs commentaires.

114. Le Sénégal a félicité la Commission pour les efforts considérables déployés lors de la révision de ces normes. Concernant le chapitre 2.1.2, *Les avancées dans les biotechnologies dans le diagnostic des maladies infectieuses et le développement des vaccins*, et s'agissant du diagnostic de la PPR, le Sénégal a demandé que la Commission encourage la mise au point de tests permettant de différencier les animaux infectés des animaux vaccinés (tests DIVA).

En ce qui concerne le diagnostic de la PPR, le Professeur Couacy-Hymann a informé l'Assemblée que plusieurs laboratoires travaillaient actuellement à la mise au point de méthodes permettant de différencier les anticorps induits par la vaccination de ceux induits par une infection. À l'heure actuelle il n'existe pas de tests DIVA utilisables à cet effet pour la PPR. Plusieurs équipes de chercheurs travaillent sur cette question dans l'espoir de mettre au point des tests DIVA dans un proche avenir, d'autant que des programmes d'éradication commencent à être mis en place dans de nombreux pays.

115. La Pologne, s'exprimant au nom des 27 États membres de l'UE, a félicité la Commission des normes biologiques pour son travail essentiel. En particulier, l'UE a félicité la Commission pour ses efforts continus de mise à jour du *Manuel terrestre*. L'UE a remercié la Commission d'avoir pris en compte la plupart de ses commentaires et a soutenu l'adoption de ces normes telles qu'elles étaient proposées.

Concernant le chapitre 3.4.12. *Dermatose nodulaire contagieuse* (DNC), l'UE a fait part de ses préoccupations concernant les méthodes PCR de détection de l'infection chez les animaux vaccinés utilisées pour distinguer les souches vaccinales des souches de terrain (méthodes DIVA) et les difficultés rencontrées ces dernières années pour identifier correctement les nouvelles souches de terrain recombinantes qui étaient apparues dans certaines parties du monde. L'identification correcte des souches du virus de la DNC a des implications majeures pour la notification de la maladie, le statut sanitaire des pays et le commerce international. Pour que les dispositions du *Code terrestre* soient opérationnelles, le *Manuel terrestre* doit fournir des indications adéquates sur la manière de distinguer de manière fiable les souches vaccinales du virus de la DNC des souches de terrain. L'UE a donc demandé à l'OIE d'aborder la question plus large des souches recombinantes du virus de la DNC et de leurs répercussions sur le contrôle de la maladie et sur les échanges internationaux.

116. Le Professeur Couacy-Hymann a pris acte des préoccupations exprimées par l'UE et reconnu qu'il était observé un nombre croissant de souches de terrain recombinantes. Le Professeur Couacy-Hymann a confirmé que la Commission s'engageait à traiter en priorité les questions de l'émergence de souches recombinantes du virus de la DNC, de leur diagnostic approprié et de leur notification, en collaboration avec la Commission scientifique et la Commission du Code. Cette question sera examinée lors de la prochaine réunion de la Commission en septembre.
117. La Commission du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (Commission du Code) avait reçu un certain nombre de commentaires de Membres concernant le projet de chapitre 8.Y du *Code terrestre* relatif à l'infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine. La Commission du Code avait proposé de modifier le titre du chapitre comme suit : « Infection par *Trypanosoma brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* », proposition qui avait été approuvée la veille par l'Assemblée. Compte tenu de la structure des titres dans le *Manuel terrestre*, la Commission des normes biologiques, en consultation avec l'expert du Laboratoire de référence, a proposé d'amender le titre du chapitre 3.4.16 du *Manuel terrestre* comme suit : « Nagana : infections par des trypanosomes salivaires (à l'exclusion de *Trypanosoma evansi* et *T. equiperdum*) », et de procéder aux amendements nécessaires dans le corps du texte pour tenir compte de ce changement.
118. Le Président de l'Assemblée a demandé des éclaircissements sur le terme « Nagana ». Le Professeur Couacy-Hymann a expliqué qu'il s'agit d'un mot zoulou (langue d'Afrique du Sud) désignant la trypanosomose du bétail ; le terme est connu des éleveurs et des vétérinaires. Comme le Président de la Commission du Code l'avait signalé la veille, de nombreux commentaires ont été reçus ; après consultation des membres de la Commission et des experts, le titre proposé a été approuvé par consensus.

119. Concernant le chapitre 3.5.8, Piroplasmose équine, l'Australie n'a pas souscrit à la proposition de modifier les notations du test d'immunofluorescence indirecte pour la détection d'anticorps (IFAT) et de l'épreuve immuno-enzymatique de compétition (C-ELISA) indiquées dans la colonne 5 (confirmation des cas cliniques) du Tableau 1, qui passeraient de « recommandé » à « non approprié pour cet objectif ». L'Australie a estimé que cette modification n'était pas cohérente avec d'autres recommandations du chapitre qui soulignaient les difficultés associées au diagnostic de ces maladies et qui préconisaient d'associer plusieurs modalités de tests, à la fois sérologiques et par identification de l'agent causal, pour la confirmation du statut sanitaire.
120. Le Professeur Couacy-Hymann a estimé qu'il n'y avait pas d'incohérence entre le texte existant et la recommandation de recourir à des méthodes sérologiques pour la confirmation des cas cliniques : la suppression des notations de l'IFAT et de la C-ELISA dans le Tableau 1 avait été proposée parce que la mise en évidence de la présence d'anticorps chez les chevaux par C-ELISA ou IFAT ne signifiait pas nécessairement que les animaux soient atteints d'une maladie clinique. Les essais sérologiques sont recommandés pour détecter les animaux porteurs, mais ne sont pas appropriés pour détecter les cas cliniques, dans la mesure où ils ne différencient par une infection en cours d'une infection passée.
121. Précédemment, il avait été demandé à la Commission des normes biologiques de donner son avis concernant le chapitre du *Code terrestre* sur la piroplasmose équine et plus précisément les articles définissant les recommandations relatives aux importations d'équidés ; la Commission a estimé que les Autorités vétérinaires des pays importateurs devraient exiger la présentation d'un certificat vétérinaire international attestant que les animaux ont été soumis à un test sérologique et à une recherche de l'agent de la piroplasmose équine (*Theileria equi* et *Babesia caballi*) par des techniques moléculaires. La Commission a souligné que des résultats positifs à un test sérologique en l'absence de signes cliniques ou de lésions anatomo-pathologiques imposaient d'associer plusieurs tests différents afin de confirmer l'infection chez un porteur asymptomatique. Il est essentiel que la méthode choisie pour déterminer le statut non infecté d'un animal repose sur une amplification en chaîne par polymérase (PCR) associée à des tests sérologiques.
122. Par conséquent, le Professeur Couacy-Hymann a proposé de ne pas modifier le Tableau 1 et d'amender le texte, en ajoutant la phrase suivante :

Therefore, a combination of PCR and serological tests are essential to determine whether an individual animal is actually free from infection. On the other hand, microscopy and PCR, which may be used in combination, are essential for confirming clinical cases associated with current infection.

123. L'Australie n'a pas souscrit aux modifications proposées. L'Australie a estimé que la proposition de la Commission ne résolvait pas le problème de cohérence entre le texte de ce chapitre et le Tableau 1. En particulier, l'Australie a constaté les nouveaux changements introduits dans le Tableau 1 concernant les types de tests recommandés pour la confirmation des cas cliniques de piroplasmose équine. Les deux tests sérologiques IFAT et C-ELISA sont passés de « recommandés » à « non appropriés » tandis que la PCR et l'examen au microscope sont désormais qualifiés de méthodes recommandées pour la confirmation des cas cliniques. La fiabilité de la PCR et de l'examen au microscope en tant que tests de diagnostic dépendent du niveau de parasitémie. Or celle-ci est de nature très dynamique et variable, et peut même se révéler faible chez des cas cliniques au moment de la prise d'échantillons. L'Australie a souligné qu'un certain nombre d'études avaient montré une divergence de résultats par C-ELISA, microscopie et PCR pour la détection de la piroplasmose équine chez des chevaux tant asymptomatiques qu'en phase d'infection aiguë. L'Australie a maintenu sa position, à savoir qu'en raison de l'épidémiologie de la piroplasmose équine, il était essentiel d'utiliser une PCR associée à des méthodes sérologiques pour déterminer avec la meilleure précision possible le statut d'un animal au regard de la piroplasmose, y compris chez les cas cliniques. Par conséquent, l'Australie a maintenu son désaccord quant à la qualification des tests sérologiques en tant que « non appropriés » pour la confirmation des cas cliniques de piroplasmose équine.

124. Le Professeur Couacy-Hymann a déclaré que la Commission s'était efforcée de répondre à une question complexe : le choix des méthodes diagnostiques est dicté par la phase d'avancement de la maladie chez les animaux. La présence d'animaux atteints cliniquement et présentant une parasitémie élevée à proximité d'animaux porteurs asymptomatiques détermine les tests de diagnostic à utiliser, et leur éventuelle association. Le Président de la Commission a estimé que l'amendement proposé permettait de résoudre cette question. Il a demandé à l'Australie de ne pas empêcher l'adoption du chapitre, et l'a assurée que la Commission réexaminerait ce chapitre lors de sa prochaine réunion de septembre.
125. Le Président a présenté les 38 chapitres pour adoption. Ils ont été adoptés avec une abstention (l'Australie, concernant le chapitre 3.5.8, Piroplasmose équine) et avec les modifications convenues telles que décrites ci-dessus.
126. Le Président a indiqué que les projets de résolutions relatifs aux Laboratoires de référence de l'OIE et au Registre des tests de diagnostic de l'OIE avaient été présentés pour adoption par l'Assemblée selon la Procédure adaptée avant la Session générale et que les résultats obtenus par de vote électronique, ainsi que la proposition d'adoption de la résolution sur les Centres collaborateurs nouvellement désignés, seraient présentés lors de la Troisième session plénière.
127. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des normes biologiques.

### **Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques**

(Doc. [88 SG/12/CS4](#) • [Vidéo](#))

128. Le Docteur Ingo Ernst, Président de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (Commission des animaux aquatiques), a rappelé aux Membres qu'en raison de la pandémie de COVID-19 qui avait entraîné le report de la Session générale de 2020, aucune norme, nouvelle ou révisée, destinée au *Code aquatique* ou au *Manuel aquatique* n'avait été adoptée depuis 2019. Il a informé l'Assemblée qu'en raison de la tenue de la Session générale au format virtuel, il ne traiterait que des textes nouveaux et révisés proposés à l'adoption.
129. Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission s'était réunie à quatre reprises depuis la présentation de son dernier rapport d'activité devant l'Assemblée lors de la Session générale de 2019. Ces réunions se sont déroulées au siège de l'OIE à Paris du 25 septembre au 2 octobre 2019 puis du 19 au 26 février 2020, et par voie électronique du 26 août au 2 septembre 2020 puis du 17 au 24 février 2021. Il a exprimé toute sa gratitude aux membres de la Commission des animaux aquatiques, à savoir, la Docteure Alicia Gallardo Lagno (Vice-président), le Docteur Edmund Peeler (Vice-président), le Docteur Kevin William Christison (membre), le Docteur Hong Liu (membre) et le Docteur Atle Lillehaug (membre) pour leur contribution experte aux travaux de la Commission et leur investissement, y compris pour leur participation à des réunions de groupes ad hoc et pour avoir représenté la Commission à des réunions régionales ou internationales.
130. Le Docteur Ernst a fait l'éloge des experts des centres de référence, des groupes ad hoc et des experts des Membres de l'OIE pour leur contribution aux travaux de la Commission. Il a également félicité le personnel du Siège de l'OIE pour le soutien apporté aux travaux de la Commission et des groupes ad hoc.
131. Le Docteur Ernst a exprimé sa reconnaissance pour le travail supplémentaire requis de la part des membres de la Commission et du Secrétariat de l'OIE pour maintenir un niveau de productivité élevé étant donné les défis liés au travail en mode virtuel.
132. Le Docteur Ernst a remercié les Membres qui avaient transmis des commentaires sur les textes proposés à l'adoption. Il a souligné l'importance que revêtaient les contributions des experts des Membres de l'OIE pour améliorer la qualité des normes et les a tous encouragés à prendre part à ce travail.
133. Pour conclure ses remarques préliminaires, le Docteur Ernst a insisté sur le fait que, le cas échéant, tous les commentaires portant sur une maladie donnée étaient pris en considération dans les chapitres correspondants du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique* dans un souci d'harmonisation.

134. Le Docteur Ernst a informé les Délégués que les chapitres nouveaux et révisés qui seraient proposés à l'adoption en vue d'être intégrés dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*, figureraient aux annexes 2 à 16 du document 88 SG/12/CS4.

### **CODE AQUATIQUE**

#### **135. Textes proposés à l'adoption**

Le Docteur Ernst a indiqué que le reste de sa présentation consisterait à présenter les textes nouveaux et révisés destinés au *Code aquatique* et au *Manuel aquatique* qui devaient être proposés à l'adoption. Il a commencé avec les textes à proposer pour le *Code aquatique*.

Le Monténégro, s'exprimant au nom des 53 Membres OIE de la Région Europe, s'est prononcé en faveur de tous les textes révisés ou nouveaux présentés pour adoption.

#### **136. Glossaire**

Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission des animaux aquatiques avait proposé d'amender les définitions des termes « produits issus d'animaux aquatiques » et « vecteurs » figurant dans le glossaire et d'y ajouter une nouvelle définition, celle du terme « déchets issus d'animaux aquatiques ».

Le Docteur Ernst a expliqué que la Commission avait proposé d'ajouter, dans le Glossaire, une définition pour le terme « déchets issus d'animaux aquatiques » compte tenu du fait qu'il était fréquemment utilisé dans le nouveau projet de chapitre 4.X. sur la sécurité biologique dans les établissements d'aquaculture, ainsi que dans le chapitre 4.7. sur la manipulation, l'élimination et le traitement des déchets d'animaux aquatiques. Il a fait savoir que les amendements apportés à la définition du terme « produits issus d'animaux aquatiques » avaient été proposés afin d'en garantir l'alignement sur le texte de la définition du nouveau terme « déchets issus d'animaux aquatiques ». Le Docteur Ernst a également indiqué qu'une fois que la nouvelle définition proposée pour le terme « déchets issus d'animaux aquatiques » en vue de son inclusion dans le Glossaire aurait été adoptée, la définition de « déchets issus d'animaux aquatiques » figurant dans le chapitre 4.7. ayant trait à la manipulation des déchets serait supprimée et que le terme « déchets » serait amendé et remplacé par le nouveau terme défini « déchets issus d'animaux aquatique » aux endroits appropriés du *Code aquatique*, le cas échéant. Le Docteur Ernst a noté que les définitions avaient été diffusées trois fois pour recueillir les commentaires des Membres.

Le Docteur Ernst a fait savoir que la Commission avait proposé de procéder à une révision de la définition du terme « vecteur » afin de clarifier que les vecteurs associés à un agent pathogène spécifique ne pouvaient pas être inclus dans la liste des espèces qui y étaient sensibles. Il a expliqué que la définition apportait également une clarification sur le fait qu'un organisme ne pouvait être considéré comme un vecteur que si sa capacité à transférer l'agent pathogène aux espèces sensibles était démontrée. Le Docteur Ernst a noté que la définition du terme « vecteur » avait été diffusée deux fois pour recueillir les commentaires des Membres.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée les amendements apportés aux définitions des termes « produits issus d'animaux aquatiques » et « vecteur », ainsi qu'une nouvelle définition, celle du terme « déchets issus d'animaux aquatiques ».

L'Organisation mondiale des équarisseurs (WRO) a exprimé une inquiétude quant au fait que le terme « déchets d'animaux aquatiques » était un terme dévalorisant pour un sous-produit utile qui pouvait être transformé ou utilisé dans la production d'autres marchandises. Elle a demandé à ce que le terme « déchets d'animaux aquatiques » soit remplacé par « sous-produits issus d'animaux aquatiques ».

Le Docteur Ernst a expliqué que les définitions figurant dans le Glossaire de l'OIE sont rédigées aux fins de l'application du *Code aquatique* et d'une interprétation précise des normes qui y étaient rassemblées. Le Docteur Ernst a expliqué que la définition du terme « déchets issus d'animaux aquatiques » avait été élaborée pour définir les déchets comme des matières « destinées à être éliminées », en opposition aux matières qui sont ensuite utilisées, manufacturées ou

commercialisées. Il a fait remarquer que les sous-produits étaient inclus dans le champ d'application des « produits issus d'animaux aquatiques » puisqu'ils désignent – pour paraphraser la définition du terme « produit issu d'animaux aquatiques » – « des parties du corps des animaux aquatiques, ou des biens manufacturés comportant des matières issues d'animaux aquatiques destinés à la vente ou aux échanges commerciaux ». Le Docteur Ernst a rappelé que les définitions des termes « déchets issus d'animaux aquatiques » et « produits issus d'animaux aquatiques » avaient été conçues précisément pour tenir compte des préoccupations soulevées par le représentant de la WRO.

La Communauté andine (CAN) a fait observer que les définitions étaient essentielles à la compréhension du chapitre et étaient utilisées par les organisations internationales et régionales. La CAN a noté que la définition des « produits issus d'animaux aquatiques » implique que les parties « viables » sont utiles et commercialisables tandis que les parties « non viables » ne sont pas commercialisables. Elle a demandé à ce que les produits non viables soient définis plus clairement en vue d'établir des normes régionales.

Le Docteur Ernst a indiqué que la Commission avait choisi de ne pas donner une description des « déchets issus d'animaux aquatiques » et des « produits issus d'animaux aquatiques » en tant que types de matières mais qu'elle avait choisi d'élaborer les définitions en s'appuyant sur l'usage prévu, car, selon les circonstances, des décisions différentes peuvent être prises en ce qui concerne la désignation d'une marchandise en tant que déchet, produit primaire ou produit secondaire susceptibles d'être réutilisé.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

#### 137. **Sécurité biologique dans les établissements d'aquaculture (nouveau chapitre 4.X)**

Le Docteur Ernst a déclaré que ce nouveau chapitre était un chapitre fondamentalement important pour inclusion dans le titre 4 du *Code aquatique* qui a trait à la prévention et au contrôle des maladies. Il a fait savoir que ce chapitre donnerait aux Membres des orientations judicieuses pour soutenir la mise en œuvre de la sécurité biologique, qu'il incluait des principes généraux sur la sécurité biologique appliquée aux animaux aquatiques et qu'il traitait des voies de transmission des maladies, de l'appréciation du risque, des mesures d'atténuation et des composantes fondamentales d'un plan de sécurité biologique. Le Docteur Ernst a pris acte que le nouveau chapitre avait été diffusé aux Membres à six reprises pour recueillir des commentaires et que les commentaires formulés par les Membres avaient été très utiles pour développer des orientations judicieuses qui soient applicables par de-là la diversité des entreprises d'aquaculture.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission proposait d'apporter une correction éditoriale dans l'article 4.X.4., première ligne, visant à changer l'ordre des termes « sécurité biologique » et « gestion » pour que la phrase soit libellée comme suit : « La sécurité biologique est un ensemble de mesures de gestion et physiques... ». Il a précisé que cette correction était proposée afin de s'aligner sur les pratiques en usage ailleurs dans le *Code*.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée le nouveau chapitre 4.X. « Sécurité biologique dans les établissements d'aquaculture », avec les amendements susmentionnés.

Le Chili a remercié la Commission et a souscrit à l'adoption du chapitre. Il a noté que l'élaboration de ce chapitre était le fruit de la Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques qui s'était tenue au Chili en 2019. Le Chili a exprimé son soutien à tout projet ultérieur résultant de l'adoption de ce chapitre.

L'Afrique du Sud, s'exprimant au nom des 54 Membres de l'Union africaine et de la Région Afrique au sein de l'OIE, s'est prononcée en faveur de cette nouvelle norme sur la sécurité biologique et a pris acte du fait que ce nouveau chapitre contribuerait à l'amélioration de la productivité.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le nouveau chapitre, avec les amendements susmentionnés.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**138. Inclusion de l'infection par le virus 1 iridescent des décapodes (DIV1) dans la liste de l'OIE**

Le Docteur Ernst a rapporté que la Commission des animaux aquatiques était convenue de proposer l'ajout de l'infection par le virus 1 iridescent des décapodes (DIV1) dans la liste des maladies des crustacés établie par l'OIE qui figure dans l'article 1.3.3. du *Code aquatique*. Il a informé l'Assemblée que le virus, récemment décrit, avait été la cause de mortalités massives dans des établissements d'aquaculture élevant des crevettes et qu'il avait été observé qu'il satisfaisait aux critères fixés par l'OIE en matière d'inclusion dans la liste de l'OIE. Le Docteur Ernst a fait observer que l'article 1.3.3. révisé, ainsi que l'évaluation du DIV1 au regard des critères d'inclusion dans la liste des maladies de l'OIE, avait été diffusé aux Membres à quatre reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée l'ajout de l'infection par le DIV1 sur la liste des maladies.

Le Taipei Chinois a exprimé son approbation quant à l'ajout de l'infection par le DIV1 sur la liste, surtout si l'on considère à la fois l'importance de cette maladie dans la région de l'Asie et l'importance de la production de crevettes. Le Taipei Chinois a fait part de sa volonté de soutenir la Commission en fournissant des informations sur la sensibilité des espèces au DIV1 et en fournissant des témoins positifs pour la validation des tests de diagnostic par les Membres.

L'Indonésie a exprimé son soutien à l'ajout de l'infection par le DIV1 sur la liste et a fait observer que cette maladie a eu d'importantes conséquences économiques pour les Membres.

Le Docteur Ernst a remercié les Délégués du Taipei Chinois et de l'Indonésie pour leurs marques de soutien, puis le Délégué du Taipei Chinois pour avoir offert de partager ces informations et de fournir des témoins positifs. Le Docteur Ernst a attiré l'attention sur le fait que la disponibilité de témoins positifs pour les maladies émergentes posait couramment problème, ce qui est susceptible de limiter le développement et la validation de tests de diagnostic nécessaires pour les activités de surveillance.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**139. Modèle d'article sur la désinfection des œufs (article 10.X.13.) s'appliquant à l'infection par l'alphavirus des salmonidés, l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse, l'infection par le virus de la septicémie hémorragique virale et l'infection par le virus de l'anémie infectieuse du saumon (article 10.4.17.)**

Le Docteur Ernst a fait savoir que la proposition de révision concernant l'article sur l'importation d'œufs désinfectés avait été initiée par la Commission en février 2019 en réponse à des demandes de clarification émanant de Membres. Il a affirmé que les changements étaient relativement mineurs mais non moins importants pour améliorer la clarté du texte en ajoutant une référence au chapitre 4.4. portant sur la désinfection des œufs de salmonidés, pour apporter des précisions sur les tests pratiqués sur le liquide ovarien et la laitance afin d'apprécier la prévalence de l'infection chez les géniteurs et pour apporter une clarification sur les mesures d'atténuation du risque que le pays importateur pouvait exiger du pays exportateur. Le Docteur Ernst a noté que le modèle d'article avait été diffusé aux Membres à quatre reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée le texte révisé.

L'Uruguay a soulevé la question de la désinfection des œufs d'espèces autres que les salmonidés, soulignant que cette information est importante pour réduire les risques dans le cadre des échanges commerciaux.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission avait reçu des demandes de renseignements concernant la désinfection des œufs d'espèces n'appartenant pas aux salmonidés. La Commission a invité les Membres à produire des protocoles concernant la désinfection des œufs pour les espèces autres que les salmonidés afin de les partager avec les autres Membres et évaluer



leur pertinence en vue de leur inclusion dans le *Code aquatique*. Le Docteur Ernst a fait remarquer que, pour de nombreuses espèces autres que les salmonidés, ce sont les alevins et non les œufs qui font l'objet d'échanges et que, lorsque des protocoles de désinfection des œufs sont disponibles, ces protocoles n'ont pas été suffisamment évalués et standardisés. Le Docteur Ernst a invité les Membres à soumettre à la Commission toute information scientifique ou norme en vigueur dans la profession afin de pouvoir les évaluer.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**140. Article 10.9.2 du chapitre 10.9 sur l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe**

Le Docteur Ernst a indiqué que la liste révisée des espèces sensibles établie pour le virus de la virémie printanière de la carpe avait été adoptée au cours de la 87<sup>e</sup> Session générale tenue en mai 2019. Toutefois, la Commission avait procédé depuis à l'examen de nouveaux éléments de preuve scientifiques sur la sensibilité du poisson zèbre (*Danio rerio*) à l'infection par le virus de la virémie printanière de la carpe, et était convenue que le poisson zèbre satisfaisait aux critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à la virémie printanière de la carpe. Il a noté que le texte révisé de l'article avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**141. Article 10.10.2 du chapitre 10.10 sur l'infection par le virus de la septicémie hémorragique virale**

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la liste des espèces sensibles figurant dans l'article 10.10.2. avait été l'objet d'une révision après avoir jaugé le travail accompli par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de poissons à l'infection par des maladies listées par l'OIE après leur avoir appliqué les critères énoncés dans le chapitre 1.5. traitant des critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique et après avoir pris en compte les commentaires émanant de Membres. Il a également fait savoir que des modifications substantielles au texte de cet article avaient été opérées à la suite des évaluations conduites par plusieurs groupes ad hoc qui étaient passées de 12 à plus de 70 espèces.

Le Docteur Ernst a pris acte que l'article révisé avait été diffusé aux Membres à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**142. Articles 11.3.1 et 11.3.2 du chapitre 11.3 sur l'infection à *Bonamia ostreae***

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission avait procédé à la révision de l'article 11.1.1. pour qu'il soit en concordance avec les autres chapitres amendés spécifiques aux maladies des mollusques. Il a également expliqué que la liste des espèces sensibles figurant dans l'article 11.3.2. avait été l'objet d'une révision après avoir jaugé le travail accompli par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de mollusques à l'infection par des maladies listées par l'OIE après leur avoir appliqué les critères énoncés dans le chapitre 1.5. traitant des critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique et après avoir pris en compte les commentaires émanant de Membres. Le Docteur Ernst a fait savoir à l'Assemblée que trois des six espèces actuellement répertoriées comme étant sensibles à l'infection à *B. ostreae* satisfaisaient aux critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles et que les trois autres espèces actuellement listées ne satisfaisaient pas à ces critères et qu'il était proposé de procéder à leur suppression de l'article 11.3.2.

Le Docteur Ernst a pris acte que l'article révisé avait été diffusé aux Membres à une reprise pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

## **MANUEL AQUATIQUE**

### **143. Infection à *Gyrodactylus salaris* (chapitre 2.3.3.)**

Le Docteur Ernst a signalé à l'Assemblée que ce chapitre avait été l'objet d'une révision complète afin de mettre à jour les informations scientifiques et d'un reformatage selon un nouveau modèle de chapitre préparé par la Commission avec le soutien de l'expert du Laboratoire de référence pour *G. salaris*. Il a expliqué que ce nouveau modèle visait à en améliorer la facilité d'utilisation, et à renforcer la qualité de l'information et la cohérence des contenus présentés dans les chapitres. Le Docteur Ernst a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée le texte révisé.

La Finlande, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'Union européenne, a proposé que le texte de la Section 1 « *Scope* » soit modifié pour affirmer que l'on observait la présence de *G. salaris* tant dans les eaux douces que dans les eaux saumâtres, tout en faisant observer que ce point était inclus dans la Section 2.3.5. « *Environmental factors* », qui indique que « *Gyrodactylus salaris* est un parasite qui s'est adapté aux eaux froides et vit essentiellement en eaux douces » (« *Gyrodactylus salaris* is a cold-water adapted parasite and mainly lives in freshwater »).

Le Docteur Ernst a convenu que l'usage du terme « eaux douces » posait problème. Il a rappelé que ce terme avait été inclus en réponse au commentaire d'un Membre et a reconnu que son usage pouvait induire en erreur car le parasite pouvait aussi apparaître dans les eaux saumâtres. Le Docteur Ernst a proposé une alternative, à savoir supprimer les mots « eaux douces » de la Section 1, ce qui serait également cohérent avec le contenu de la Section 1 présenté dans les autres chapitres consacrés aux maladies. Le Docteur Ernst a fait remarquer que les seuils de tolérance environnementale étaient inclus dans la Section 2.3.5. du chapitre.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé, avec les amendements susmentionnés.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

### **144. Infection par l'alphavirus des salmonidés (chapitre 2.3.6.)**

Le Docteur Ernst a signalé à l'Assemblée que ce chapitre avait été l'objet d'une révision complète pour mettre à jour les informations scientifiques et d'un reformatage selon un nouveau modèle de chapitre préparé par la Commission en étroite coopération avec l'expert du Laboratoire de référence pour l'infection par l'alphavirus des salmonidés. Il a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a également informé l'Assemblée que la Commission avait identifié des fautes d'orthographe dans le tableau 6.3. dans la version anglaise qui seraient corrigées : « Atlantic » pour la PCR en temps réel et l'isolement de l'alphavirus des salmonidés en culture cellulaire, et « ventricule » pour l'isolement de l'alphavirus des salmonidés en culture cellulaire.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé, avec les amendements susmentionnés.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**145. Informations générales (maladies des poissons) (chapitre 2.3.0.)**

Le Docteur Ernst a fait part à l'Assemblée du fait que la Commission avait identifié la nécessité de mettre à jour le contenu des chapitres introductifs relatifs aux informations générales pour chacun des groupes d'espèces hôtes (c'est-à-dire les amphibiens, les crustacés, les poissons et les mollusques) figurant dans le *Manuel aquatique*, et que le chapitre 2.3.0. « General informations (dédiées aux maladies des poissons) » était le premier de la série de ces chapitres à faire l'objet d'une mise à jour. Il a expliqué que les amendements au texte du chapitre étaient destinés à le mettre en concordance avec les chapitres spécifiques aux maladies de telle sorte que les méthodes de routine soient incluses dans le chapitre introductif plutôt que répétées pour chaque maladie.

Le Docteur Ernst a exprimé toute sa gratitude envers l'ensemble des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des poissons qui avaient pris part aux travaux de révision de ce chapitre effectués par la Commission. Le Docteur Ernst a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**146. Sections 2.2.1 et 2.2.2 du chapitre 2.4.3 Infection à *Bonamia ostreae***

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que les amendements proposés aux Sections 2.2.1 et 2.2.2 avaient été apportés en vue d'harmoniser les articles avec les conseils prodigués par le Groupe ad hoc sur la sensibilité des espèces de mollusques à l'infection par des maladies listées par l'OIE après leur avoir appliqué les critères énoncés dans le chapitre 1.5. traitant des critères d'inclusion dans la liste des espèces sensibles à une infection par un agent pathogène spécifique qui figure dans le *Code aquatique*. Il a pris acte que les articles révisés avaient été diffusés aux Membres à une reprise pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**147. Nouveau projet de chapitre 2.1.X. sur l'infection à *Batrachochytrium salamandrivorans***

Le Docteur Ernst a fait savoir à l'Assemblée que les travaux menés sur le nouveau chapitre avaient débuté en février 2019 lorsque la Commission examinait un nouveau projet de chapitre 2.1.X. sur l'infection à *Batrachochytrium salamandrivorans*, qui avait été mis au point par des experts en utilisant le nouveau modèle de chapitre de maladie. En l'absence de Laboratoires de référence de l'OIE pour *B. salamandrivorans*, le chapitre avait été rédigé par des experts issus d'un institut de recherche. Le Docteur Ernst a pris acte que le nouveau chapitre avait été diffusé aux Membres à quatre reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée le texte révisé.

La Finlande, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'Union européenne, a proposé que le niveau de validation attribué au test PCR en temps réel indiqué dans le tableau 4.1. soit changé et passe de « 2 » à « 3 » pour l'ensemble des trois finalités afin de refléter le changement proposé dans le texte de la Section 4.4.1.

Le Docteur Ernst a confirmé qu'il y avait une erreur et que le niveau correct de validation attribué au test PCR en temps réel indiqué dans le tableau 4.1. devait être égal à « 3 » et non « 2 » et a proposé de modifier le texte du Tableau 4.1. en conséquence.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé, avec les amendements susmentionnés.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**148. Infection par le virus de la virémie printanière de la carpe (chapitre 2.3.9.)**

Le Docteur Ernst a tenu l'Assemblée informée que ce chapitre avait été l'objet d'une révision complète pour mettre à jour les informations scientifiques et d'un reformatage par la Commission en étroite coopération avec les experts du Laboratoire de référence de l'OIE pour le virus de la virémie printanière de la carpe. Il a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à trois reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a également informé l'Assemblée que le titre de la Section 4.4.1. « *Real time PCR* » devait être libellé comme suit « *Real-time RT-PCR* », et a proposé d'introduire cette modification dans le chapitre.

Le Docteur Ernst a présenté à l'Assemblée le texte révisé, avec l'amendement susmentionné.

La Finlande, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'Union européenne, a émis une suggestion visant à supprimer les mots « or *in-situ* hybridisation » du titre de la Section 3.5.3. « *Samples for histopathology, immunohistochemistry or in-situ hybridisation* » car cette méthode n'était ni recommandée dans le Tableau 4.1. ni mentionnée dans le texte.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que l'intitulé « *Samples for histopathology, immunohistochemistry or in-situ hybridisation* » était un intitulé commun à tous les chapitres du *Manuel aquatique* suite à l'application du nouveau modèle de chapitre. La Commission préférerait largement assurer la cohérence de la structure des chapitres entre eux et des intitulés conformément au nouveau modèle de chapitre destiné au *Manuel aquatique*. Le Docteur Ernst a proposé que, dans le cas présent, l'intitulé demeure inchangé et que la Commission examine la manière dont les informations sont présentées dans cette section et ce pour tous les chapitres révisés du *Manuel aquatique*.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé, avec l'amendement susmentionné.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**149. Chapitre 2.3.4. sur l'infection par le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse**

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que le chapitre avait été l'objet d'une révision complète pour mettre à jour les informations scientifiques et d'un reformatage par la Commission en étroite coopération avec les experts du Laboratoire de référence de l'OIE pour le virus de la nécrose hématopoïétique infectieuse. Il a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Docteur Ernst a également fait part à l'Assemblée du fait que le titre de la section 4.4.1. « *Real-time PCR* » devait être libellé comme suit « *Real-time RT-PCR* » et a proposé d'introduire cette modification dans le chapitre.

Le Président a présenté à l'Assemblée pour adoption le texte révisé, avec l'amendement susmentionné.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**150. Chapitre 2.3.10. sur l'infection par le virus de la septicémie hémorragique virale**

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que le chapitre avait été l'objet d'une révision complète pour mettre à jour les informations scientifiques et d'un reformatage par la Commission en étroite coopération avec les experts du Laboratoire de référence de l'OIE pour le virus de la septicémie hémorragique virale. Il a pris acte que le chapitre révisé avait été diffusé aux Membres à deux reprises pour recueillir des commentaires.

Le Président a présenté à l'Assemblée le texte révisé pour adoption.

Le texte révisé a été adopté à l'unanimité.

**151. Centres de référence**

Le Docteur Ernst a remercié les Centres de référence de l'OIE pour leur soutien indéfectible et pour les conseils éclairés qu'ils apportaient à l'OIE.

Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la Commission avait approuvé la candidature de l'Université d'Utrecht, de l'Institut vétérinaire norvégien et de l'Université de Liverpool au statut de nouveau Centre collaborateur de l'OIE pour l'économie de la santé animale - Région européenne. Cette candidature au statut de Centre collaborateur a également été entérinée par la Commission des normes biologiques et la Commission scientifique, et est incluse dans la Résolution portant sur la désignation des nouveaux Centres collaborateurs de l'OIE qui sera proposée pour adoption au cours de la Session générale.

**152. L'Assemblée a pris acte du rapport de la Commission des animaux aquatiques.**

**Lancement de la Stratégie de l'OIE  
pour la santé des animaux aquatiques (2021-2025)**

153. Le Président a ouvert la séance afin de lancer la nouvelle Stratégie de l'OIE pour la santé des animaux aquatiques, puis a présenté la Directrice générale.

154. Dans ses remarques liminaires, la Directrice générale a mis en exergue les difficultés rencontrées par de nombreux Services vétérinaires face à des événements ayant trait à la santé des animaux aquatiques et la nécessité pour les Services vétérinaires de renforcer leurs compétences dans ce domaine sachant que, pour un nombre croissant de pays, l'importance de l'aquaculture tant sur le plan social qu'économique et nutritionnel requiert d'accorder à la santé des animaux aquatiques une attention équivalente à celle dont bénéficie le secteur de l'élevage des animaux terrestres.

155. Elle a rappelé à l'Assemblée qu'elle avait pris l'engagement de développer une Stratégie de l'OIE pour la santé des animaux aquatiques, au cours de la Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques organisée en avril 2019 au Chili. Elle était fière de présenter aujourd'hui la Stratégie aquatique et a exprimé le souhait que celle-ci constitue le fondement à partir duquel l'OIE développera un plan d'action et initiera par la suite des projets en consultation avec les partenaires intéressés. Elle a encouragé les Membres à prendre part au processus.

156. La Docteure Eloit a salué les efforts considérables déployés par les membres de la Commission des animaux aquatiques afin de développer la stratégie et espérait qu'ils participent également au suivi de sa mise en œuvre.

157. La Vice-Présidente de la Commission des animaux aquatiques, la Docteure Alicia Gallardo Lagno, a rappelé l'importance de la Conférence mondiale, qui s'était tenue au Chili, dans le développement des objectifs et des activités de la stratégie. La Docteure Gallardo a expliqué que les recommandations issues de la conférence avaient été utilisées en partie pour guider la Commission lors de l'élaboration de la stratégie.

158. Le Docteur Ernst a insisté sur l'importance de cette nouvelle stratégie au vu de la consommation croissante d'animaux aquatiques par les humains. En effet, la consommation de poissons par personne a doublé depuis les années 1960 ; le nombre d'animaux aquatiques en élevage n'a jamais été aussi élevé, sachant que la moitié des poissons destinés à la consommation humaine sont issus de l'aquaculture ; et les échanges d'animaux aquatiques n'ont jamais été aussi importants, comme en atteste la valeur des exportations de poissons et fruits de mer qui a plus que doublé au cours des 10 dernières années. Et pourtant, les maladies des animaux aquatiques menacent la croissance durable du secteur aquacole et, par la même occasion, notre approvisionnement alimentaire. Le Docteur Ernst a souligné que cette menace est partagée par tous et qu'elle nécessite donc des actions collaboratives de la part de l'OIE et de ses Membres, en partenariat avec les parties prenantes compétentes, afin de préserver et d'améliorer la santé des animaux aquatiques de par le monde. Le Docteur Ernst a déclaré que la stratégie jouerait un rôle essentiel dans l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux aquatiques dans le monde, en contribuant à une croissance économique durable, à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire, soutenant ainsi la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies.

159. Le Docteur Ernst a rappelé à l'Assemblée que les Membres et les partenaires de l'OIE ont été consultés tout au long du processus de développement et que leurs commentaires ont été incorporés dans la stratégie. Les contributions des Membres et des partenaires ont été recueillies non seulement au cours de la Conférence mondiale de l'OIE au Chili mais également dans le cadre de conférences régionales, de réseaux scientifiques et d'une enquête adressée à tous les Membres.
160. Le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la stratégie se compose de quatre objectifs, étayés chacun par plusieurs activités bien définies qui permettront de les réaliser. Il a présenté les quatre objectifs : normes, renforcement des capacités, résilience et leadership. Il a insisté sur le fait que la stratégie s'appuie sur les atouts actuels de l'OIE.
161. Le Docteur Ernst a expliqué que l'OIE mettrait en œuvre les activités et, à cette fin, qu'elle collaborerait avec ses Membres, les Commissions régionales de l'OIE, la Commission des animaux aquatiques de l'OIE, les Laboratoires et les Centres collaborateurs de l'OIE, ainsi que les organisations partenaires. Il a déclaré que le rôle joué par les différentes parties varierait, puisque chaque activité nécessiterait des ressources et une expertise différentes et ciblerait des bénéficiaires distincts.
162. En guise de conclusion, le Docteur Ernst a informé l'Assemblée que la stratégie était ambitieuse et que, par conséquent, elle requerrait de nouvelles ressources. La stratégie indique donc où se trouvent, pour chaque activité, les possibilités d'investissement. Le Docteur Ernst a encouragé les Membres et les partenaires intéressés à étudier ces possibilités. Il a rappelé que la stratégie est un moyen pour la Communauté de l'OIE de provoquer de réels changements mais que, pour y parvenir, elle nécessite un engagement commun des Membres. Il a conclu que, grâce à l'abondance de ressources disponibles dans la communauté de l'OIE, il est possible d'améliorer la santé et le bien-être des animaux aquatiques.
163. Le Président a cédé la parole aux participants afin qu'ils s'expriment sur la nouvelle stratégie.
164. La Norvège a félicité l'OIE et la Commission des animaux aquatiques pour leur excellente présentation et le travail remarquable effectué lors du développement de la stratégie pour la santé et le bien-être des animaux aquatiques. La Norvège a mis en avant le fait que l'aquaculture s'est considérablement développée ces dernières décennies mais que, en revanche, les maladies des animaux aquatiques et la carence concernant leur bien-être menacent la pérennité de la filière, démontrant ainsi le besoin manifeste de cette stratégie. La Norvège s'est dit convaincue que la stratégie représente un outil indispensable pour améliorer la santé et le bien-être des animaux aquatiques, et a indiqué qu'elle soutiendrait une industrie aquacole plus durable.
165. Le Portugal, s'exprimant au nom des 27 États Membres de l'Union européenne (UE), a félicité la Commission des animaux aquatiques pour ses efforts continus et a fait l'éloge de la Commission pour le développement de cette nouvelle stratégie détaillée pour la santé des animaux aquatiques. L'UE a souscrit aux objectifs de la stratégie, en particulier aux quatre objectifs susmentionnés. Le Portugal a également fait part du vif intérêt de l'UE, et de son engagement, à l'égard des questions relatives à la santé des animaux aquatiques et a exprimé son soutien à la mise en œuvre de la stratégie.
166. Le Chili a remercié l'OIE d'avoir organisé sa Conférence mondiale sur les animaux aquatiques au Chili en 2019, événement qui fut le point de départ de cette nouvelle stratégie. Le Chili s'est réjoui de constater que les recommandations issues de la conférence ont été prises en compte dans la stratégie et exhortaient tous les Membres de l'OIE à appuyer sa mise en œuvre.
167. La République Populaire de Chine a apprécié le travail assidu et le dévouement de l'OIE et de la Commission des animaux aquatiques, et s'est engagée à partager son expérience et ses connaissances avec les autres Membres afin d'améliorer la santé et le bien-être des animaux aquatiques.

168. Le Royaume-Uni a accueilli favorablement le lancement de la stratégie et estimait que celle-ci représentait une avancée importante en faisant observer que la préservation de la santé des animaux aquatiques était cruciale pour la sécurité alimentaire. Le Royaume-Uni a indiqué que la croissance de la production relative aux animaux aquatiques augmenterait également le risque de maladies, mais elle était convaincue que cette nouvelle initiative assurerait une croissance plus durable de l'aquaculture dans le monde.
169. L'Indonésie a accueilli favorablement la nouvelle stratégie et a informé l'Assemblée qu'elle était parfaitement alignée sur la stratégie nationale pour la santé des animaux aquatiques que le pays avait récemment lancée.
170. Le Canada a félicité l'OIE pour le lancement de la nouvelle stratégie et a souligné que celle-ci permettrait de renforcer les capacités des services sanitaires chargés des animaux aquatiques et d'améliorer la santé et le bien-être des animaux aquatiques. Le Canada a indiqué que le secteur aquacole joue un rôle capital en ce qui concerne la gestion de l'utilisation des agents antimicrobiens dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour réduire la résistance aux agents antimicrobiens. Le Canada s'est dit réjoui à la perspective de collaborer avec l'OIE et ses Membres à la mise en œuvre de cette stratégie.
171. L'Uruguay a souscrit au lancement de la stratégie et a indiqué qu'il apporterait son soutien aux Membres afin d'augmenter la production d'espèces élevées actuellement et de produire de nouvelles espèces. L'Uruguay a ajouté que la stratégie devait également aider à prévenir la propagation de maladies transfrontalières.
172. L'Afrique du Sud a félicité la Commission pour les efforts considérables déployés afin de développer la stratégie et a indiqué que les actions de la stratégie contribueraient à une production plus sûre des animaux aquatiques et répondrait aux besoins relatifs à la sécurité alimentaire.
173. La République Démocratique du Congo (RDC) a félicité l'OIE pour l'excellent travail accompli et s'est réjouie de voir que certaines de ses recommandations, avancées lors de Conférence mondiale en 2019, avaient été prises en compte dans la stratégie. La RDC a souligné l'importance de la pérennité et de la collaboration, et a ajouté qu'il était capital de mettre l'accent sur les petits producteurs. La RDC a également mis en exergue la nécessité de mettre en place un cadre afin d'aider les Membres à améliorer la formation en matière de santé des animaux aquatiques, ainsi que la prévention et le contrôle des maladies.
174. Le Cameroun a félicité la Commission pour le travail qu'elle avait accompli et a exprimé l'espoir que cette stratégie aide à résoudre le problème du syndrome ulcératif épizootique qui sévit actuellement dans les pays du Bassin du Congo.
175. La Communauté andine (CAN) a remercié l'OIE pour sa stratégie et a déclaré que l'amélioration de la santé des animaux aquatiques était essentielle pour la sécurité alimentaire et l'exportation tant des produits issus d'animaux aquatiques que des poissons ornementaux.
176. Le Docteur Ernst a remercié les Membres et les organisations internationales pour leurs interventions et leurs marques de soutien à la stratégie. Il est revenu sur certains commentaires : l'importance de la collaboration entre les secteurs privé et public ; la nécessité de lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens ; la nécessité de lutter contre les maladies émergentes à des fins de pérennité ; et les marques de soutien des Membres afin d'aider la mise en œuvre de la stratégie.
177. La Docteure Gallardo a également remercié les Membres et a salué leur dévouement à la santé des animaux aquatiques ainsi que leur soutien constant à la stratégie. Elle a pris acte de la nécessité de soutenir une production durable pour les petits producteurs.

■ JEUDI 27 MAI 2021 ■

**TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE**

**Examen des projets de Résolution émanant des séances plénières**

**Adoption du projet de Résolution n° 24  
Amendements au Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE**

178. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 24 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 24 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 25  
Amendements au Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques**

179. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 25 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 25 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 27  
Amendements au Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres**

180. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 27 pour adoption. Cette résolution a été adoptée. Elle figure sous le n° 27 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 29  
Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE**

181. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 29 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 29 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 31  
Comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience concernant « Une seule santé »**

182. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 31 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et figure sous le n° 31 à la fin du présent rapport.

**Projets de Résolutions techniques adoptées lors de la procédure de vote en ligne**

183. Le Président a donné les résultats du vote sur les résolutions techniques qui avaient été proposées pour adoption avant la Session générale.

RESO	TITRE	OUI	NON	ABS	RESULTATS
<a href="#">N° 13</a>	Reconnaissance du statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse	129	0	1	ADOPTÉE
<a href="#">N° 14</a>	Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres	129	0	1	ADOPTÉE
<a href="#">N° 15</a>	Reconnaissance du statut des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine	128	0	2	ADOPTÉE
<a href="#">N° 16</a>	Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse des Membres	128	0	2	ADOPTÉE
<a href="#">N° 17</a>	Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine	128	1	1	ADOPTÉE
<a href="#">N° 18</a>	Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste équine	128	0	2	ADOPTÉE



<a href="#">N° 19</a>	Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste des petits ruminants	130	0	0	ADOPTÉE
<a href="#">N° 20</a>	Reconnaissance du statut des Membres au regard de la peste porcine classique	127	0	3	ADOPTÉE
<a href="#">N° 21</a>	Approbation par les Membres des programmes officiels de contrôle de la rage canine	129	0	1	ADOPTÉE
<a href="#">N° 28</a>	Désignation de Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres	130	0	0	ADOPTÉE
<a href="#">N° 30</a>	Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE	129	0	1	ADOPTÉE

184. Le Président a félicité les Membres qui ont obtenu un nouveau statut ou dont le programme de contrôle officiel a été approuvé par l'Assemblée.

### **Activités et recommandations des Commissions régionales**

(Docs. [88 SG/11A](#) et [88 SG/11B](#))

185. Le Président a rappelé aux participants que tous les rapports des réunions des Commissions régionales qui s'étaient tenues lundi 24 mai 2021, dans des fuseaux horaires différents, étaient disponibles, depuis mercredi 26 mai, sur le site des Délégués (Doc. 88 SG 11B).
186. Il a également rappelé que les recommandations issues des Conférences des Commissions régionales à dater de juin 2019 étaient, depuis deux semaines, également disponibles sur le site des Délégués (Doc. 88 SG/11A).
187. Compte tenu du format virtuel (ordre du jour réduit) de la 25<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, qui s'est tenue les 22 et 23 septembre 2020, de la 29<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, qui s'est tenue les 9 et 10 novembre 2020, et de la 24<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, qui s'est tenue du 9 au 11 février 2021, les deux thèmes techniques traditionnellement présentés et discutés pour la rédaction de recommandations présentées pour approbation à l'Assemblée mondiale des Délégués, n'ont pas été inclus dans les ordres du jour. Par conséquent, aucune recommandation n'a été rédigée.
188. Le Président a demandé aux participants s'ils avaient des commentaires à formuler.
189. Aucun commentaire n'ayant été formulé, le Président a confirmé que l'Assemblée avait pris note des rapports et a approuvé les recommandations de la 31<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, qui s'était tenue à Sendai (Japon) du 2 au 6 septembre 2019 ainsi que celle de la 15<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, qui s'était tenue à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 10 au 14 novembre 2019.

### **PREMIÈRE SÉANCE ADMINISTRATIVE**

190. Seuls les Délégués ayant conservé leurs droits de vote, comme validé par la Commission de vérification des pouvoirs, ont pu participer à l'adoption des résolutions. Avant le début de la session, le Président a confirmé que le quorum était atteint.

### **Présentation des activités de l'OIE en 2019 et 2020**

(Docs [88 SG/1](#) • [88 SG/3](#) • [88 SG/4](#) • [88 SG/15](#) • [88 SG/16](#))

191. Le rapport sur les activités de l'OIE pour 2019 et 2020 (88 SG/1) ainsi que le rapport sur la gestion, les activités et les travaux administratifs de l'OIE en 2020 (88 SG/3) ont fait l'objet de commentaires des Membres avant la Session générale. L'OIE n'a pas reçu de questions en avance.

### Projets de Résolutions administratives adoptées lors de la procédure de vote en ligne

192. Le Président a certifié que, 130 Délégués ayant voté au cours de la procédure en ligne, le quorum avait été atteint (92 requis).
193. Le Président a divulgué les résultats du vote sur les résolutions administratives proposées pour adoption avant la Session générale.

RESO	TITRE	OUI	NON	ABS	RÉSULTATS
<a href="#">N° 1</a>	Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2019 et 2020	130	0	0	ADOPTÉE
<a href="#">N° 2</a>	Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2020	130	0	0	ADOPTÉE
<a href="#">N° 4</a>	Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels	129	0	1	ADOPTÉE

194. La Docteure Eloit a ensuite présenté brièvement les recettes et les dépenses liées au Budget général, au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux (Fonds mondial) et au Budget des représentations régionales et sous-régionales, comme décrit dans le document SG/4. Elle a invité les Membres à examiner le [rapport de synthèse financière](#) qui avait été élaboré pour faciliter la compréhension de la performance financière de l'Organisation.
195. Elle a notamment souligné que la pandémie de COVID-19 avait eu un impact sur la mise en œuvre des activités de l'OIE, entraînant une réduction des dépenses par rapport aux années précédentes. Pour le Budget général, les faibles décaissements avaient permis de dégager un excédent positif de 649 000 € en 2020. L'OIE a proposé que l'essentiel de cet excédent soit utilisé en 2021 pour soutenir de nombreux investissements informatiques afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. Ces investissements, résolument axés sur les données et l'innovation, s'inscrivent dans le droit fil des multiples objectifs stratégiques du 7<sup>e</sup> Plan stratégique.
196. Le rapport 88 SG/4 a été soumis à commentaires de la part des Membres avant la Session générale. L'OIE n'a pas reçu de questions en avance.
197. L'Assemblée a pris note du rapport des Commissaires aux comptes, le Docteur Botlhe Michael Modisane (Afrique du Sud) et le Docteur Hugo Federico Idoyaga Benitez (Paraguay), confirmant la bonne gestion des comptes de l'OIE.
198. L'Assemblée a pris note du rapport du Vérificateur externe désigné par l'OIE, Monsieur Didier Selles, et de ses recommandations.
199. Le Président a donné la parole aux Délégués pour des commentaires spontanés.
200. Le Sénégal et le Togo ont félicité la Directrice générale pour sa présentation claire et informative. Concernant la présentation des dépenses 2020, le Sénégal a demandé qu'à l'avenir, de plus grands investissements soient effectués dans les domaines de la transformation numérique et de la communication. Il a saisi cette opportunité pour mettre en lumière les nombreux outils de communication développés par l'Organisation au cours des dernières années pour améliorer la visibilité de l'OIE.
201. La Directrice générale a répondu tout d'abord en remerciant le Sénégal et le Togo pour leurs remarques encourageantes. Elle a confirmé que d'importants investissements seraient effectués en 2021 et 2022 pour la transformation numérique et la communication. La Docteure Eloit a également reconnu le nombre croissant d'outils de communication élaborés par l'OIE, notamment le nouveau site web de l'OIE. Elle a souligné que les importants investissements effectués l'an dernier en matière de technologies de l'information avaient permis à l'OIE d'organiser de

nombreuses réunions virtuelles en 2020, permettant ainsi à l'Organisation de maintenir des liens étroits avec ses Membres. La Directrice générale a annoncé que le nouvel OIE-WAHIS, investissement majeur à long terme pour l'Organisation, aurait un impact positif sur la transparence sanitaire mondiale.

202. Le Président a certifié que le quorum était atteint, 131 Délégués étant connectés (pour un minimum requis de 92).

**Adoption du projet de Résolution n° 3  
Approbation du Rapport financier du 94<sup>e</sup> exercice de l'OIE (1er janvier au 31 décembre 2020)**

203. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 3 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 3 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 9  
Renouvellement du mandat du Vérificateur externe**

204. Le Président a proposé à l'Assemblée le renouvellement de Monsieur Didier Selles en qualité de Vérificateur externe des comptes de l'OIE, pour une nouvelle année.
205. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 9 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 9 à la fin du présent rapport.

**Présentation des activités futures de l'OIE**  
(Docs. [88 SG/5](#) • [88 SG/6A](#) • [88 SG/6B](#) • [88 SG/14](#))

206. La Docteure Eloit a présenté les orientations stratégiques proposées pour l'OIE, le programme de travail pour l'année en cours et les années à venir, ainsi que les budgets correspondants. La Docteure Eloit a rappelé les différentes étapes ayant conduit à l'élaboration du 7<sup>e</sup> Plan stratégique, notamment une large consultation des parties prenantes. Elle a expliqué que le 7<sup>e</sup> Plan stratégique comprenait une déclaration de vision qui englobait les valeurs de l'OIE, et ouvrait la voie à une organisation plus moderne et plus agile, adaptée à ses objectifs et capable de répondre aux complexités croissantes d'un monde interconnecté.
207. La Docteure Eloit a présenté le plan d'activités (SG/6A), la modification du budget 2021 (SG/5) et les prévisions budgétaires 2022 (SG/6B).
208. La Docteure Eloit a expliqué que le Budget 2021 (SG/5) pour le Budget général avait été modifié pour prendre en compte les modalités de mise en œuvre révisées par suite de la pandémie de COVID-19, ainsi que pour couvrir la première année d'activités du 7<sup>e</sup> Plan stratégique. Le budget équilibré comprend l'excédent positif de 2020.
209. La Docteure Eloit a déclaré que le Budget général 2022 prenait en compte les coûts financiers de l'OIE et comprenait la deuxième année des activités du 7<sup>e</sup> Plan stratégique. Au cours de l'année 2022, l'Organisation continuera à façonner le cadre de sa modernisation en poursuivant le déploiement de projets numériques axés sur les activités, ainsi que d'autres efforts visant à renforcer la transversalité organisationnelle, à encourager la collaboration horizontale et à accroître l'efficacité.
210. La Docteur Eloit a fait référence au rapport de synthèse financière qui fournissait des informations détaillées sur ces documents afin d'aider les Membres à comprendre les documents financiers et de faciliter l'examen des résolutions financières à adopter.
211. In fine, la Directrice générale a présenté les barèmes de contributions pour 2022, rappelant la résolution 15 du 24 mai 2018 relative à la « Prise en compte d'un indice annuel des prix dans le calcul des contributions annuelles des Membres de l'OIE ». Elle a souligné qu'aucune augmentation des contributions n'était proposé malgré l'adoption d'un nouveau plan stratégique.

212. Le Président a donné la parole aux Délégués pour des commentaires spontanés.
213. Le Sénégal a félicité l'OIE pour son Septième Plan stratégique, qui avait été élaboré de façon inclusive et participative. Il a fait quelques petites suggestions pour les titres de deux objectifs stratégiques. Il a confirmé son appui à une augmentation du budget de la communication pour que l'OIE puisse assurer une meilleure visibilité de l'Organisation. Il a également posé une question à la Directrice générale concernant le nouveau format de la Session générale et exprimé sa préférence pour des réunions en présentiel.
214. L'Australie a remercié la Directrice générale pour sa présentation exhaustive. Elle a demandé si les économies de coûts envisagées pour l'impression des publications entraîneraient l'abandon par l'OIE de l'impression et de l'envoi de versions papier des Codes de l'OIE à ses Membres.
215. Le Japon a exprimé son appréciation de la présentation de la Directrice générale sur l'aperçu général des activités présentes et futures de l'OIE. Il a rappelé le succès de la mise en œuvre des activités de l'OIE en 2019 et 2020 malgré les défis mondiaux posés par la pandémie de COVID-19. Il a confirmé l'engagement et le soutien continu du Japon envers l'OIE et son 7<sup>e</sup> Plan stratégique. Le Délégué du Japon a souligné l'importance, entre autres, de la transparence mondiale dans les statuts zoosanitaires au travers d'OIE-WAHIS, récemment lancé, et a reconnu le travail considérable de l'OIE dans la synthétisation de la situation zoosanitaire mondiale. Il a informé l'Assemblée que le sous-type H5N8 de grippe aviaire hautement pathogène affectait gravement certaines parties du monde, dont l'Asie, et a instamment prié les Membres de se préparer en avance pour la prochaine saison de grippe aviaire hautement pathogène, en tirant les leçons de la pandémie actuelle et en améliorant la collaboration mondiale. Il a plaidé pour que l'OIE joue un rôle de leader dans les alertes précoces, notamment les alertes mondiales, et pour fournir des informations pertinentes basées sur des analyses. En conclusion, il a réitéré l'importance pour tous les Membres de l'OIE d'assurer la transparence mondiale par une notification précise et opportune, par le renforcement des mesures de biosécurité nationales et le renforcement de la collaboration internationale, indiquant que de tels efforts amélioreraient la préparation et la résilience de la santé animale mondiale.
216. La Directrice générale a répondu à la question du Sénégal concernant le format des futures Sessions générales en déclarant que l'OIE reconnaissait que les réunions en présentiel encourageaient les liens entre l'OIE et ses Membres, mais également entre les Membres. Elle a noté que le projet de Résolution n°10 sur les modalités de l'organisation des Sessions générales permettrait à l'OIE de présenter au Conseil de l'OIE de nouvelles modalités pour la tenue des Sessions générales. L'approche révisée permettrait d'augmenter la participation et fournirait des possibilités pour une meilleure efficacité.
217. La Directrice générale a expliqué que les exemplaires papier des *Codes* et *Manuels* de l'OIE seraient toujours disponibles pour ses Membres. Le besoin d'exemplaires papier serait progressivement évalué et adapté aux besoins des Membres.
218. En réponse à la déclaration du Japon, la Directrice générale a remercié le Japon pour son soutien continu et a rappelé à l'Assemblée que la transparence mondiale dépendait largement de la bonne volonté de ses Membres. Elle a déclaré que l'OIE continuerait à fournir des outils et des formations adaptés pour veiller à ce que les Membres comprennent l'importance de la transparence mondiale et en soient les garants.
219. Le Royaume-Uni a confirmé son soutien au 7<sup>e</sup> Plan stratégique basé sur l'effort reconnu de l'OIE à être toujours pertinente dans un monde en constante évolution. Elle a notamment évoqué les efforts pour améliorer la transparence et refléter les évolutions technologiques, notamment dans le secteur numérique. Au vu de la croissance de la population mondiale, entraînant une augmentation des échanges commerciaux des animaux et des produits d'origine animale, elle a déclaré que le travail de l'OIE n'avait jamais été aussi important. En conclusion, elle a réitéré l'engagement total du Royaume-Uni en vue d'appuyer les valeurs de l'OIE et de continuer à travailler avec l'OIE et ses Membres pour une plus grande collaboration et une meilleure réponse aux défis à venir.

220. Le Canada a félicité l'OIE pour le 7<sup>e</sup> Plan stratégique et a remercié la Directrice générale pour sa présentation claire et exhaustive. Le Canada a souligné son appréciation des priorités innovantes et avant-gardistes définies dans le Plan stratégique, qui fournit une feuille de route claire pour l'OIE et ses Membres pour l'avenir. Il a souligné que la transformation des plateformes numériques était un domaine critique permettant une amélioration des données pour informer la prise de décisions. Concernant le domaine de l'expertise scientifique, le Canada a encouragé une approche stratégique pour l'implication des Centres collaborateurs de l'OIE. Il a rappelé que le Canada disposait de Centres collaborateurs de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques et la santé de la faune sauvage, deux futurs domaines de travail mis en avant au cours de la Session générale. En conclusion, il a demandé à la Directrice générale comment elle envisageait la façon dont l'OIE pourrait bénéficier de l'expertise des Centres de référence de l'OIE pour soutenir des avancements dans ces domaines stratégiques.
221. L'Argentine a félicité la Directrice générale pour son rapport clair et transparent. Elle a confirmé le soutien de l'Argentine au 7<sup>e</sup> Plan stratégique et a notamment souligné le travail sur la transformation numérique et le développement et la mise en œuvre d'une politique de genre à l'OIE. Elle a demandé conseil à l'OIE pour aider les Services vétérinaires à davantage travailler avec les agences nationales sur l'environnement, la faune sauvage et la santé publique afin d'opérationnaliser l'approche « Une seule santé » au niveau national.
222. En réponse à la question soulevée par le Canada, la Directrice générale a réitéré devant l'Assemblée l'engagement de l'OIE à renforcer la collaboration avec ses Centres de référence. Elle a déclaré que le travail, actuellement en cours, de révision du système scientifique de l'OIE fournirait le cadre nécessaire pour revoir les modes de travail de l'OIE avec ses Centres de référence. Elle a appelé l'attention sur le projet pilote actuellement en place qui fait appel à un Consortium de Centres collaborateurs de l'OIE sur la formation des Services vétérinaires pour soutenir le développement de la plateforme de formation de l'OIE. Elle a anticipé que l'OIE, en collaboration avec ses Commissions spécialisées, présenterait les modalités d'une meilleure interaction, plus dynamique, avec les Centres de référence de l'OIE début 2022.
223. La Directrice générale de l'OIE a pris note de la demande de l'Argentine pour des conseils sur la manière de travailler avec différents secteurs au niveau national et a rappelé le message annoncé par Madame Inger Andersen, Directrice exécutive du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), au cours de la cérémonie d'ouverture. La Directrice générale a affirmé son engagement à créer une dynamique exemplaire au niveau international, ce qui permettrait ensuite un appui aux efforts nationaux. Elle a appelé les Représentants régionaux et sous-régionaux de l'OIE à veiller à ce que le flux de communication avec les Membres sur le travail mené au niveau mondial soit partagé avec l'ensemble des Membres.
224. La Tunisie a félicité la Directrice générale pour sa présentation et a confirmé le soutien et l'adhésion de la Tunisie au 7<sup>e</sup> Plan stratégique. Elle a notamment souligné l'importance accordée à l'expertise scientifique dans l'Objectif stratégique 1. Elle a demandé que la Directrice générale puisse envisager de supprimer les coûts liés à la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires, notamment pour les pays en développement, afin d'encourager leurs efforts et de soutenir des opportunités d'échanges commerciaux.
225. La Directrice générale a répondu que la question des frais pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires avait déjà été soulevée à plusieurs reprises au cours des dernières années. Elle a souligné que toutes les sources de revenus, y compris les frais demandés pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires, étaient essentielles pour l'OIE afin d'avoir un budget équilibré. Elle a informé l'Assemblée que cette question ferait l'objet de discussions lors de la prochaine réunion du Conseil en septembre 2021.
226. Le Président a certifié que le quorum était atteint, 131 Délégués étant connectés (pour un minimum requis de 92).

**Adoption du projet de Résolution n° 11  
Septième plan stratégique de l'OIE pour la période 2021-2025**

227. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 11 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 11 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 8  
Programme prévisionnel d'activités pour 2022**

228. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 8 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 8 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 5  
Modification du Budget 2021**

229. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 5 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 5 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 6  
Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 96e exercice (1er janvier au 31 décembre 2022)**

230. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 6 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 6 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 7  
Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2022**

231. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 7 pour adoption. Cette résolution a été adoptée avec 126 votes pour, 0 vote contre et 5 abstentions. Elle figure sous le n° 7 à la fin du présent rapport.

**Modalités concernant la tenue des Sessions générales**

232. La Directrice générale a rappelé qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la 88<sup>e</sup> Session générale avait dû être reportée, et a exprimé sa gratitude aux Membres pour avoir accepté la procédure adaptée en mai 2020.

233. La Directrice générale a souligné qu'en raison de la pandémie en cours, la 88<sup>e</sup> Session générale s'était tenue virtuellement en mai 2021.

234. Elle a indiqué que, dans ce contexte, le format et les modalités pratiques des Sessions générales devaient être revus à la lumière de la technologie numérique disponible. Elle a déclaré que les textes de base de l'OIE, en particulier l'article 39 du Règlement général, offraient la possibilité d'une plus grande flexibilité dans l'ajustement des modalités des Sessions générales. Elle a souligné que l'article 39 :

- conférerait ce pouvoir au Conseil dans des circonstances exceptionnelles, telles que celles rencontrées en 2020 et 2021 ; et
- devait être lu comme offrant la possibilité à l'Assemblée de décider, par le biais d'une résolution, de se réunir valablement et de prendre des décisions, dans des circonstances normales, non seulement lors de réunions physiques/en personne, mais aussi lors de réunions virtuelles/à distance, par correspondance/procédure écrite, dans un autre lieu que Paris (en cas de réunions en personne) et à une autre période que le mois de mai.

235. La Directrice générale a indiqué que si l'Assemblée acceptait cette proposition, et sur la base des enseignements tirés de la 88<sup>e</sup> Session générale, l'OIE ferait en septembre des propositions au Conseil concernant les modalités de la Session générale de 2022. Elle a mentionné que ces propositions viseraient à reconsidérer les points de l'ordre du jour et plus généralement les arrangements des Sessions générales à travers, par exemple, la simplification de certaines présentations et l'organisation de réunions en parallèle de la session plénière.

**Adoption du projet de Résolution n° 10  
Modalités de tenue des Sessions générales**

236. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 10 pour adoption. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 10 à la fin du présent rapport.

**Activités du Conseil  
(Doc. 88 SG/18)**

237. L'Assemblée a pris note du rapport du Président sur les activités du Conseil.

---

■ **VENDREDI 28 MAI 2021** ■

---

**DEUXIÈME SÉANCE ADMINISTRATIVE**

**Élection du Directeur général**

238. En remarque liminaire, le Président a rappelé le contexte opérationnel de la 88<sup>e</sup> Session générale, organisée de manière virtuelle. Par conséquent, toutes les élections ont été organisées de façon distancielle, grâce à un système de vote électronique sécurisé, et ont été contrôlées par un expert juridique indépendant. Le Président a informé l'Assemblée que les dossiers des candidats au poste de Directeur général de l'OIE ont été examinés en février 2020, puis en mars 2021 par le Conseil. Deux candidats se sont présentés, à savoir :
- La Docteure Monique Eloit, (France)
  - Le Docteur Oday Shihab Ahmed Al-Abbadi (Irak)
239. La Commission de vérification des pouvoirs a constaté que 126 Membres participaient à la 88<sup>e</sup> Session générale et ont été admis à participer aux délibérations de l'Assemblée.
240. Le Docteur Jean Philippe Dop, appuyé par Monsieur Nicola Bonucci, expert juridique indépendant, a rappelé le mode d'élection : élection à scrutin secret, en présence des seuls Délégués officiels accrédités ou leurs suppléants, en trois tours si cela est nécessaire. Monsieur Bonucci a confirmé que la procédure de vote était équitable, ouverte et transparente. Pour être élu, un candidat doit obtenir au premier tour de scrutin les deux tiers au moins des suffrages exprimés, au deuxième tour la majorité absolue et au troisième tour, la majorité relative.
241. Après vérification du nombre des participants, le Président a indiqué que le quorum était atteint et que le vote pouvait avoir lieu. Il a demandé également s'il y avait d'autres candidats, aucun Délégué n'a fait de proposition.
242. Le même temps de parole de 10 minutes a été donné au Docteur Al-Abbadi puis à la Docteure Eloit pour présenter leurs projets respectifs aux Délégués.
243. Ensuite, le scrutin a été déclaré ouvert, après que les candidats aient été invités à quitter la réunion virtuelle.
244. Les Docteurs Mark Schipp (Australie) et Botlhe Michael Modisane (Afrique du Sud) ont été désignés comme scrutateurs.
245. À l'issue du vote, le Président a déclaré que la Docteure Monique Eloit avait réuni la majorité des suffrages requis et était nommée Directrice générale de l'OIE pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2026. Il a invité ensuite les candidats à rejoindre la réunion pour les informer du résultat du vote. Il a félicité la Docteure Eloit de sa réélection.

246. La Docteure Eloit a remercié les Délégués de la confiance qu'ils lui ont accordée pour continuer à diriger l'OIE pour un nouveau mandat. Elle a assuré l'Assemblée mondiale qu'elle continuerait à promouvoir l'OIE et s'est réjouie de pouvoir continuer à travailler avec eux pendant plusieurs années.
247. Le Docteur Al-Abbadi a également félicité la Docteure Eloit pour sa réélection.

### **Élections des membres du Conseil, des Commissions régionales et des Commissions spécialisées de l'OIE**

248. Conformément aux dispositions statutaires, le Président a vérifié le nombre de participants et la liste des Délégués autorisés à voter. Le nombre de participants connectés à la plateforme de vote électronique étant supérieur au quorum de 92 présents, les votes ont pu avoir lieu. Les Docteurs Schipp et Modisane ont été désignés comme scrutateurs.

### **Élection du Président de l'Assemblée**

249. Le Président a demandé à l'Assemblée de présenter les candidatures pour cette élection. La seule candidature était celle présentée par le Délégué de Émirats Arabes Unis, celle i.e. du Docteur Hugo Federico Idoyaga Benítez (Paraguay) soutenu par plusieurs autres Délégués dont l'Argentine et le Canada.

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Idoyaga Benítez élu Président de l'Assemblée de l'OIE.

250. La Docteure Eloit a félicité le Docteur Idoyaga pour son élection. Elle a aussi remercié le Docteur Schipp pour sa Présidence et son soutien pour la préparation du 7<sup>e</sup> plan stratégique. Elle a ensuite rendu hommage au Docteur Modisane pour son engagement en tant que Président puis Président sortant.

### **Élection du Vice-Président de l'Assemblée**

251. Les candidatures étaient les suivantes :

Dre Christianne Bruschke (Pays-Bas)  
Dr Majid Al Qassimi (Émirats Arabes Unis)

À l'issue du vote, le Président a déclaré la Docteure Bruschke élue Vice-Présidente de l'Assemblée.

### **Élection des membres du Conseil**

252. Suite aux consultations menées lors des réunions des Commissions régionales, le Président a demandé à l'Assemblée de présenter ses candidats pour cette élection.

253. Les personnes suivantes ont été élues membres du Conseil :

– pour la région Afrique :

Dr Daniel Komla Batawui (Togo)  
Dr Roland Xolani Dlamini (Eswatini)

– pour la région Amériques :

Dr Yobani Gutierrez Ravelo (Cuba)



- pour la région Asie, Extrême-Orient et Océanie :

Dr Him Hoo Yap (Singapour)

- pour la région Europe :

Dr Konstantin Savenkov (Russie)

- pour la région du Moyen-Orient :

Dr Majid Al Qassimi (Émirats Arabes Unis)

### **Élection des Membres des Commissions régionales**

254. L'Assemblée a adopté les propositions suivantes pour les cinq Commissions ci-après :

#### Commission régionale pour l'Afrique

Président : Dr Honoré Robert N'lemba Mabela (Rép. dém. du Congo)  
Vice-Président : Dr Letlhogile Modisa (Botswana)  
Vice-Président : Dr Mbargou Lo (Sénégal)  
Secrétaire générale : Dre Anna Rose Ademun Okurut (Ouganda)

#### Commission régionale pour les Amériques

Président : Dr Jaspinder Komal (Canada)  
Vice-Président : Dr Wilmer Juarez Juarez (Nicaragua)  
Vice-Présidente : Dre Ximena Melon (Argentine)  
Secrétaire général : Dr Arnold Dwarkasing (Curaçao)

#### Commission régionale pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

Président : Dr Baoxu Huang (Rép. pop. de Chine)  
Vice-Président : Dr Tony Zohrab (Nouvelle-Zélande)  
Vice-Président : Dr Masatsugu Okita (Japon)  
Secrétaire général : Dr Ye Tun Win (Myanmar)

#### Commission régionale pour l'Europe

Président : Dr Maris Balodis (Lettonie)  
Vice-Président : Dr Ulrich Herzog (Autriche)  
Vice-Présidente : Dre Vesna Dakovic (Monténégro)  
Secrétaire général : Dr Vasili Basiladze (Géorgie)

#### Commission régionale pour le Moyen-Orient

Président : Dre Fajer Sabah Al Salloom (Bahreïn)  
Vice-Président : Dr Sanad Al Harbi (Arabie Saoudite)  
Vice-Président : Dr Abdul Hakim Mahmoud Ali (Égypte)  
Secrétaire général : Dr Elias Ibrahim (Liban)

### **Élection des Membres des Commissions spécialisées**

255. Le Président a rappelé qu'une liste de candidats dressée par le Conseil de l'OIE à la suite de l'évaluation des candidatures par le Comité d'évaluation avait été mise à disposition des Délégués 60 jours avant la Session générale. Il a rappelé à l'Assemblée que chaque Commission régionale avait eu l'opportunité d'examiner ces listes et d'exprimer ses préférences. Il a proposé à l'Assemblée de procéder au vote pour chacune des Commissions spécialisées, poste par poste, en commençant individuellement par le Président, chaque Vice-Président puis les trois membres ensemble, ce qui a été accepté. Il a rappelé qu'il n'y avait pas de hiérarchie entre les Vice-Présidents.

256. Pour chaque Commission spécialisée, les résultats des élections sont les suivants :

**257. Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres**

**Président**

Seule la candidature du Docteur Etienne Bonbon (France) a été présentée.

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Bonbon élu Président.

**1<sup>er</sup> Vice-Président**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dr Gaston Funes (Argentine)  
Dr Salah Hammami (Tunisie)  
Dr Kiyokazu Murai (Japon)

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Funes élu 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**2<sup>e</sup> Vice-Président**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dr Salah Hammami (Tunisie)  
Dr Kiyokazu Murai (Japon)

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Hammami élu 2<sup>e</sup> Vice-Président.

**Membres (3)**

Le Président a encouragé les Délégués de retirer des candidats compte tenu de la longue liste de candidats.

La liste définitive des candidats à l'élection était la suivante :

Dr David Swayne (États-Unis d'Amérique)		Dr Toni Tana (Nouvelle-Zélande)
Dr Bernardo Todeschini (Brésil)		Dr Vijaya Kumar (Inde)
Dr Jian Li (Rép. pop. de Chine)		Dr Lucio Carbajo Goñi (Espagne)
Dr Kiyokazu Murai (Japon)		Dr Sloboden Chokrevski (Macédoine du Nord)
Dr Banshi Sharma (Népal)		

À l'issue du vote, le Président a déclaré les Docteurs Murai, Carbajo Goñi et Todeschini élus Membres de la Commission.

**258. Commission scientifique pour les maladies animales**

**Président**

Seule la candidature du Docteur Cristobal Zepeda (États-Unis d'Amérique) a été présentée.

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Zepeda élu Président.

**1<sup>er</sup> Vice-Président**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dr Trevor Drew (Australie)  
Dr Kris De Clercq (Belgique)  
Dre Caroline Dubé (Canada)

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur De Clercq élu 1<sup>er</sup> Vice-Président.

## **2<sup>e</sup> Vice-Président**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dr Trevor Drew (Australie)  
Dre Caroline Dubé (Canada)

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Drew élu 2<sup>e</sup> Vice-Président.

## **Membres (3)**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dr Muhammad-Bashir Bolajoko (Nigeria)		Dre Fernanda Mejia Salazar (Mexique)
Dr Baptiste Dungu (Afrique du Sud)		Dre Carolyn Anne Benigno (Philippines)
Dr Clement Meseko (Nigeria)		Dr Xinyan Zhai (Rép. pop. de Chine)
Dr Mischeck Mulumba (Zambie)		Dre Silvia Bellini (Italie)
Dr Musa Tibin Musa (Soudan)		Dr Fevziye Ipek Keskin (Turquie)
Dre Caroline Dubé (Canada)		

Le Président a déclaré les Docteurs Bellini, Dungu et Mulumba élus Membres de la Commission.

## **259. Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques**

### **Président**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dre Alicia Gallardo Lagno (Chili)  
Dr Ingo Ernst (Australie)

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Ernst élu Président.

### **1<sup>er</sup> Vice-Président**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dre Alicia Gallardo Lagno (Chili)  
Dre Fiona Geoghegan (Irlande)  
Dr Edmund Peeler (Royaume-Uni)

À l'issue du vote, le Président a déclaré la Docteure Gallardo Lagno élue 1<sup>er</sup> Vice-Présidente.

### **2<sup>e</sup> Vice-Président**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dre Fiona Geoghegan (Irlande)  
Dr Edmund Peeler (Royaume-Uni)

À l'issue du vote, le Président a déclaré la Docteure Geoghegan élue 2<sup>e</sup> Vice-Présidente.

### **Membres (3)**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dr Kevin Christison (Afrique du Sud)  
Dr Muhammad Hafeez-ur-Rehman (Pakistan)  
Dre Hong Liu (Rép. pop. de Chine)  
Dr Edmund Peeler (Royaume-Uni)  
Dr Espen Rimstad (Norvège)

À l'issue du vote, le Président a déclaré les Docteurs Christison, Rimstad et Liu élus Membres de la Commission.

260. **Commission des normes biologiques**

**Président**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dr Emmanuel Couacy-Hymann (Côte-d'Ivoire)  
Dr Joseph S. O'Keefe (Nouvelle-Zélande)

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Couacy-Hymann élu Président.

**1<sup>er</sup> Vice-Président**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dr John Pasick (Canada)  
Dr Joseph S. O'Keefe (Nouvelle Zélande)  
Dre Ann Cullinane (Irlande)

Un deuxième tour a eu lieu car la majorité requise n'avait pas été atteinte au premier tour.

À l'issue du deuxième tour, le Président a déclaré la Docteure Cullinane élue 1<sup>er</sup> Vice-Présidente.

**2<sup>e</sup> Vice-Président**

Les candidatures étaient les suivantes :

Dr Pasick (Canada)  
Dr O'Keefe (Nouvelle Zélande)

À l'issue du vote, le Président a déclaré le Docteur Pasick élu 2<sup>e</sup> Vice-Président.

**Membres (3)**

Les candidatures étaient les suivantes .

Dre Sabrina Galdo Novo (Argentine)		Dre Satoko Kawaji (Japon)
Dr Christian Mathieu (Chili)		Dr Praveen Malik (Inde)
Dr Chris Oura (Trinité-et-Tobago)		Dr Joseph S. O'Keefe (Nouvelle-Zélande)
Dr Qurban Ali (Pakistan)		Dr Donald King (Royaume-Uni)
Dre Debbie Eagles (Australie)		

À l'issue du vote, le Président a déclaré les Docteurs O'Keefe, Oura et Kawaji élus Membres de la Commission.

261. Le Président a indiqué que pour toutes les Commissions, les candidats non sélectionnés continueraient à être contactés pour qu'ils puissent faire bénéficier de leur expertise les groupes ad hoc auxquels ils participeraient en fonction des besoins.

**Activités des Commissions spécialisées (suite)**

**Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres**

**Adoption du Projet de nouveau chapitre 7.Z.  
sur le bien-être animal et les systèmes de production de poules pondeuses**

262. Le Président a indiqué que le vote à bulletin secret n'étant pas requis pour ce type de décision, le prochain vote serait ouvert et donc non anonyme.
263. Il y avait 121 Membres connectés à la plateforme de vote électronique et donc le quorum était atteint.

Résultats :

Oui	:	53
Non	:	41
Abstention	:	22

264. Le Président a annoncé que le projet de nouveau chapitre 7.Z. du *Code terrestre* relatif au bien-être des animaux et aux systèmes de production des poules pondeuses n'était pas adopté faute de la majorité des deux tiers requise.

#### QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

265. Suite aux élections de la Deuxième Séance administrative, le Délégué de la Barbade a pris la parole au nom des 31 Membres de la région Amériques. Il a fait part de son inquiétude quant aux procédures d'élection des membres des Commissions spécialisées, telles qu'annoncées ces derniers jours, et sans préavis suffisant.
266. Selon les Membres de la Région, cette procédure ne tient pas compte de la pratique établie de longue date selon laquelle les Commissions régionales sélectionnent, à partir de la liste d'experts qualifiés, les personnes qu'elles ont acceptées comme candidats à l'élection des Commissions spécialisées.
267. Le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et science » a pris la parole en indiquant que les procédures figurant dans les documents d'orientation destinés aux Délégués décrivaient clairement les processus d'élection et que ceux-ci reflétaient les rôles et responsabilités établis par les Textes fondamentaux (article 16 du Règlement général) de l'OIE. Seul un Délégué ayant proposé un candidat peut proposer ou retirer ce candidat, et les nominations ne peuvent être confirmées que par le Conseil ou par l'Assemblée. Le processus entrepris par les Commissions régionales consiste uniquement à coordonner les préférences de vote.

#### Examen des projets de Résolutions émanant des séances plénières

268. Le Président a annoncé que le quorum était atteint.

##### Adoption du projet de Résolution n° 26 Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE

269. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 26 pour adoption. Il n'y a pas eu d'objections, ni de demandes de parole. Cette résolution a été adoptée avec une abstention (Rép. dém. du Congo) et figure sous le n° 26 à la fin du présent rapport.

##### Adoption du projet de Résolution n° 22 Premier addendum à la Résolution n° 15 du 29 mai 2020 : Procédures applicables aux Membres pour la reconnaissance officielle et le maintien du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation de programmes officiels de contrôle

270. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 22 pour adoption. Il n'y a pas eu d'objections, d'abstentions ni de demandes de parole. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 22 à la fin du présent rapport.

##### Adoption du projet de Résolution n° 23 Premier addendum à la Résolution n° 16 du 29 mai 2020 : Frais à la charge des Membres pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation de programmes officiels de contrôle

271. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 23 pour adoption. Il n'y a pas eu d'objections, d'abstentions ni de demandes de parole. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 23 à la fin du présent rapport.

**Adoption du projet de Résolution n° 12  
Nomination du Directeur général**

272. Le Président a soumis le projet de Résolution n° 12 pour adoption. Il n'y a pas eu d'objections, d'abstentions ni de demandes de parole. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Elle figure sous le n° 12 à la fin du présent rapport.

**Dates de la 89<sup>e</sup> Session générale (mai 2022)**

273. L'Assemblée a décidé que la 89<sup>e</sup> Session générale de l'OIE aura lieu du 23 au 26 mai 2022.

**Thèmes techniques de la 89<sup>e</sup> Session générale (mai 2022)**

274. La Directrice générale de l'OIE a informé l'Assemblée, qu'en accord avec le Conseil, la sélection des thèmes techniques de la Session générale serait revue lors de la réunion du Conseil en septembre 2021, sur la base des suggestions faites par les Commissions régionales.

**Passation des pouvoirs au nouveau Président**

275. Le Président Mark Schipp a félicité le Docteur Idoyaga Benítez pour son élection comme Président de l'Assemblée de l'OIE. Il a appelé l'attention de l'Assemblée sur les défis que l'Organisation doit relever, dans le cadre du Septième Plan Stratégique. Il a présenté au Président Idoyaga Benítez tous ses vœux de réussite pour son mandat.
276. Empêché temporairement pour raison de santé, le Président Idoyaga Benítez n'a pas pu prendre la parole lors de la clôture de la Session Générale.
277. La Directrice générale a remercié le Docteur Schipp. Elle a noté que des enseignements seraient tirés de cette session pour enrichir la prochaine session. Elle a félicité tous les Délégués et experts nouvellement élus et a remercié l'Assemblée de l'honneur d'avoir été réélue. Elle a souligné, dans le contexte du départ prochain du Docteur Stone de l'OIE, l'importance du rôle du Directeur général adjoint dans la conduite d'un certain nombre d'opérations critiques pour l'OIE, en particulier en ce qui concerne le pilotage de l'OIE au cours de l'année écoulée.
278. Le Docteur Modisane a été invité à prendre la parole concernant la fin de son mandat au Conseil. Il a remercié tous ses collègues et la Directrice générale pour le soutien majeur qu'ils lui ont apporté pendant ses mandats de Président et de Président sortant.

**Séance de clôture**

279. Le Président a remercié les Délégués, les Rapporteurs et les autres participants pour la qualité des débats. Il a adressé ses félicitations à la Directrice générale, aux agents du Siège et des Représentations régionales, aux traducteurs et aux techniciens, pour l'organisation remarquable de la Session générale. Il a remercié également les interprètes et a terminé son intervention en déclarant close la 88<sup>e</sup> Session générale.
280. Il a donné rendez-vous aux Délégués à la 89<sup>e</sup> Session générale en mai 2022.

---

.../Résolutions/Rapports des Commissions régionales

# **RÉSOLUTIONS**

**Adoptées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE  
durant la 88<sup>e</sup> Session générale**

**24 – 28 mai 2021**





## LISTE DES RÉOLUTIONS

- [N° 1](#) Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2019 et 2020
- [N° 2](#) Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2019 et 2020
- [N° 3](#) Approbation du Rapport financier du 94<sup>e</sup> exercice de l'OIE (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020)
- [N° 4](#) Remerciements aux Membres et partenaires qui accordent à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou contribuent à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels
- [N° 5](#) Modification du Budget 2021
- [N° 6](#) Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 96<sup>e</sup> exercice (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022)
- [N° 7](#) Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2022
- [N° 8](#) Programme prévisionnel d'activités pour 2022
- [N° 9](#) Renouvellement du mandat du Vérificateur externe
- [N° 10](#) Modalités de tenue des sessions générales
- [N° 11](#) Septième plan stratégique de l'OIE pour la période 2021-2025
- [N° 12](#) Nomination du Directeur général
- [N° 13](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de fièvre aphteuse
- [N° 14](#) Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres
- [N° 15](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de péripneumonie contagieuse bovine
- [N° 16](#) Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres
- [N° 17](#) Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine
- [N° 18](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste équine
- [N° 19](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste des petits ruminants
- [N° 20](#) Reconnaissance du statut sanitaire des Membres en matière de peste porcine classique
- [N° 21](#) Validation des programmes officiels de contrôle de la rage transmise par les chiens des Membres
- [N° 22](#) Premier addendum à la Résolution n° 15 du 29 mai 2020 sur les « Procédures applicables aux Membres pour la reconnaissance officielle et le maintien du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation de programmes officiels de contrôle »
- [N° 23](#) Premier addendum à la Résolution n° 16 du 29 mai 2020 sur les « Frais à la charge des Membres pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation de programmes officiels de contrôle »

- [N° 24](#) Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques*
- [N° 25](#) Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques*
- [N° 26](#) Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*
- [N° 27](#) Amendements au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres*
- [N° 28](#) Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres
- [N° 29](#) Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE
- [N° 30](#) Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE
- [N° 31](#) Comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience concernant « Une seule santé »
-

RÉSOLUTION N° 1

**Approbation du Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2019 et 2020**

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport annuel de la Directrice générale sur les activités de l'OIE en 2019 et 2020 (88 SG/1).

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

RÉSOLUTION N° 2

**Approbation du Rapport de la Directrice générale sur la gestion,  
les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2020**

En application de l'article 6 du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport de la Directrice générale sur la gestion, les réalisations et les activités administratives de l'OIE en 2020 (88 SG/3).

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

RÉSOLUTION N° 3

**Approbation du Rapport financier du 94<sup>e</sup> exercice de l'OIE  
(1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6 du Règlement organique,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le Rapport financier du 94<sup>e</sup> exercice de l'OIE (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre 2020) (88 SG/4).

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

## RÉSOLUTION N° 4

### **Remerciements aux Membres et Partenaires qui ont accordé à l'OIE des contributions volontaires ou des subventions, ou ont contribué à l'organisation de réunions de l'OIE et à la mise à disposition de personnels**

Après avoir pris connaissance des contributions volontaires et des subventions dont a bénéficié l'OIE en 2019 et 2020 et des réunions organisées par l'OIE en 2019 et 2020,

L'ASSEMBLÉE

DEMANDE

À la Directrice générale de transmettre ses chaleureux remerciements :

1. À l'Allemagne, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Australie, le Bahreïn, le Canada, la Chine (Rép. pop. de), la Chypre, la Colombie, le Djibouti, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Koweït, le Liban, la Libye, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Oman, l'Ouzbékistan, le Panama, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni, la Russie, la Suède et la Suisse ;

À la Banque mondiale, l'Organisation Mondiale de la Santé et l'Union européenne;

À la Confédération internationale des sports équestres, Donkey Sanctuary, la Fondation Bill & Melinda Gates, le Fonds international de développement agricole, le Fonds international pour la protection des animaux, le *Four PAWS*, l'*International Coalition for Working Equids*, le *PEW Charitable Trusts* et la Société royale pour la prévention de la cruauté envers les animaux ;

pour leur versement de contributions volontaires ou de subventions destinées à appuyer la réalisation des programmes de l'OIE en 2019 et 2020.

2. À l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Bénin, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Chine (Rép. pop. de), la Colombie, le Congo (Rép. de), la Côte d'Ivoire, l'Égypte, les Émirats Arabes Unis, l'Espagne, l'Éthiopie, la France, la Géorgie, le Grèce, l'Indonésie, l'Iran, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Kirghizistan, le Liban, la Malaisie, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, le Myanmar, le Népal, l'Oman, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Panama, les Pays Bas, les Philippines, le Royaume Uni, la Russie, le Sénégal, le Singapour, le Sri Lanka, la Thaïlande, le Togo, la Tunisie, l'Ukraine, le Vietnam et la Zambie

pour leur contribution à l'organisation de conférences régionales, de séminaires et d'ateliers régionaux de l'OIE tenus en 2019 et 2020.

3. À l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Corée (Rép. de), les Émirats Arabes Unis, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Kenya, la Norvège, le Panama, le Royaume-Uni et la Turquie ;

pour la mise à disposition de personnels rémunérés directement par leur pays et destinés à appuyer la réalisation des programmes de l'OIE en 2019 et 2020.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

RÉSOLUTION N° 5

**Modification du Budget 2021**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OIE,

Considérant le résultat positif réalisé au 31 décembre 2020 (94<sup>e</sup> exercice) qui permet un report à nouveau de 585 000 EUR sur l'exercice 2021,

Considérant la variation des charges et des produits du 95<sup>e</sup> exercice (1 janvier – 31 décembre 2021),

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De modifier la Résolution n°3 du 29 mai 2020 et de remplacer les paragraphes 1 et 2 de cette résolution par les paragraphes suivants :

1. Le budget du 95<sup>e</sup> exercice correspondant à la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 est fixé en recettes à la somme de 15 790 000 EUR, complétées par le report à nouveau de 585 000 EUR et en dépenses à la somme de 16 375 000 EUR.

Il s'établit comme suit :

**1.1. Recettes**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant EUR</b>
Chapitre 1	Contributions des Membres de l'OIE fixées suivant les catégories prévues par l'article 11 des Statuts organiques de l'OIE et selon les modalités de l'article 14 du Règlement organique de l'OIE	11 114 000
	Contributions extraordinaires	884 000
	<b>Sous-total chapitre 1</b>	<b>11 998 000</b>
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	-
	Ventes de publications	20 000
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	100 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	800 000
	Contributions internes	710 000
	Autres produits opérationnels	1 719 000
	<b>Sous-total chapitre 2</b>	<b>3 349 000</b>
Chapitre 3	Produits financiers	20 000
	Produits exceptionnels	-
	Reprises sur subventions d'investissement	33 000
	Reprises sur provisions	390 000
	<b>Sous-total chapitre 3</b>	<b>443 000</b>
<b>TOTAL DES CHAPITRES</b>		<b>15 790 000</b>
<b>Report à nouveau - affectation du résultat 2020</b>		<b>585 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 375 000</b>

## 1.2. Dépenses

### 1.2.1. Dépenses par chapitres budgétaires

<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Montant EUR</b>
1. Achats	529 900
2. Services extérieurs	3 875 700
3. Impôts	25 000
4. Charges de personnel	9 590 900
5. Autres charges de gestion et charges financières	1 160 000
6. Charges exceptionnelles	-
7. Dotations aux amortissements et provisions	1 193 500
<b>TOTAL</b>	<b>16 375 000</b>

### 1.2.2. Dépenses par domaines d'activités

<b>Domaines d'activités</b>	<b>Montant EUR</b>
1. Assemblée et Conseil	460 000
2. Direction générale et Administration	3 200 000
3. Communication	795 500
4. Systèmes d'information	1 880 500
5. Information sanitaire	1 808 000
6. Publications	460 700
7. Normes internationales et Science	3 170 000
8. Actions régionales	754 000
9. Missions et organisation de réunions diverses	478 000
10. Frais généraux	1 077 800
11. Représentations régionales et sous-régionales	1 097 000
12. Dotations aux amortissements et provisions	1 193 500
<b>TOTAL</b>	<b>16 375 000</b>

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)



RÉSOLUTION N° 6

**Recettes et dépenses budgétaires de l'OIE pour le 96<sup>e</sup> exercice  
(1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022)**

En application de l'article 15 des Statuts organiques et de l'article 6.h du Règlement organique de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

Que le budget du 96<sup>e</sup> exercice correspondant à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 16 310 000 EUR et s'établit comme suit :

**1. Recettes**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant EUR</b>
Chapitre 1	Contributions des Membres de l'OIE fixées suivant les catégories prévues par l'article 11 des Statuts organiques de l'OIE et selon les modalités de l'article 14 du Règlement organique de l'OIE	11 269 750
	Contributions extraordinaires	875 390
	<b>Sous-total chapitre 1</b>	<b>12 145 140</b>
Chapitre 2	Frais d'inscription (Session générale et conférences)	120 000
	Ventes de publications	20 000
	Dossiers d'évaluation de statuts sanitaires	100 000
	Frais de gestion du Fonds mondial	1 000 000
	Contributions internes	694 860
	Autres produits opérationnels	1 767 000
	<b>Sous-total chapitre 2</b>	<b>3 701 860</b>
Chapitre 3	Produits financiers	20 000
	Produits exceptionnels	
	Reprises sur subventions d'investissement	33 000
	Reprises sur provisions	410 000
	<b>Sous-total chapitre 3</b>	<b>463 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 310 000</b>

## 2. Dépenses

### 2.1. Dépenses par chapitre budgétaire

<b>Chapitres budgétaires</b>	<b>Montant EUR</b>
1. Achats	541 000
2. Services extérieurs	3 910 100
3. Impôts	25 000
4. Charges de personnel	9 588 500
5. Autres charges de gestion et charges financières	1 049 000
6. Charges exceptionnelles	
7. Dotations aux amortissements et provisions	1 196 400
<b>TOTAL</b>	<b>16 310 000</b>

### 2.2. Dépenses par domaines d'activités

<b>Domaines d'activités</b>	<b>Montant EUR</b>
1. Assemblée et Conseil	726 100
2. Direction générale et Administration	2 901 000
3. Communication	673 500
4. Systèmes d'information	2 256 400
5. Information sanitaire	1 743 000
6. Publications	405 100
7. Normes internationales et Science	3 070 500
8. Actions régionales	801 500
9. Missions et organisation de réunions diverses	534 000
10. Frais généraux	1 010 500
11. Représentations régionales et sous-régionales	992 000
12. Dotations aux amortissements et provisions	1 196 400
<b>TOTAL</b>	<b>16 310 000</b>

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

RÉSOLUTION N° 7

**Contributions financières des Membres de l'OIE pour 2022**

En application de l'article 11 des Statuts organiques et de l'article 14 du Règlement organique,

CONSIDÉRANT

La nécessité de faire face aux dépenses budgétaires de l'OIE pour 2022,

La Résolution n°8 du 1<sup>er</sup> juin 2001 portant sur les contributions des pays les moins avancés (PMA),

La Résolution n°11 du 30 mai 2014 portant sur la création de deux catégories de contributions extraordinaires,

La Résolution n°15 du 24 mai 2018 portant sur la prise en compte d'un indice annuel des prix dans le calcul des contributions annuelles des Membres de l'OIE,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

- 1) Que les contributions annuelles des Membres de l'OIE pour l'exercice financier 2022 s'établissent comme suit :

Catégorie	Contribution annuelle globale
1 <sup>ère</sup> catégorie	223 075 EUR
2 <sup>e</sup> catégorie	178 460 EUR
3 <sup>e</sup> catégorie	133 845 EUR
4 <sup>e</sup> catégorie	89 230 EUR
5 <sup>e</sup> catégorie	44 615 EUR
6 <sup>e</sup> catégorie	26 769 EUR

Que l'OIE n'appellera que 50 % des montants des contributions dues, selon le barème en six catégories, par les Membres classés PMA (pays les moins avancés) par le Conseil économique et social des Nations Unies.

- 2) Que les Membres peuvent opter pour l'une des deux catégories extraordinaires pour 2022, tout en conservant le choix de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Dans ce cas, les Membres sont exonérés de leur contribution statutaire pour l'année concernée.

Les deux catégories extraordinaires de contribution d'un montant forfaitaire sont les suivantes :

Catégorie A : 500 000 EUR minimum

Catégorie B : 300 000 EUR minimum

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

RÉSOLUTION N° 8

**Programme prévisionnel d'activités pour 2022**

CONSIDÉRANT le Septième Plan Stratégique de l'OIE pour la période 2021-2025,

L'ASSEMBLÉE, SUR PROPOSITION DU CONSEIL

1. DÉCIDE

D'approuver le Programme prévisionnel d'activités pour 2022 (88 SG/6-A), sous réserve de l'établissement de priorités par le Conseil veillant à contenir les dépenses dans le budget alloué.

2. RECOMMANDE

Aux Membres de fournir le soutien nécessaire pour accomplir le Programme prévisionnel d'activités en acquittant les contributions obligatoires et si possible en versant des contributions volontaires au budget général et/ou au Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, ou en apportant tout autre type de soutien aux activités de l'OIE.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

RÉSOLUTION N° 9

**Renouvellement du mandat du Vérificateur externe**

En application de l'article 12.1 du Règlement financier concernant la nomination du Vérificateur externe et le renouvellement de son mandat,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De renouveler pour une année (2021) le mandat de Monsieur Didier Selles comme Vérificateur externe des comptes de l'OIE.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

## RÉSOLUTION N° 10

### **Modalités concernant la tenue des Sessions générales**

VU la Procédure Adaptée en 2020,

VU l'Article 39 du Règlement général de l'OIE,

#### CONSIDÉRANT QUE

1. L'OIE a été obligé de mettre en place, *in extremis*, comme première réponse aux restrictions sans précédent causées par la pandémie COVID-19, des dispositions temporaires pour assurer la continuité de la prise de décision,
2. L'OIE a par conséquent reporté la 88e Session générale et, sur recommandation du Conseil, mis en place une procédure écrite spéciale en mai 2020 (dénommée « *Procédure Adaptée* ») pour permettre à l'Assemblée d'adopter certaines résolutions en temps voulu,
3. D'une manière générale, la pandémie a également accéléré la mise en place de nouveaux outils numériques et méthodes de travail qui ont amélioré la souplesse et l'efficacité de l'OIE,
4. Le Règlement général n'exclut pas la possibilité de tenir une Session générale de manière virtuelle / à distance. Son article 39 stipule que : « *Sauf décision contraire de l'Assemblée lors d'une session antérieure, ou du Conseil dans des circonstances exceptionnelles, la session annuelle de l'Assemblée (dénommée « Session générale ») se tient à Paris, au mois de mai.* »,
5. Compte tenu des technologies modernes d'information et de communication, le "lieu" d'une réunion peut être interprété non seulement comme un lieu physique mais aussi comme un "lieu virtuel" grâce aux technologies de vidéoconférence,
6. La pandémie COVID-19, qui en 2021 empêche toujours les grandes réunions en présentiel, est considérée comme une circonstance exceptionnelle,
7. A cet égard, le Conseil, afin d'assurer le fonctionnement légitime de l'Assemblée pendant la pandémie COVID-19 qui persiste, et conscient de la nécessité de donner à tous les Membres la possibilité de participer pleinement aux discussions et aux prises de décision, a décidé de recourir à la possibilité prévue à l'article 39 du Règlement général de tenir la 88e Session générale de façon virtuelle/à distance et de mettre en place des dispositions spéciales adaptées à ce format,
8. L'article 39 du Règlement général doit également être interprété comme offrant la possibilité à l'Assemblée de décider, par le biais d'une résolution, de se réunir et de prendre des décisions, dans des circonstances normales, non seulement lors de réunions en présentiel, mais également lors de réunions virtuelles/à distance, par correspondance/procédure écrite, dans un autre lieu que Paris (dans le cas de réunions en présentiel) et à une autre période que le mois de mai,
9. Il est souhaitable, dans l'intérêt général de toutes les parties concernées, et compte tenu de l'article 39 qui vise à offrir une certaine souplesse, que l'Assemblée donne la possibilité à l'OIE, dans des circonstances normales, d'adapter le lieu et la date de la Session générale et de prendre d'autres dispositions qui renforcent la souplesse et l'efficacité,

## L'ASSEMBLÉE

### DÉCIDE

1. D'autoriser l'OIE, dans des circonstances normales, avec l'approbation préalable du Conseil :
  - a) à tenir la Session générale en présentiel ou au format virtuel/ hybride lorsque la tenue de réunions en présentielle est jugée impossible, irréalisable pour des raisons pratiques ou non souhaitable ; et par conséquent,
  - b) à modifier le lieu, la période, la durée, les points de l'ordre du jour et, plus généralement, les modalités habituelles de la Session générale, lorsqu'il existe une raison légitime, telle que, entre autres, se concentrer sur des points de l'ordre du jour relatif à des questions de fond, mieux gérer le temps ou gagner en efficacité.
2. Dans le cas où la Session générale se déroule virtuellement ou en mode hybride, toutes les conditions énoncées au chapitre 13 du Règlement général de l'OIE restent inchangées et en vigueur, sauf dans le cas où elles sont incompatibles avec la nature du format virtuel ou hybride et des dispositifs qui y sont liés, auquel cas, (i) les dispositions pertinentes des Textes fondamentaux seront suspendues si nécessaire<sup>10</sup>, et (ii) des dispositions spéciales et des mesures de sécurité appropriées jugées nécessaires devront être mises en place pour contrôler l'identité des participants et, le cas échéant, leurs accréditations, et également pour garantir un vote à distance fiable et sécurisé si nécessaire.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

---

<sup>10</sup> Ceci affectera en particulier les dispositions afférentes aux articles suivants du Règlement général :  
- Article 46 (organisation du placement des délégations), et  
- Articles 52 (bulletin)

RÉSOLUTION N° 11

**7<sup>e</sup> Plan Stratégique de l'OIE (2021-2025)**

CONSIDÉRANT

Le document 88 SG/14 qui présente le projet de 7<sup>e</sup> Plan Stratégique de l'OIE, établi pour la période 2021-2025,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

D'approuver le 7<sup>e</sup> Plan Stratégique de l'OIE

DEMANDE

Au Directeur général de préparer en s'appuyant sur les orientations du 7<sup>e</sup> Plan Stratégique, des programmes de travail annuels avec les budgets et mécanismes de contribution correspondants, qui seront soumis chaque année à l'approbation de l'Assemblée

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)



RÉSOLUTION N° 12

**Nomination du Directeur général**

VU

Les Textes Fondamentaux de l'OIE notamment l'article 8 des Statuts organiques, l'article 11 du Règlement organique et l'article 26 du Règlement général,

CONSIDÉRANT

1. Le report de la 88<sup>e</sup> Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE à mai 2021,
2. La résolution n° 6, adoptée par le biais de la Procédure Adaptée 2020, approuvant la prolongation exceptionnelle du mandat de la Dre Monique Eloit jusqu'à la 88<sup>e</sup> Session générale (2021),
3. Le résultat de l'élection organisée le 28 mai 2021,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De nommer la Dre Monique Eloit au poste de Directrice générale de l'OIE pour une période de cinq ans, à savoir jusqu'au 30 juin 2026.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

## RÉSOLUTION N° 13

### **Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la fièvre aphteuse**

#### CONSIDÉRANT

1. Que durant la 62<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut zoosanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la fièvre aphteuse,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de fièvre aphteuse,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels n'est pas pratiquée la vaccination, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Albanie	Dominicaine (Rép.)	Italie	Pérou
Allemagne	El Salvador	Japon	Philippines
Australie	Espagne <sup>12</sup>	Lesotho	Pologne
Autriche	Estonie	Lettonie	Portugal <sup>16</sup>
Bélarus	Eswatini	Lituanie	Roumanie
Belgique	États-Unis d'Amérique <sup>13</sup>	Luxembourg	Royaume-Uni <sup>17</sup>
Belize	Finlande <sup>14</sup>	Macédoine du Nord (Rép. De)	Saint-Marin
Bosnie-Herzégovine	France <sup>15</sup>	Madagascar	Serbie <sup>18</sup>
Brunei	Grèce	Malte	Singapour
Bulgarie	Guatemala	Mexique	Slovaquie
Canada	Guyana	Monténégro	Slovénie
Chili	Haïti	Nicaragua	Suède
Chypre	Honduras	Norvège	Suisse
Costa Rica	Hongrie	Nouvelle-Calédonie	Suriname
Croatie	Indonésie	Nouvelle-Zélande	Tchèque (Rép.)
Cuba	Irlande	Panama	Ukraine
Danemark <sup>11</sup>	Islande	Pays-Bas	Vanuatu

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse dans lesquels la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Paraguay, Uruguay

3. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes<sup>19</sup> de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination n'est pas pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Argentine : une zone désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en janvier 2007 ;

la zone de pâturage d'été dans la province de San Juan, telle que désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en avril 2011 ;

la Patagonie Norte A, telle que désignée par le Délégué de l'Argentine dans un document adressé au Directeur général en octobre 2013 ;

Bolivie : une zone située dans la macro-région de l'Altiplano désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 2011 ;

une zone constituée du département de Pando, telle que désignée par le Délégué de la Bolivie dans un document adressé à la Directrice générale en août 2018 ;

Botswana : quatre zones désignées par le Délégué du Botswana dans des documents adressés au Directeur général en août et novembre 2014, comme suit :

- une zone constituée des Zones 3c (Dukwi), 4b, 5, 6a, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 ;
- une zone constituée de la Zone 3c (Maitengwe) ;
- une zone couvrant la Zone 4a ;
- une zone couvrant la Zone 6b ;

<sup>11</sup> Y compris les Îles Féroé et le Groenland.

<sup>12</sup> Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

<sup>13</sup> Y compris, Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines.

<sup>14</sup> Y compris les Îles d'Åland.

<sup>15</sup> Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion et Saint Pierre et Miquelon.

<sup>16</sup> Y compris les Açores et Madère.

<sup>17</sup> Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), l'Île de Man, Jersey et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).

<sup>18</sup> À l'exclusion du Kosovo qui est administré par les Nations Unies.

<sup>19</sup> Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

- une zone couvrant la Zone 3b, telle que désignée par le Délégué du Botswana dans un document adressé à la Directrice générale en août 2016 ;
- une zone couvrant la Zone 7, telle que désignée par le Délégué du Botswana dans un document adressé à la Directrice générale en août 2018 ;
- Brésil : l'État de Santa Catarina désigné par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en février 2007 ;
- trois zones du Brésil désignées par le Délégué du Brésil dans un document adressé à la Directrice générale en août 2020 comme suit :
- l'État de Paraná ;
  - l'État de Rio Grande do Sul ;
  - une zone (Bloc 1) comprenant les États d'Acre et de Rondônia ainsi que 14 municipalités dans l'État d'Amazonas et cinq municipalités dans l'État de Mato Grosso ;
- Taipei chinois : une zone couvrant les régions de Taiwan, Penghu et Matsu telle que désignée par le Délégué du Taipei chinois dans un document adressé à la Directrice générale de l'OIE en septembre 2019 ;
- Colombie : une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en novembre 1995 et en avril 1996 (zone I - région nord-ouest du département de Chocó) ;
- une zone désignée par le Délégué de la Colombie dans des documents adressés au Directeur général en janvier 2008 (archipel de San Andrés et Providencia) ;
- Equateur : une zone couvrant le territoire insulaire des Galapagos, désignée par le Délégué de l'Équateur dans un document adressé au Directeur général en août 2014 ;
- Kazakhstan : cinq zones désignées par le Délégué du Kazakhstan dans un document adressé à la Directrice générale en août 2018 comme suit :
- Zone 1 composée des oblys du Kazakhstan-Occidental, d'Atyrau, de Mangouistaou et de la partie sud-ouest de l'oblys d'Aktöbe ;
  - Zone 2 comprenant la partie nord-est de l'oblys d'Aktöbe, la partie sud de l'oblys de Kostanaï et la partie ouest de l'oblys de Karaganda ;
  - Zone 3 comprenant la partie centrale et la partie nord de l'oblys de Kostanaï, les parties ouest des oblys du Kazakhstan–Septentrional et d'Aqmola ;
  - Zone 4 comprenant la partie centrale et la partie est du Kazakhstan–Septentrional et les parties nord des oblys d'Aqmola et de Pavlodar ;
  - Zone 5 comprenant la partie centrale et la partie est de l'oblys de Karaganda et les parties sud des oblys d'Aqmola et de Pavlodar ;
- Malaisie : une zone couvrant les provinces de Sabah et Sarawak désignée par le Délégué de la Malaisie dans un document adressé au Directeur général en décembre 2003 ;
- Moldavie : une zone désignée par le Délégué de la Moldavie dans un document adressé au Directeur général en juillet 2008 ;
- Namibie : une zone désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en février 1997 ;

Russie : une zone désignée par le Délégué de la Russie dans des documents adressés au Directeur général en août 2015 et mars 2016 ;

4. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes<sup>20</sup> de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Argentine : deux zones distinctes désignées par le Délégué de l'Argentine dans des documents adressés au Directeur général en mars 2007 et octobre 2013, ainsi qu'en août 2010 et février 2014 ;

Bolivie : une zone couvrant les régions de Chaco, Valles et de parties d'Amazonas et d'Altiplano désignée par le Délégué de la Bolivie dans des documents adressés au Directeur général en octobre 2013, en février 2014 et en août 2018 ;

Brésil : une zone constituée de deux zones fusionnées désignées par le Délégué du Brésil dans des documents adressés au Directeur général en août 2010, septembre 2017 et septembre 2019, couvrant les États d'Alagoas, Amapá, Amazonas, Bahia, Ceará, Espírito Santo, Goiás, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Maranhão, Minas Gerais, Pará, Paraíba, Pernambuco, Piauí, Rio de Janeiro, Rio Grande do Norte, Roraima, São Paulo, Sergipe, Tocantins et Distrito Federal, à l'exception des municipalités des États d'Amazonas et Mato Grosso qui font partie de la zone Bloc 1 (indemne de fièvre aphteuse dans lesquelles la vaccination n'est pas pratiquée) tel que transmis à la Directrice générale en août 2020 ;

Taipei chinois : une zone constituée du Comté de Kinmen telle que désignée par le Délégué du Taipei Chinois dans un document adressé à la Directrice générale de l'OIE en septembre 2017 ;

Colombie : trois zones distinctes de la Colombie désignées par la Déléguée de la Colombie dans les documents adressés à la Directrice générale en septembre 2019 comme suit :

- Zone I (Frontière nord) comprenant les départements de La Guajira, de Cesar et une partie du département de Norte de Santander ;
- Zone III (Commerce) comprenant les départements d'Atlántico, de Córdoba, de Magdalena, de Sucre et des parties des départements d'Antioquia, de Bolívar et de Chocó ;
- Zone IV (Reste du pays) constituée des départements d'Amazonas, Caldas, Caquetá, Cauca, Casanare, Cundinamarca, Guainía, Guaviare, Huila, Meta, Nariño, Quindío, Putumayo, Risaralda, Santander, Tolima, Valle del Cauca, Vaupés et d'une partie d'Antioquia, de Bolívar, de Boyacá, et de Chocó ;

une zone constituée de deux zones fusionnées, telle que désignée par la Déléguée de la Colombie dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre 2019 et en août 2020, comprenant la Zone II (Frontière orientale) et l'ancienne zone de haute surveillance couvrant les départements d'Arauca et de Vichada et la municipalité de Cubará du département de Boyacá ;

Equateur : une zone couvrant la partie continentale de l'Équateur désignée par le Délégué de l'Équateur dans un document adressé au Directeur général en août 2014 ;

---

<sup>20</sup> Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de fièvre aphteuse doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

- Kazakhstan : cinq zones désignées par le Délégué du Kazakhstan dans des documents adressés à la Directrice générale en août 2016, comme suit :
- une zone constituée de la région d'Almaty ;
  - une zone constituée de la région orientale du Kazakhstan ;
  - une zone comprenant une partie de la région de Kyzylorda, la partie nord de la région du sud du Kazakhstan, la partie nord et centrale de la région de Zhambyl ;
  - une zone comprenant la partie sud de la région de Kyzylorda et le sud-ouest de la région du Kazakhstan du Sud ;
  - une zone comprenant la partie sud-est de la région du Kazakhstan du Sud et la partie sud de la région du Zhambyl ;
- Russie : deux zones de la Russie telles que désignées par le Délégué de Russie dans des documents adressés à la Directrice générale en août 2020 comme suit :
- Zone-Sud : zone comprenant les Districts fédéraux du Caucase du Sud et du Caucase du Nord, se composant de 13 Sujets : l'Oblast de Rostov, le Kraï de Stavropol, le Kraï de Krasnodar, l'Oblast de Volgograd, l'Oblast d'Astrakhan, la République de Kalmoukie, la République tchétchène, la République d'Ingouchie, la République du Daghestan, la République de Kabardino-Balkarie, la République de Karatchaïévo-Tcherkessie, la République de l'Ossétie du Nord-Alanie, la République d'Adyguée ;
  - Zone-Sakhaline : composée de l'île de Sakhaline et des îles Kouriles ;
- Turquie : une zone désignée par le Délégué de la Turquie dans un document adressé au Directeur général en novembre 2009.

ET

5. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la fièvre aphteuse dans leur pays ou dans une ou plusieurs zones indemnes de leur territoire.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

## RÉSOLUTION N° 14

### **Validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse des Membres**

#### CONSIDÉRANT

1. Que durant la 79<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 instaurant une nouvelle étape dans la procédure de reconnaissance du statut sanitaire d'un Membre au regard de la fièvre aphteuse, à savoir la validation par l'OIE de tout programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la fièvre aphteuse,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent la validation de leur programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OIE concernant la mise œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme pour la fièvre aphteuse,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 8.8. du *Code terrestre* :

Chine (Rép. pop. de)	Maroc	Namibie
Inde	Mongolie	Thaïlande
Kirghizistan		
2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OIE de tout cas de fièvre aphteuse, toute modification de la situation épidémiologique et tout autre événement significatif survenant dans leur pays ou territoire conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

## RÉSOLUTION N° 15

### **Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine**

#### CONSIDÉRANT

1. Que durant la 71<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la péripneumonie contagieuse bovine,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statut zoosanitaire avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statut zoosanitaire des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de péripneumonie contagieuse bovine,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :



Afrique du Sud	Eswatini	Paraguay
Argentine	États-Unis d'Amérique	Pérou
Australie	France <sup>21</sup>	Portugal <sup>22</sup>
Bolivie	Inde	Russie
Botswana	Italie	Singapour
Brésil	Mexique	Suisse
Canada	Nouvelle-Calédonie	Uruguay
Chine (Rép. pop. de)		

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant une zone indemne <sup>23</sup> de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :

Namibie : une zone, située au sud du cordon sanitaire vétérinaire, désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en octobre 2015.

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la péripneumonie contagieuse bovine dans leur pays ou dans la zone indemne de leur territoire.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

---

<sup>21</sup> Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

<sup>22</sup> Y compris les Açores et Madère.

<sup>23</sup> Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation de la zone du Membre reconnue indemne de PPCB doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

## RÉSOLUTION N° 16

### **Validation des programmes officiels de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine des Membres**

#### CONSIDÉRANT

1. Que durant la 82<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 31 instaurant la validation par l'OIE de tout programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la péripneumonie contagieuse bovine,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent la validation de leur programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OIE concernant la mise œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme pour la péripneumonie contagieuse bovine,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la péripneumonie contagieuse bovine a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 11.5. du *Code terrestre* :  
  
Namibie.
2. Le Délégué de ce Membre devra informer le Siège de l'OIE de tout cas de PPCB, toute modification de la situation épidémiologique et tout autre événement significatif survenant dans son pays ou territoire conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

## RÉSOLUTION N° 17

### **Reconnaissance du statut des Membres en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine**

#### CONSIDÉRANT

1. Que durant la 67<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a établi une procédure destinée à mettre à jour chaque année une Liste de Membres et de zones classés en fonction de leur risque à l'égard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)*,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont le risque d'ESB,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut officiel en matière de risque d'ESB doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation en matière de risque de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut en matière de risque d'ESB,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Allemagne	Costa Rica	Japon	Pays-Bas
Argentine	Croatie	Lettonie	Pérou
Australie	Danemark	Liechtenstein	Pologne
Autriche	Estonie	Lituanie	Portugal <sup>26</sup>
Belgique	Espagne <sup>24</sup>	Luxembourg	Roumanie
Bolivie	États-Unis d'Amérique	Malte	Serbie <sup>27</sup>
Brésil	Finlande <sup>25</sup>	Mexique	Singapour
Bulgarie	Hongrie	Namibie	Slovaquie
Canada	Inde	Nicaragua	Slovénie
Chili	Irlande	Norvège	Suède
Chypre	Islande	Nouvelle-Zélande	Suisse
Colombie	Israël	Panama	Tchèque (Rép.)
Corée (Rép. de)	Italie	Paraguay	Uruguay

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus comme présentant un risque maîtrisé d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Équateur	Grèce
France	Taipei chinois

3. La Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones reconnues<sup>28</sup> comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Chine (Rép. populaire de) : une zone désignée par le Délégué de la Chine (Rép. populaire de) dans un document adressé au Directeur général en novembre 2013, couvrant la République populaire de Chine à l'exclusion de Hong Kong et de Macao ;

Royaume-Uni : une zone composée de l'Irlande du Nord désignée par le Délégué du Royaume-Uni dans un document adressé à la Directrice générale en septembre 2016 ;

une zone composée de Jersey désignée par la Déléguée du Royaume-Uni dans un document adressé à la Directrice générale en août 2019 ;

4. La Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones reconnues<sup>5</sup> comme présentant un risque maîtrisé d'ESB conformément au chapitre 11.4. du *Code terrestre* :

Royaume-Uni : une zone composée de l'Angleterre et du Pays de Galles telle que désignée par le Délégué du Royaume-Uni dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre et en octobre 2016 ;

une zone composée de l'Écosse telle que désignée par la Déléguée du Royaume-Uni dans des documents adressés à la Directrice générale en septembre et octobre 2016 et en décembre 2018.

ET

5. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de l'ESB dans leur pays ou dans une ou plusieurs zones de leur territoire.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

---

<sup>24</sup> Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

<sup>25</sup> Y compris les Îles d'Åland.

<sup>26</sup> Y compris les Açores et Madère.

<sup>27</sup> À l'exclusion du Kosovo qui est administré par les Nations Unies.

<sup>28</sup> Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues comme présentant un risque négligeable ou maîtrisé d'ESB doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

## RÉSOLUTION N° 18

### **Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste équine**

#### CONSIDÉRANT

1. Que durant la 80<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 19 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste équine. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste équine par l'OIE,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste équine,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de peste équine,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste équine, conformément aux dispositions du chapitre 12.1. du *Code terrestre* :

Algérie	Corée (Rép. de)	Kazakhstan	Philippines
Allemagne	Croatie	Koweït	Pologne
Andorre	Danemark	Lettonie	Portugal <sup>34</sup>
Argentine	Émirats Arabes Unis	Liechtenstein	Qatar
Australie	Équateur	Lituanie	Roumanie
Autriche	Espagne <sup>30</sup>	Luxembourg	Royaume-Uni <sup>35</sup>
Azerbaïdjan	Estonie	Macédoine du Nord (Rep. de)	Singapour
Belgique	États-Unis d'Amérique <sup>31</sup>	Malte	Slovaquie
Bolivie	Finlande <sup>32</sup>	Maroc	Slovénie
Bosnie-Herzégovine	France <sup>33</sup>	Mexique	Suède
Brésil	Grèce	Norvège	Suisse
Bulgarie	Hongrie	Nouvelle-Calédonie	Taipei chinois
Canada	Inde	Nouvelle-Zélande	Tchèque (Rép.)
Chili	Irlande	Oman	Tunisie
Chine (Rép. pop. de) <sup>29</sup>	Islande	Paraguay	Turquie
Chypre	Italie	Pays-Bas	Uruguay
Colombie	Japon	Pérou	

ET

2. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la peste équine dans leur pays ou sur leur territoire.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

---

<sup>29</sup> Y compris Hong Kong et Macao.

<sup>30</sup> Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

<sup>31</sup> Y compris Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines,

<sup>32</sup> Y compris les Îles d'Åland.

<sup>33</sup> Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint Barthélémy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.

<sup>34</sup> Y compris les Açores et Madère.

<sup>35</sup> Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), les Îles Caïman, l'Île de Man, Jersey, Sainte Hélène et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).

## RÉSOLUTION N° 19

### **Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste des petits ruminants**

#### CONSIDÉRANT

1. Que durant la 81<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 29 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste des petits ruminants. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste des petits ruminants par l'OIE,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut sanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste des petits ruminants,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statut zoosanitaire avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statut zoosanitaire des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de peste des petits ruminants,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste des petits ruminants, conformément aux dispositions du chapitre 14.7. du *Code terrestre* :

Afrique du Sud	Croatie	Lesotho	Pérou
Allemagne	Danemark	Lettonie	Philippines
Argentine	Équateur	Liechtenstein	Pologne
Australie	Espagne <sup>36</sup>	Lituanie	Portugal <sup>40</sup>
Autriche	Estonie	Luxembourg	Roumanie
Belgique	Eswatini	Macédoine du Nord (Rep. de)	Royaume-Uni <sup>41</sup>
Bolivie	États-Unis d'Amérique <sup>37</sup>	Madagascar	Russie
Bosnie-Herzégovine	Finlande <sup>38</sup>	Malte	Singapour
Botswana	France <sup>39</sup>	Maurice	Slovaquie
Brésil	Grèce	Mexique	Slovénie
Canada	Hongrie	Nouvelle-Calédonie	Suède
Chili	Irlande	Nouvelle-Zélande	Suisse
Chypre	Islande	Norvège	Taipei chinois
Colombie	Italie	Paraguay	Tchèque (Rép.)
Corée (Rép. de)		Pays-Bas	Uruguay

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant une zone indemne<sup>42</sup> de peste des petits ruminants, conformément aux dispositions du chapitre 14.7. du *Code terrestre* :

Namibie : une zone, située au sud du cordon sanitaire vétérinaire, désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général en novembre 2014.

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la peste des petits ruminants dans leur pays ou dans la zone indemne de leur territoire.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

---

<sup>36</sup> Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

<sup>37</sup> Y compris Guam, les Îles Mariannes du Nord, les Îles Vierges des États-Unis, Porto Rico et les Samoa américaines

<sup>38</sup> Y compris les Îles d'Åland.

<sup>39</sup> Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint Pierre et Miquelon.

<sup>40</sup> Y compris les Açores et Madère.

<sup>41</sup> Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), les Îles Caïmans, l'Île de Man, Jersey, Sainte-Hélène et les Îles Falkland (Malvinas). (La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir résolution 2065 (XX) de l'Assemblée Générale des Nations Unies]).

<sup>42</sup> Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation de la zone du Membre reconnue indemne de peste des petits ruminants doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.



## RÉSOLUTION N° 20

### **Reconnaissance du statut sanitaire des Membres au regard de la peste porcine classique**

#### CONSIDÉRANT

1. Que durant la 81<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 29 amendant le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur la peste porcine classique. Ces normes prévoient une procédure par laquelle les Membres ou les zones peuvent être déclarés indemnes de peste porcine classique par l'OIE,
2. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui précisait et actualisait la procédure applicable aux Membres pour obtenir et conserver un statut zoosanitaire officiel vis-à-vis de certaines maladies animales, dont la peste porcine classique,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait et actualisait les obligations financières que les Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'obtenir un statut zoosanitaire officiel doivent remplir afin de couvrir une partie des coûts supportés par l'OIE à ce titre,
4. Au cours de la 79<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
5. Au cours de la 85<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
6. Lors de la 86<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts zoosanitaires des territoires non contigus faisant partie d'un Membre ayant déjà un statut zoosanitaire officiellement reconnu par l'OIE. Ce document a été publié sur le site de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut zoosanitaire de Membres ou de zones par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements significatifs non rapportés rapidement au Siège de l'OIE après la déclaration du statut indemne de peste porcine classique,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres reconnus indemnes de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2. du *Code terrestre* :

Allemagne	Finlande <sup>45</sup>	Nouvelle-Zélande
Argentine	France <sup>46</sup>	Paraguay
Australie	Hongrie	Pays-Bas
Autriche	Irlande	Pologne
Belgique	Italie	Portugal <sup>47</sup>
Bulgarie	Kazakhstan	Royaume-Uni <sup>48</sup>
Canada	Lettonie	Slovaquie
Chili	Liechtenstein	Slovénie
Costa Rica	Luxembourg	Suède
Croatie	Malte	Suisse
Danemark	Mexique	Tchèque (Rép.)
Espagne <sup>43</sup>	Norvège	Uruguay
États-Unis d'Amérique <sup>44</sup>	Nouvelle-Calédonie	

2. Que la Directrice générale publie la Liste suivante des Membres comportant des zones indemnes<sup>49</sup> de peste porcine classique, conformément aux dispositions du chapitre 15.2. du *Code terrestre* :

Brésil : une zone composée des États de Rio Grande do Sul et de Santa Catarina telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en septembre 2014 ;

une zone composée des États d'Acre, Bahia, Espírito Santo, Goias, Mato Grosso, Mato Grosso do Sul, Minas Gerais, Rio de Janeiro, Rondônia, São Paulo, Sergipe et Tocantins, Distrito Federal, et des municipalités de Guajará, Boca do Acre, du sud de la municipalité de Canutama et du sud-ouest de la municipalité de Lábrea dans l'État d'Amazonas telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé au Directeur général en septembre 2015, et en octobre 2020 ;

une zone constituée de l'État de Paraná telle que désignée par le Délégué du Brésil dans un document adressé à la Directrice générale en octobre 2020 ;

Colombie : une zone telle que désignée par le Délégué de la Colombie dans un document adressé au Directeur général en septembre 2015 ;

une zone, la zone centrale-orientale telle que désignée par la Déléguée de la Colombie dans un document adressé à la Directrice générale en octobre 2020 ;

Équateur : une zone constituée du territoire insulaire des Galapagos telle que désignée par le Délégué de l'Équateur dans un document adressé à la Directrice générale de l'OIE en octobre 2018.

ET

3. Que les Délégués de ces Membres devront immédiatement informer le Siège de l'OIE en cas d'apparition de la peste porcine classique dans leur pays ou dans une ou plusieurs zones indemnes de leur territoire.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

---

<sup>43</sup> Y compris les Îles Baléares et les Îles Canaries.

<sup>44</sup> Y compris Guam, les Îles Vierges des États-Unis et Porto Rico.

<sup>45</sup> Y compris les Îles d'Åland.

<sup>46</sup> Y compris la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

<sup>47</sup> Y compris les Açores et Madère.

<sup>48</sup> Y compris Guernesey (dont Aurigny et Sercq), l'Île de Man et Jersey.

<sup>49</sup> Toute demande d'information complémentaire sur la délimitation des zones des Membres reconnues indemnes de peste porcine classique doit être adressée à la Directrice générale de l'OIE.

## RÉSOLUTION N° 21

### Validation des programmes officiels de contrôle de la rage transmise par les chiens des Membres

#### CONSIDÉRANT

1. Que durant la 84<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la Résolution n° 26, qui confirmait l'engagement des Membres en faveur de l'élimination de la rage transmise par les chiens d'ici 2030.
2. Que durant la 87<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 27 qui entérinait la validation par l'OIE d'un programme de contrôle officiel de la rage transmise par les chiens conforme aux dispositions prévues par le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* sur l'infection par le virus de la rage,
3. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 15 qui décrivait les Procédures applicables aux Membres pour obtenir la validation de leur programme officiel de contrôle pour la rage transmise par les chiens,
4. Qu'au cours de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 16 qui précisait les implications financières pour les Membres sollicitant la validation de leur programme officiel de contrôle pour la rage transmise par les chiens, afin de couvrir une partie des coûts pris en charge par l'OIE dans le processus d'évaluation,
5. Au cours de la 79<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté qu'un document explicatif décrivant les procédures officielles normalisées pour l'évaluation officielle des statuts zoosanitaires avait été établi par le Siège de l'OIE au profit des Membres,
6. Au cours de la 85<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a noté la révision complète des procédures officielles normalisées, qui fournissent de plus amples détails sur le processus de reconnaissance officielle des statuts. Le document a été publié sur le site web de l'OIE,
7. Que les informations publiées par l'OIE sont issues des déclarations des Délégués des Membres auprès de l'OIE, et que l'Organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la validation du programme officiel de contrôle de rage transmise par les chiens de Membres par suite de la communication d'informations erronées ou de changements significatifs non rapportés au Siège de l'OIE concernant la mise œuvre des mesures concernées chez le Membre après validation du programme officiel de contrôle de la rage transmise par les chiens,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. Que la Directrice générale publie la liste suivante des Membres dont le programme officiel de contrôle de la rage transmise par les chiens a été validé, conformément aux dispositions du chapitre 8.14. du *Code terrestre* :  

Namibie	Philippines
---------	-------------
2. Les Délégués de ces Membres devront informer le Siège de l'OIE de tout cas de rage transmise par les chiens, de tout changement de la situation épidémiologique et de tout événement significatif survenant dans leurs pays ou territoires conformément au chapitre 1.1. du *Code terrestre*.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

## RÉSOLUTION N° 22

**Premier addendum à la Résolution n° 15 du 29 mai 2020 sur les  
« Procédures applicables aux Membres pour la reconnaissance officielle et le maintien du statut  
sanitaire au regard de certaines maladies animales  
ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine  
et pour la validation de programmes officiels de contrôle »**

### CONSIDÉRANT

1. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la résolution n° 15, qui décrit les procédures que les Membres doivent suivre pour obtenir la reconnaissance officielle et le maintien du statut zoosanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du statut de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation des programmes officiels de contrôle,
2. Qu'au cours de la 88e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 26, qui introduit dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* le concept révisé de zone de protection, permettant à un Membre d'établir une zone de protection à titre de mesure temporaire en réponse à un risque accru de maladie afin de préserver le statut zoosanitaire d'une population animale dans un pays indemne ou une zone indemne,

### L'ASSEMBLÉE

### DÉCIDE

1. De conférer à la Commission scientifique pour les maladies animales l'autorité requise pour reconnaître, sans autre concertation avec l'Assemblée, l'établissement ou la levée d'une zone de protection concernant les maladies figurant sur la liste de l'OIE qui font l'objet d'une reconnaissance officielle de statut zoosanitaire ou de catégorie de risque. Cette reconnaissance reposera sur l'évaluation des preuves documentées fournies par le Membre selon lesquelles la zone de protection a été établie conformément aux dispositions du *Code terrestre* et, pour les circonstances non prévues par le *Code terrestre*, en tenant compte des principes de gestion des risques épidémiologiques,
2. Que la participation financière des Membres aux frais liés aux procédures d'établissement d'une zone de protection est déterminée par une Résolution spécifique,
3. Que la présente Résolution n° 22 complète la Résolution n° 15 adoptée lors de la Procédure adaptée de 2020, qui reste en vigueur.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

## RÉSOLUTION N° 23

### **Premier addendum à la Résolution n° 16 du 29 mai 2020 sur les « Frais à la charge des Membres pour la reconnaissance officielle du statut sanitaire au regard de certaines maladies animales ou au regard du risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation de programmes officiels de contrôle »**

#### CONSIDÉRANT

1. Que lors de la Procédure adaptée de 2020, l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) a adopté la résolution n° 16 qui définit les obligations financières incombant aux Membres pour la reconnaissance officielle du statut zoosanitaire au regard de certaines maladies ou au regard du statut de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine et pour la validation des programmes officiels de contrôle,
2. Qu'au cours de la 88e Session générale, l'Assemblée a adopté la Résolution n° 22 qui confère à la Commission scientifique pour les maladies animales l'autorité requise pour reconnaître, sans autre concertation avec l'Assemblée, concernant les maladies figurant sur la liste de l'OIE qui font l'objet d'une reconnaissance officielle de statut zoosanitaire ou de catégorie de risque, l'établissement d'une zone de protection conformément aux dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* et, pour les circonstances non prévues par le *Code terrestre*, en tenant compte des principes de gestion des risques épidémiologiques,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE QUE

1. La demande d'établissement ou de suppression d'une zone de protection ne sera soumise à aucune disposition de recouvrement des coûts,
2. La présente Résolution n° 23 complète la Résolution n° 16 adoptée lors de la Procédure adaptée de 2020, qui reste en vigueur.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

## RÉSOLUTION N° 24

### **Amendements au *Code sanitaire pour les animaux aquatiques***

#### CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux aquatiques (Code aquatique)* qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE ;
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code aquatique* conformément aux recommandations de la partie A du rapport de février 2021 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (annexes 2 à 8 du Document 88 SG/12/CS4), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués ;

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code aquatique* proposées dans les annexes 2, 4, 5, 6, 7 et 8 du Document 88 SG/12/CS4 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée
2. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans l'annexe 3 du Document 88 SG/12/CS4 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :  
  
À l'annexe 3 (nouveau chapitre 4.X. sur la sécurité biologique dans les établissements d'aquaculture) :
  - a) À l'article 4.X.4., première ligne, il convient de changer l'ordre des termes « physiques » et « gestion » pour que la phrase soit libellée comme suit : « La sécurité biologique est un ensemble de mesures de gestion et physiques... »
3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

---

(Adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
en vue d'une entrée en vigueur le 29 mai 2021)

RÉSOLUTION N° 25

**Amendements au *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques de l'OIE***

CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques (Manuel aquatique)*, qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE,
2. La nécessité de mettre à jour le *Manuel aquatique* conformément aux recommandations du rapport de février 2021, Partie A, de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques de l'OIE (Annexes 9 à 16 du Document 88 SG/12/CS4), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués.

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Manuel aquatique* proposées aux annexes 10, 11, 12 et 16 du Document 88 SG/12/CS4 en anglais, le texte étant considéré comme authentique ;
2. D'adopter les mises à jour du *Manuel aquatique* proposées aux annexes 9, 13, 14 et 15 du Document 88 SG/12/CS4 en anglais, le texte étant considéré comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
  - 2.1. Annexe 9 (chapitre 2.2.3)
    - a) Dans la section 1, il convient de supprimer « *freshwater* » avant « *ectoparasite* »
  - 2.3. Annexe 13 (chapitre 2.1.X)
    - a) Dans le Tableau 4.1, il convient de porter le niveau de validation de la PCR en temps réel de « 2 » à « 3 », et ce pour les trois objectifs mentionnés
  - 2.4. Annexe 14 (chapitre 2.3.9)
    - a) Dans l'intitulé de la section 4.4.1, il convient d'ajouter « RT- » avant « PCR »
  - 2.5. Annexe 15 (chapitre 2.3.4)
    - a) Dans l'intitulé de la section 4.4.1, il convient d'ajouter « RT- » avant « PCR »
3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans la version en ligne du *Manuel aquatique*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

---

Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021

## RÉSOLUTION N° 26

### Amendements au *Code sanitaire pour les animaux terrestres*

#### CONSIDÉRANT

1. Le contenu actuel du *Code sanitaire pour les animaux terrestres (Code terrestre)* qui résulte des modifications apportées par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours des Sessions générales précédentes de l'OIE ;
2. Qu'il est nécessaire de mettre à jour le *Code terrestre* conformément aux recommandations de la partie A du rapport de février 2021 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE (annexes 3 à 21 du Document 88 SG/12/CS1), après consultation de l'Assemblée mondiale des Délégués ;

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

1. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18 et 19 du Document 88 SG/12/CS1 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique ;
2. D'adopter les mises à jour du *Code terrestre* proposées dans les annexes 6, 16, 20 et 21 du Document 88 SG/12/CS1 en anglais, français et espagnol, chaque version étant considérée comme authentique, sous réserve des modifications suivantes :
  - 2.1. À l'annexe 6 (chapitre 1.3.)
    - a) À l'article 1.3.1., il convient de remplacer les termes « Infection par les trypanosomes d'origine africaine (*T. vivax*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. brucei*) » par « Infection à *Trypanosoma brucei*, *Trypanosoma congolense*, *Trypanosoma simiae* et *Trypanosoma vivax* ».
  - 2.2. À l'annexe 16 (chapitre 8.Y.)
    - a) Dans le titre du chapitre,  
il convient de remplacer « TRYPANOSOMES ANIMAUX D'ORIGINE AFRICAINE » par « *TRYPANOSOMA BRUCEI*, *T. CONGOLENSE*, *T. SIMIAE* ET *T. VIVAX* »
    - b) À l'alinéa 1 de l'article 8.Y.1.,  
il convient de remplacer les termes « L'infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine est par « Le présent chapitre traite d'un... »
    - c) À l'alinéa 4 de l'article 8.Y.1.,  
il convient de remplacer les termes « infection par des trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *Trypanosoma brucei*, *Trypanosoma congolense*, *Trypanosoma simiae* et *Trypanosoma vivax* ».
    - d) À l'alinéa 6 de l'article 8.Y.1.,  
il convient de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* »
    - e) Au premier paragraphe de l'alinéa 7 de l'article 8.Y.1.,  
il convient de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* »



- f) À l'alinéa 7 b) de l'article 8.Y.1.,  
il convient de remplacer les termes « *infection* par des trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *Infection à T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- g) À l'alinéa 7 c) de l'article 8.Y.1.,  
il convient de remplacer les termes « *infection* par des trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection à T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- h) À l'alinéa 8 de l'article 8.Y.1.,  
il convient de remplacer les termes « *infection* par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection à T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- i) Au premier paragraphe de l'article 8.Y.2.,  
il convient de remplacer les termes « aux trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *l'infection à T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- j) Dans le l'intitulé de l'article 8.Y.3.,  
il convient de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- k) Au premier paragraphe de l'article 8.Y.3.,  
il convient de remplacer les termes « *infection* par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection à T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- l) Au dernier paragraphe de l'article 8.Y.3.,  
il convient de remplacer les termes « *infection* par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection à T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- m) Dans l'intitulé de l'article 8.Y.4.,  
il convient de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- n) Au premier paragraphe de l'article 8.Y.4.,  
il convient de remplacer les termes « *infection* par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection à T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- o) Au premier paragraphe de l'article 8.Y.5.,  
il convient de remplacer les termes « *infection* par des trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection à T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- p) Dans l'intitulé de l'article 8.Y.6.,  
il convient de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- q) À l'alinéa 1 de l'article 8.Y.6.,  
il convient de remplacer les termes « *infection* par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection à T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »
- r) À l'alinéa 3 de l'article 8.Y.6.,  
Il convient de remplacer les termes « trypanosomes animaux d'origine africaine » par « l'agent pathogène »
- s) Au premier paragraphe de l'article 8.Y.7.,  
il convient de remplacer les termes « *infection* par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection à T. brucei, T. congolense, T. simiae et T. vivax* » »

- t) Au troisième paragraphe de l'article 8.Y.7.,  
il convient de remplacer les termes « trypanosomes animaux d'origine africaine » par « trypanosomes de la section des Salivaria » dans la première phrase et les termes « les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « l'agent pathogène » dans la troisième phrase
- u) Au quatrième paragraphe de l'article 8.Y.7.,  
il convient de remplacer les termes « trypanosomes animaux d'origine africaine » par « l'agent pathogène »
- v) À l'alinéa 2 de l'article 8.Y.8.,  
il convient de remplacer les termes « trypanosomes animaux d'origine africaine » par « l'agent pathogène »
- w) Au premier paragraphe de l'alinéa 2 a) de l'article 8.Y.8.,  
il convient de remplacer les termes « de trypanosomes animaux d'origine africaine » par « d'infection à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* »
- x) Au second paragraphe de l'alinéa 2 a) de l'article 8.Y.8.,  
il convient de remplacer les termes « les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « l'agent pathogène »
- y) Au premier paragraphe de l'article 8.Y.9.,  
il convient de remplacer les termes « des trypanosomes animaux d'origine africaine » par « l'agent pathogène »
- z) Au second paragraphe de l'article 8.Y.9.,  
il convient de remplacer les termes « des trypanosomes animaux d'origine africaine » par « de l'agent pathogène »
- aa) Au troisième paragraphe de l'article 8.Y.9.,  
il convient de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* »
- bb) Au quatrième paragraphe de l'article 8.Y.9.,  
il convient de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* »
- cc) Au septième paragraphe de l'article 8.Y.9.,  
il convient de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* »
- dd) Au huitième paragraphe de l'article 8.Y.9.,  
il convient de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* »
- ee) Au neuvième paragraphe de l'article 8.Y.9.,  
il convient de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* »
- ff) À l'alinéa 1) de l'article 8.Y.9.,  
il convient de remplacer les termes « infection par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « infection à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* » dans les première, seconde et troisième phrases et de remplacer après « la présence de » les termes « des trypanosomes » par « de l'agent pathogène » dans la dernière phrase

gg) À l'alinéa 4 a) de l'article 8.Y.9.,

Il convient de remplacer les termes « aux trypanosomes animaux d'origine africaine » par « à l'agent pathogène »

hh) À l'alinéa 4 c) ii) de l'article 8.Y.9.,

il convient de remplacer les termes « *infection* par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection* à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* » »

ii) À l'alinéa 4 c) iii) de l'article 8.Y.9.,

il convient de remplacer les termes « *infection* par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection* à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* » »

jj) À l'alinéa 5 a) de l'article 8.Y.9.,

il convient de remplacer les termes « *infection* par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection* à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* » »

kk) Au troisième paragraphe de l'alinéa 6 de l'article 8.Y.9.,

il convient de remplacer les termes « *infection* par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection* à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* » »

ll) Au premier paragraphe de l'article 8.Y.10.,

il convient de remplacer les termes « *infection* par les trypanosomes animaux d'origine africaine » par « *infection* à *T. brucei*, *T. congolense*, *T. simiae* et *T. vivax* » »

2.3. À l'annexe 20 (chapitre 14.7.)

À l'alinéa 1 de l'article 14.7.24.,

Il convient de supprimer l'alinéa f)

À l'alinéa 2 de l'article 14.7.24.,

Il convient de supprimer l'alinéa b)

Après l'alinéa 2 de l'article 14.7.24.,

il convient d'ajouter :

« ET

Les précautions nécessaires ont été prises après le traitement pour éviter que les *marchandises* n'entrent en contact avec une source potentielle de virus de la peste des petits ruminants. »

2.4. À l'annexe 21 (chapitre 15.2.)

a) Au quatrième paragraphe de l'article 15.2.1.,

il convient de remplacer les termes « au regard de la peste porcine classique » par « indemne » et d'ajouter « tel qu'il est reconnu par l'OIE » avant « ou d'une zone »

b) Dans la version espagnole seulement, au quatrième paragraphe de l'article 15.2.1.,

il convient de supprimer les termes « Sin embargo » au début de la seconde phrase.

3. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans une édition révisée du *Code terrestre*, avec la numérotation et le formatage qui conviennent.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 28 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

RÉSOLUTION N° 27

**Amendements au  
*Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres***

CONSIDÉRANT QUE

1. Le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres (Manuel terrestre)*, tout comme le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, représente une contribution importante à l'harmonisation internationale des normes sanitaires portant sur les animaux terrestres et les produits qui en sont issus,
2. Les commentaires des spécialistes des Pays Membres ont été sollicités pour tous les chapitres nouveaux ou révisés du *Manuel terrestre* avant qu'ils ne soient finalisés par la Commission des normes biologiques,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

1. D'adopter le texte final des chapitres ci-après destinés au *Manuel terrestre* :
  - 1.1.1. Gestion des laboratoires de diagnostic vétérinaires
  - 2.1.2. Progrès de la biotechnologie dans le diagnostic des maladies infectieuses
  - 3.1.3. Fièvre catarrhale du mouton (infection par le virus de la fièvre catarrhale ovine)
  - 3.1.7. Maladie épizootique hémorragique (infection par le virus de la maladie hémorragique épizootique)
  - 3.1.8. Fièvre aphteuse (infection par le virus de la fièvre aphteuse)
  - 3.1.10. Encéphalite japonaise (section sur les vaccins)
  - 3.1.11. Leishmaniose
  - 3.1.12. Leptospirose
  - 3.1.15. Paratuberculose (maladie de Johne)
  - 3.1.21. Infections à *Trypanosoma evansi* (surra chez toutes les espèces)
  - 3.1.23. Stomatite vésiculeuse
  - 3.2.7. Varroose des abeilles mellifères (infestation des abeilles mellifères à *Varroa* spp.)
  - 3.3.3. Laryngotrachéite infectieuse aviaire
  - 3.3.4. Influenza aviaire (y compris l'infection par les virus de l'influenza aviaire hautement pathogènes)
  - 3.3.5. Mycoplasmoses aviaires (*Mycoplasma gallisepticum*, *M. synoviae*)
  - 3.3.14. Maladie de Newcastle (infection par le virus de la maladie de Newcastle)
  - 3.4.2. Babésiose bovine
  - 3.4.4. Campylobactériose génitale bovine
  - 3.4.5. Encéphalopathie spongiforme bovine

- 3.4.8. Péripleurite contagieuse bovine (infection à *Mycoplasma mycoides* subsp. *Mycoides*)
- 3.4.10. Septicémie hémorragique (*Pasteurella multocida* sérotypes 6:b et 6:e)
- 3.4.12. Dermatose nodulaire contagieuse
- 3.4.16. Trypanosomes animaux d'origine africaine (hors infection par *Trypanosoma evansi* et *T. equiperdum*)

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

Dans le titre, remplacer « Animal » par « Nagana : infections with salivarian » ; supprimer « of African origin » ; supprimer « infection with » devant « *Trypanosoma* », et amender le texte du chapitre en conséquence le cas échéant.

- 3.5.3. Infection par *Trypanosoma equiperdum* (dourine chez les chevaux)
- 3.5.5. Encéphalomyélite équine (de l'Est, de l'Ouest et de vénézuélienne)
- 3.5.8. Piropalmonoses équines

Avec les amendements approuvés par l'Assemblée :

Aux lignes 109 à 112: supprimer “a combination of” après “Therefore,”; remplacer “is” avec “are” avant “essential”; ajouter “individual” avant “animal”; supprimer “actually” avant “free”; et ajouter la phrase suivante à la fin du paragraphe : “On the other hand, microscopy and PCR, which may be used in combination, are essential for confirming clinical cases associated with current infection.”

- 3.6.1. Myxomatose
- 3.6.2. Maladie hémorragique du lapin
- 3.7.4. Pleuropneumonie contagieuse caprine
- 3.7.8. Adénocarcinome pulmonaire ovine (adénomatosé)
- 3.7.9. Peste des petits ruminants (infection par le morbillivirus des petits ruminants) (NB : section vaccinale uniquement)
- 3.8.1. Peste porcine africaine (infection par le virus de la peste porcine africaine) (l'introduction uniquement)
- 3.8.6. Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (infection par le virus du syndrome dysgénésique et respiratoire du porc)
- 3.9.2. Variole des camélidés
- 3.9.5. Cysticercoses (y compris l'infection par *Taenia solium*)
- 3.9.6. *Listeria monocytogenes*
- 3.9.11. Zoonoses transmissibles depuis les primates autres que l'homme
- 3.x.xx Syndrome respiratoire du Moyen-Orient (infection des chameaux/dromadaires par le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient)

- 2. De demander à la Directrice générale de publier les textes adoptés dans la version en ligne du *Manuel terrestre*.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

## RÉSOLUTION N° 28

### Désignation des Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres

#### CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Laboratoires de référence de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de la Commission des normes biologiques de l'OIE inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Membres pour la désignation de nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE dont les activités correspondent au mandat scientifique de la Commission, et d'en référer à la Directrice générale,
3. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OIE sont évaluées par la Commission des normes biologiques de l'OIE sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité durable de l'établissement en termes de personnel, d'activités et de financement ; et la pertinence technique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des laboratoires candidats qui ont été évaluées par la Commission des normes biologiques de l'OIE sont publiées dans les rapports des réunions de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Laboratoire de référence de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE « les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Laboratoires de référence de l'OIE pour les maladies des animaux terrestres et de les ajouter à la liste des Laboratoires de référence de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste porcine africaine*

National Surveillance and Research Center for Exotic Animal Diseases (National Reference Laboratory for African Swine Fever), China Animal Health and Epidemiology Center, Qingdao, CHINE (RÉP. POP. DE)

*Laboratoire de référence de l'OIE pour l'influenza aviaire*

Reference Laboratory for Veterinary Quality Control on Poultry Production, Animal Health Research Institute, Agriculture research Centre, Ministry of Agriculture and Land Reclamation, 7 Nadi el Seidst.Dokki, Giza, ÉGYPTÉ

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la brucellose (Brucella abortus, B. melitensis)*  
Department of Brucellosis Research, Animal Health Research Institute, Agricultural Research Center, Ministry of Agriculture and Land Reclamation, Giza, ÉGYPTE

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la métrite contagieuse équine*  
ANSES, Laboratory for Animal Health, Normandy site, Physiopathology and Epidemiology of Equine Diseases Unit, Dozulé, FRANCE

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la diarrhée virale bovine*  
National Reference Laboratory for Bovine viral diarrhea/Mucosal Disease, Friedrich-Loeffler-Institut, Federal Research Institute for Animal Health, Insel Riems, ALLEMAGNE

*Laboratoire de référence de l'OIE pour la grippe équine*  
Equine Research Institute, Japan Racing Association, Tochigi, JAPON

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

## RÉSOLUTION N° 29

### Désignation des Centres collaborateurs de l'OIE

#### CONSIDÉRANT QUE

1. Les *Textes fondamentaux* de l'OIE prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Centres collaborateurs de l'OIE,
2. Le mandat spécifique de chacune des quatre Commissions spécialisées de l'OIE élues inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Membres pour la désignation de nouveaux Centres collaborateurs de l'OIE dont les activités correspondent au domaine d'expertise de la Commission,
3. Toutes les candidatures au statut de Centre collaborateur de l'OIE sont évaluées par la Commission spécialisée de l'OIE compétente sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services ; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international ; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise ; la stabilité attendue de l'établissement en matière de personnel, d'activités et de financement ; et la pertinence technique et géographique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OIE,
4. Les informations à propos des établissements candidats qui ont été évalués par une Commission spécialisée sont publiées dans le rapport de la réunion de cette Commission,
5. Toutes les candidatures des Centres collaborateurs doivent être évaluées par la Commission régionale correspondante et entérinées par le Conseil de l'OIE,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Centre collaborateur de l'OIE suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OIE : « Les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée ».

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Centres collaborateurs de l'OIE et de les ajouter à la liste des Centres collaborateurs de l'OIE (disponible sur le site Web de l'OIE) :

*Centre collaborateur de l'OIE pour les bonnes pratiques de gestion apicole et les mesures de biosécurité en apiculture*

Istituto Zooprofilattico Sperimentale delle Regioni Lazio e Toscana Rome, ITALIE



*Centre collaborateur de l'OIE pour l'économie de la santé animale*

University of Liverpool, Centre of Excellence for Sustainable Food Systems, Global Burden of Animal Diseases Programme, Institute of Infection, Veterinary and Ecological Sciences, Liverpool, ROYAUME-UNI

Norwegian Veterinary Institute, P.O. Box 750 Sentrum, 0106 Oslo, NORVÈGE

Utrecht University, Department of Population Health Services, Utrecht, PAYS-BAS

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

RÉSOLUTION N° 30

**Registre des kits de diagnostic validés et certifiés par l'OIE**

CONSIDÉRANT QUE

1. Lors de la 71<sup>e</sup> Session générale de l'OIE de mai 2003, l'Assemblée a adopté la Résolution n° XXIX entérinant le principe de validation et de certification par l'OIE des tests de diagnostic des maladies animales et conférant au Directeur général de l'OIE le mandat de définir les procédures types spécifiques à appliquer avant que la décision finale concernant la validation et la certification d'un kit de diagnostic ne soit prise par l'Assemblée,
2. La Résolution a établi que « l'aptitude à l'emploi » doit constituer un critère de validation,
3. L'objectif de la procédure de l'OIE pour l'enregistrement des kits de diagnostic est d'établir un registre consignait les kits reconnus pour les Membres de l'OIE et les fabricants de kits de diagnostic,
4. Les Membres de l'OIE ont besoin de kits de diagnostic dont on sait qu'ils sont validés selon les normes de l'OIE afin de renforcer la confiance dans ces kits,
5. Le registre de l'OIE consignait les kits de diagnostic reconnus améliore la transparence et la clarté du processus de validation et constitue un moyen d'identifier les fabricants qui font valider et certifier les tests commercialisés sous forme de « kit »,
6. Selon la procédure opérationnelle normalisée de l'OIE, l'inscription des kits de diagnostic au registre de l'OIE doit être renouvelée tous les 5 ans,
7. Lors de la 74<sup>e</sup> Session générale de l'OIE en mai 2016, l'Assemblée a adopté la Résolution n° XXXII sur l'importance de la reconnaissance et de l'application par les Membres des normes de l'OIE sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE QUE

1. Conformément à la procédure de l'OIE pour l'enregistrement des kits de diagnostic et aux recommandations de la Commission des normes biologiques de l'OIE, la Directrice générale renouvelle pour une période de cinq ans l'inscription au registre de l'OIE du kit de diagnostic suivant, certifié par l'OIE comme étant conforme à l'usage qui lui est assigné.

Nom du kit de diagnostic	Nom du fabricant	Aptitude à l'emploi
Pourquier® IIF <i>Taylorella equigenitalis</i>	IDEXX Laboratories	Destiné à la détection d'organismes bactériens <i>Taylorella equigenitalis</i> dans des frottis génitaux provenant d'étalons et de poulinières et pour : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Certifier l'absence de l'infection ou de l'agent pathogène chez des animaux individuels ou des marchandises à des fins d'échanges ou de mouvements internationaux ;</li><li>2. Estimer la prévalence de l'infection, afin de faciliter l'analyse du risque (enquêtes, programmes sanitaires à l'échelle des troupeaux ou lutte contre les maladies) ;</li><li>3. Dépistage des étalons et des poulinières au début de la saison de monte.</li></ol>

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
pour une entrée en vigueur au 29 mai 2021)

RÉSOLUTION N° 31

**Comment l'OIE peut aider les Services vétérinaires à atteindre une résilience  
Une seule santé**

CONSIDÉRANT QUE

1. L'OIE est le principal organisme international d'élaboration de normes pour la santé animale et les zoonoses. L'organisation joue un rôle important, à titre individuel ainsi que conjointement avec d'autres partenaires internationaux (en particulier l'Organisation mondiale de la santé [OMS], l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO] et le Programme des Nations Unies pour l'environnement [PNUE]), dans la promotion d'une approche Une seule santé,
2. Les Services vétérinaires jouent un rôle essentiel pour prévenir l'émergence de zoonoses et garantir la sécurité des denrées alimentaires. Ils sont indispensables à la mise en œuvre d'une approche Une seule santé,
3. La résilience comprend *l'aptitude à se préparer aux événements indésirables, à les planifier, à les absorber, à s'en remettre et à mieux s'y adapter,*
4. La santé animale (santé de la faune sauvage comprise), l'équilibre des écosystèmes et la biodiversité participent à la réalisation du concept Une seule santé. Une seule santé prend en compte l'interconnexion entre la santé des humains, des animaux, des plantes et des écosystèmes qu'ils partagent,
5. Les éléments réunis par l'OIE à travers les activités de ses programmes, grâce aux Centres collaborateurs de l'OIE, par l'analyse des données PVS et WAHIS, des questionnaires soumis aux Membres ou des enquêtes et par la consultation des parties concernées ont permis d'identifier des vulnérabilités dans la résilience Une seule santé,
6. Les contacts accrus entre les humains, la faune sauvage et le bétail du fait des activités humaines; dans certaines régions, la perte d'habitat, l'empiètement des humains sur les zones naturelles et les changements d'affectation des sols (tels que l'expansion de l'agriculture et la déforestation); certains systèmes de production alimentaire qui pourraient ne pas être durables; le changement climatique; le commerce de faune sauvage illégal ou non réglementé; l'augmentation des interconnexions entre les pays du fait de la mondialisation; et certains modes de consommation; sont autant de facteurs qui contribuent à accroître le risque d'émergence et de propagation des zoonoses,
7. La faune sauvage est une ressource vitale, fournissant des services essentiels aux écosystèmes et constituant une source de biodiversité et de revenus économiques par le biais du tourisme et du commerce. La gestion du risque d'émergence de maladies et la protection de la faune sauvage doivent être complémentaires,
8. Bien qu'assumant des responsabilités en matière de santé de la faune sauvage, les Services vétérinaires en sont rarement les chefs de file et la collaboration multisectorielle dans des domaines tels que la surveillance, le partage des informations ou la gestion des maladies pourrait être améliorée. Les Services vétérinaires ont besoin de soutien car ils sont confrontés, dans de nombreux pays, aux difficultés que soulève la gestion de la santé de la faune sauvage,
9. En consultation avec ses Membres, avec des experts et des partenaires clés, l'OIE a développé un Cadre de l'OIE en faveur de la santé de la faune sauvage qui a pour objectif (1) d'améliorer l'aptitude des Membres de l'OIE à gérer le risque d'émergence d'agents pathogènes dans la faune sauvage et de transmission de zoonoses à l'interface humains–animaux–écosystèmes, sans négliger la protection de la faune sauvage et (2) de soutenir les Membres de l'OIE pour améliorer les systèmes de surveillance, la détection précoce, la notification et la gestion des maladies de la faune sauvage,

10. L'OIE a élaboré la stratégie de réduction de la menace biologique de l'OIE à la suite de la 1ère Conférence mondiale sur la réduction de la menace biologique qui s'est tenue en juin 2015 à Paris, France. Suite à cela, les progrès et de nouvelles priorités ont été discutées lors de la 2ème Conférence mondiale de l'OIE en 2017 à Ottawa, Canada et notamment des priorités en matière de préparation aux situations d'urgence et de laboratoires durables,
11. L'OIE a identifié des lacunes dans les capacités de certains de ses Membres à gérer les urgences : pénurie de ressources disponibles, manque d'intégration des Services vétérinaires dans les cadres nationaux de gestion des urgences, failles dans la collaboration multisectorielle, faiblesses dans les systèmes d'alerte précoce et dans leur lien avec les actions destinées à éviter que les foyers localisés prennent de l'ampleur, ainsi que lacunes dans la planification des urgences et dans les exercices de simulation,
12. Les laboratoires de diagnostic (et leurs réseaux) sont un élément essentiel des systèmes de santé, que ce soit dans leur activité normale ou en réponse aux urgences. Les données montrent que, dans le monde entier, les laboratoires de diagnostic sont confrontés à de nombreux défis qui affectent leur durabilité et compromettent leur performance, leur sûreté ainsi que leur sécurité,
13. En partenariat, l'OIE, l'OMS, la FAO et le PNUE ont créé un Conseil d'experts de haut niveau Une seule santé qui aura pour mission de fournir des recommandations scientifiques aux quatre organisations afin de soutenir la gestion du risque à l'interface humain–animal–environnement,
14. Plusieurs chefs d'État et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont signalé leur intention d'œuvrer à l'élaboration d'un instrument juridique international pour la préparation et la réponse aux pandémies, qui viserait à favoriser une approche globale et multisectorielle pour renforcer la résilience et les capacités nationales, régionales et mondiales face aux futures pandémies.

## L'ASSEMBLÉE

### RECOMMANDE QUE

1. Les Membres s'efforcent de veiller à ce que la gestion de la santé de la faune sauvage soit intégrée à leurs stratégies nationales de conservation ainsi qu'à leurs stratégies nationales Une seule santé, en incluant le partage multisectoriel des informations ; ils collaborent étroitement avec tous les autres acteurs pertinents telles les autorités en charge de la faune sauvage ou de l'environnement, tout au long de la conception et de la mise en œuvre de ces stratégies; et garantissent que des structures de gouvernance appropriées soient créées pour en appuyer l'intégration;
2. Les Membres soutiennent une compréhension plus globale de l'épidémiologie et de l'impact des agents pathogènes dans la faune sauvage en renforçant les systèmes nationaux de surveillance, améliorant ainsi la compréhension globale du fardeau mondial des maladies animales, tout en respectant leurs obligations de notifier les maladies listées par l'OIE pour les espèces sauvages, conformément aux chapitres pertinents des *Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques* ; en identifiant et en notifiant les maladies émergentes dans la faune sauvage, conformément aux exigences stipulées dans les Articles 1.1.4 et 1.1.6 des *Codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques*; ainsi qu'en partageant sur une base volontaire les données relatives aux maladies de la faune sauvage non listées par l'OIE, dans leurs rapports annuels sur la faune sauvage;
3. Les Membres encouragent la recherche et le développement, l'innovation et l'éducation, et partagent les connaissances scientifiques pour appuyer les stratégies Une seule santé d'atténuation du risque ;
4. Les Membres élaborent des stratégies de prévention avec les parties concernées, en particulier avec les communautés et les décideurs locaux, selon une approche participative afin de veiller à la responsabilisation des communautés lors de l'élaboration de solutions novatrices ainsi qu'à leur adoption au bénéfice de tous ;

5. Les Membres encouragent la collaboration, le partage d'informations et les actions concertées entre partenaires internationaux pour soutenir des approches nouvelles ou existantes afin d'améliorer la prévention, la détection précoce et le contrôle des zoonoses infectieuses émergentes au niveau national et international ;
6. Les Membres adoptent une approche multisectorielle pour la gestion des urgences, envisagent des approches génériques pour la planification des urgences, incluant les animaux terrestres, les animaux aquatiques ainsi que la faune sauvage, et exercent régulièrement leurs plans d'urgence en y associant d'autres secteurs, afin d'en éprouver l'adéquation à l'objectif ;
7. Les Membres continuent de s'assurer que les mesures commerciales en réponse à une maladie émergente reposent sur une base scientifique et que celles relatives à l'apparition, dans la faune sauvage, de maladies listées par l'OIE sont en accord avec les normes internationales de l'OIE ;
8. Les Membres tiennent compte des faiblesses spécifiques des laboratoires en termes de durabilité et travaillent de concert avec l'OIE pour développer des solutions afin d'améliorer la durabilité des laboratoires, notamment en menant sur une base volontaire des processus d'évaluation et de planification selon le Processus PVS de l'OIE pour des laboratoires durables, et en saisissant l'occasion de renforcer leurs capacités à l'aide des Programmes de jumelage des laboratoires de l'OIE, de la plateforme de formation de l'OIE ou du Programme mondial pour le leadership des laboratoires ;
9. Pour atteindre la durabilité, les Services vétérinaires tiennent compte de leurs besoins en termes de ressources et plaident pour des investissements, avec l'appui du Processus PVS, dans des fonctions essentielles telles que la gestion des urgences, les laboratoires ou la gestion de la santé de la faune sauvage ;
10. L'OIE continue à promouvoir et à défendre le rôle central des Services vétérinaires dans la résilience Une seule santé ;
11. L'OIE développe, intègre et renforce la gestion de la santé de la faune sauvage, la préparation aux urgences et leur gestion ainsi que la durabilité des laboratoires dans l'ensemble de son programme de travail afin de soutenir ses Membres et d'améliorer les capacités globales ;
12. L'OIE sollicite des ressources pour le Cadre de l'OIE en faveur de la santé de la faune sauvage et le mette en œuvre, consciente de sa nécessité, tout en encourageant parallèlement le développement d'une base de données utile aux interventions politiques conçues pour générer les changements de comportement requis et gérer les risques sanitaires inhérents aux chaînes d'approvisionnement dans le commerce des animaux sauvages ;
13. L'OIE renforce les partenariats existants dans les secteurs de la faune sauvage et de l'environnement, y compris avec le PNUE et, si besoin, noue de nouveaux partenariats afin de mettre en œuvre le Cadre de l'OIE en faveur de la santé de la faune sauvage ;
14. L'OIE continue à s'engager dans un dialogue politique avec ses Membres et ses partenaires, y compris dans les forums multilatéraux, dans le but d'améliorer la compréhension des liens entre santé animale (santé de la faune sauvage comprise), bien-être animal, santé publique vétérinaire, santé humaine et santé des écosystèmes selon une approche Une seule santé ainsi que de leur contribution pour atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies ;
15. L'OIE suit de près et collabore avec l'OMS, la FAO et le PNUE pour s'assurer que, le cas échéant, l'instrument juridique international pour la préparation et la réponse aux pandémies soit bien ancré dans l'approche Une seule santé et favorise une approche d'amélioration continue des systèmes de renseignement, des mécanismes de réponse, des processus d'évaluation et des outils de développement des capacités mis à la disposition de ses Membres ;
16. L'OIE continue à défendre l'importance d'inclure les Services vétérinaires, qui sont un bien public mondial, dans les cadres multisectoriels et intergouvernementaux de gestion des urgences et à apporter son soutien aux Services vétérinaires pour mieux s'intégrer dans de tels cadres, par exemple en soutenant les activités de sensibilisation ;

17. L'OIE continue à travailler avec des partenaires, dont la CITES, INTERPOL ou la FAO, ainsi qu'avec d'autres acteurs clés pour réduire les risques de maladie liés à l'agro-crime et au commerce légal et illégal d'animaux sauvages ;
18. L'OIE considère la durabilité à long terme comme un objectif essentiel de ses programmes de renforcement des capacités et encourage ses partenaires techniques et de développement à adopter ces considérations dans la conception et la gestion de leurs programmes ;
19. L'OIE continue à travailler avec des partenaires pour développer des solutions afin d'améliorer la durabilité des laboratoires ;
20. L'OIE continue également à systématiser l'utilisation des données pour éclairer les besoins, gérer et évaluer l'impact de ses activités et de ses programmes et selon les termes du 7<sup>ème</sup> Plan stratégique pour améliorer la gouvernance des données ;
21. L'OIE et ses Membres adoptent une approche holistique et systémique du concept Une seule santé à la recherche de solutions permettant d'optimiser les résultats en termes de santé pour les animaux, les humains et l'environnement et tenant compte des conséquences des autres menaces globales comme le changement climatique ou les multiples autres défis allant bien au-delà du mandat de l'OIE.

---

(Adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 27 mai 2021  
en vue d'une entrée en vigueur le 29 mai 2021)

# **RAPPORTS**

**des réunions des Commissions régionales de l'OIE  
organisées pendant la 88<sup>e</sup> Session générale**

**à Paris, le 24 mai 2021**

<a href="#">88 SG/11B/AF</a>	Rapport de la réunion de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique
<a href="#">88 SG/11B/AM</a>	Rapport de la réunion de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques
<a href="#">88 SG/11B/AS</a>	Rapport de la réunion de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie
<a href="#">88 SG/11B/EU</a>	Rapport de la réunion de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe
<a href="#">88 SG/11B/MO</a>	Rapport de la réunion de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient



**RAPPORT DE LA RÉUNION  
DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

**Paris, 24 mai 2021**

---

La Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique s'est réunie le 24 mai 2021 par visioconférence, à 13h00 CEST. Cette réunion a rassemblé jusqu'à 101 participants, dont les Délégués et observateurs de 42 Membres de la Commission et les représentants de 9 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Centrafricaine (Rép.~), Congo (Rép. du ~), Congo (Rép. dém. du~), Côte d'Ivoire, Égypte, Éthiopie, Eswatini, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée Équatoriale, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

Organisations internationales / régionales : CVA<sup>50</sup>, ECOWAS<sup>51</sup>, ICFAW<sup>52</sup>, ICIPE<sup>53</sup>, ICRC<sup>54</sup>, IEC<sup>55</sup>, UA-BIRA<sup>56</sup> et UEMOA<sup>57</sup> et UNODA<sup>58</sup>.

Observateurs : Présidents et membres de la Commission des normes biologiques et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE.

La réunion a été présidée par le Docteur Honoré Robert N'lemba Mabela, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique et Délégué de la République Démocratique du Congo, secondé par le Docteur Karim Tounkara, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique.

**1. Adoption de l'Ordre du jour**

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité. Puis une courte vidéo a rendu hommage aux Délégués, experts et personnel de l'OIE décédés depuis la dernière Conférence de la Commission régionale qui s'est tenue en février 2019.

**2. Conclusions de la 24<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue par visioconférence du 9 février au 11 février 2021**

Le Docteur Honoré Robert N'lemba Mabela a présenté brièvement les conclusions de la 24<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue du 9 au 11 février 2021 (par visioconférence). Cette réunion a rassemblé 175 participants, dont les Délégués de l'OIE et/ou les représentants de 52 Membres de la région, d'organisations régionales et internationales, ainsi que des principaux partenaires et bailleurs de fonds de la région.

---

<sup>50</sup> CVA : Association vétérinaire du Commonwealth

<sup>51</sup> CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

<sup>52</sup> ICFAW : Coalition internationale pour le bien-être animal

<sup>53</sup> ICIPE : Centre international de physiologie et d'écologie des insectes

<sup>54</sup> CICR : Comité international de la Croix-Rouge

<sup>55</sup> IEC : Commission internationale des œufs

<sup>56</sup> UA-BIRA : Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales

<sup>57</sup> UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine

<sup>58</sup> UNODA : Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies

Le Docteur N'lemba Mabela a commenté succinctement l'ordre du jour de la Conférence en soulignant certains des thèmes présentés. Toutes les informations figurent en détail dans le rapport de la Conférence disponible sur le site web régional.

**3. Confirmation du lieu de la 25<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui se tiendra en février 2023**

Le Docteur Letlhogile Modisa, Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique et Délégué du Botswana, a réitéré l'offre de son pays d'accueillir la 25<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique en février 2023. Les dates et le lieu exacts seront définis ultérieurement, en consultation avec la Directrice générale de l'OIE.

**4. Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 25<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique**

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de de la 25<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) :

Éradication de la PPR : résultats et perspectives

Cette sélection a été opérée suite à un vote succinct via Zoom, à partir d'une première sélection de 6 thèmes soumis plus tôt par le Tchad, le Burkina Faso, le Niger et le Gabon..

**5. Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique, Bulletin, article scientifique, thème technique ou pendant une activité/réunion spécifique*)**

La Commission régionale a proposé les trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial suivants à aborder par l'OIE par divers moyens. Cette sélection a été opérée suite à un vote succinct via Zoom, à partir d'une première sélection de 6 thèmes choisis par les Membres de l'OIE en avril :

- Résistance aux antimicrobiens, usage d'antimicrobiens
- Financement des Services vétérinaires, partenariats public – privé
- Une seule santé et les maladies zoonotiques, transmissions zoonotiques entre espèces à partir de la faune sauvage (réservoirs)

**6. Évaluation externe du Processus PVS et étapes suivantes**

La Docteure Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités, a commenté brièvement l'évaluation PVS externe réalisée en 2020 afin d'évaluer la pertinence du programme pour les Membres, son efficacité, son impact et les possibilités d'amélioration. Elle a souligné que, selon les conclusions de l'évaluation, le programme PVS était à la fois un véritable succès et une source de frustration puisque l'amélioration des Services vétérinaires des Membres dépendait de la mise en œuvre des conclusions des évaluations PVS. Toutefois, tout ceci était difficile à contextualiser, notamment lorsque l'abondance des données PVS n'était pas utilisée à son plein potentiel.

Elle a également commenté les recommandations de l'évaluation pour accroître l'utilisation du programme PVS, assurer le respect des principes de base, créer des liens avec d'autres fonctions de l'OIE, renforcer l'impact du programme et le faire évoluer.

La Docteure Alessandrini a conclu en indiquant que la réponse de l'OIE se traduisait par une stratégie à moyen-terme qui : couvrait toutes les étapes du processus ; investissait dans les nouvelles technologies et la numérisation ; et visait à accroître et faciliter l'accès et la participation aux activités du programme, à l'utilisation et au partage des données, à l'évaluation des besoins et de l'impact, ainsi qu'à générer de nouvelles synergies avec les autres programmes de l'OIE et les programmes des partenaires.

## SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

### 7. Élections des Commissions spécialisées

Le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et Science », a présenté brièvement les éléments mis en place par l'OIE afin de soutenir la performance de ses Commissions spécialisées, à savoir : un Secrétariat commun fort compétent appliquant des processus normalisés ; la mise en œuvre du Cadre de gestion de la performance qui est axé sur l'amélioration continue et le partenariat ; et l'évaluation des performances des membres de chacune des Commissions arrivant à la fin de leur mandat. Il a mis en avant l'appel ouvert et l'évaluation des candidats pour l'élection des Commissions spécialisées, rappelant que ce n'est que la seconde fois que l'OIE a lancé un tel appel, puis a expliqué aux Commissions régionales le déroulement des élections vendredi 28 mai.

### 8. Élections des organes de gouvernance de l'OIE

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint « Affaires institutionnelles et Activités régionales », a présenté brièvement les principaux aspects du processus d'élection pour les organes de gouvernance de l'OIE. Il a rappelé le cycle des élections de l'OIE, en soulignant que la 88<sup>e</sup> Session générale offrait l'occasion d'élire les membres du Conseil et des Bureaux des Commissions régionales ainsi que des Commissions spécialisées (comme expliqué précédemment par le Docteur Stone). Le Docteur Dop a également fourni aux Délégués des informations clés sur le rôle du Conseil et des membres du Bureau de la Commission régionale dans le soutien apporté au mandat de l'OIE.

Il a rappelé que l'élection de chaque organe de gouvernance se déroulerait vendredi 28 mai, au scrutin secret et au moyen de *UK Engage Platform 2*, comme indiqué précédemment au cours des formations régionales portant sur les processus virtuels utilisés lors de la Session générale, organisées par les Services Actions régionales et Renforcement des capacités de l'OIE avant la Session générale. Les Docteurs Mark Schipp (Australie) et Michael Modisane (Afrique du Sud), tous deux membres du Conseil, ont été chargés de veiller au bon déroulement des élections. En outre, un expert juridique externe suivra également l'ensemble du processus.

Chaque Commission régionale a été invitée à annoncer ses nominations pour le nouveau Bureau et le Conseil immédiatement après la réunion de la Commission régionale, de concert avec la liste finale des candidats sélectionnés pour les Commissions spécialisées.

### 9. Proposition de candidats pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées de l'OIE

Le Docteur Botlhe Michael Modisane, ancien Président de l'Assemblée mondiale des Délégués et Délégué de l'Afrique du Sud, a présidé les discussions portant sur la proposition de candidats à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections prévues vendredi 28 mai. Les propositions étaient les suivantes :

#### Conseil :

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dr Daniel Komla Batawui (Togo)  
Dr Roland Xolani Dlamini (Eswatini)

#### Bureau de la Commission régionale :

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Président : Dr Honoré Robert N'lemba Mabela (Rép. dém. du Congo)  
Vice-Président : Dr Letlhogile Modisa (Botswana)  
Vice-Président : Dr Mbargou Lo (Sénégal)  
Secrétaire général : Dr Anna Rose Ademun Okurut (Ouganda)

**Commissions spécialisées :**

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer le nom suivant :

Prof. Salah Hammami (Tunisie) (proposé en tant que Vice-Président)

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer le nom suivant :

Dr Kevin Christison (Afrique du Sud) (proposé en tant que membre)

Commission des normes biologiques

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer le nom suivant :

Prof. Emmanuel Couacy-Hymann (Côte d'Ivoire) (proposé en tant que Président)

Commission scientifique pour les maladies animales

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dr Baptiste Dungu (Afrique du Sud) (proposé en tant que membre)

Dr Misheck Mulumba (Zambie) (proposé en tant que membre)

**10. Clôture**

La réunion a officiellement pris fin à 15h14 CEST.

---

.../Annexe

**RÉUNION DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE**

**Paris, le 24 mai 2021  
(13 h 00, CEST)**

---

**Ordre du jour**

- 12 h 45 – 13 h 10 Inscription et connexion via Zoom
- 13 h 10 – 13 h 15 Adoption de l'ordre du jour (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique et Délégué de la République démocratique du Congo)
- 13 h 15 – 13 h 30 Conclusions de la 24<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui s'est tenue par visioconférence du 9 au 11 février 2021 (Dr Honoré Robert N'lemba Mabela)
- 13 h 30 – 13 h 35 Confirmation du lieu de la 25<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique qui se tiendra en février 2023 (Dr Letlhogile Modisa, Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique et Délégué du Botswana)
- 13 h 35 – 13 h 45 Sélection du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 25<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique (Dr Karim Tounkara, Représentant régional pour l'Afrique)
- 13 h 45 – 13 h 55 Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique*, *Bulletin*, article scientifique, thème technique ou pendant une activité/réunion spécifique) (Dr Letlhogile Modisa)
- 13 h 55 – 14h 05 Évaluation externe du Processus PVS et étapes suivantes (Dre Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités)

**SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS**

- 14 h 05 – 14 h 15 Élections des Commissions spécialisées (Dr Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et Science »)
- 14 h 15 – 14 h 25 Élections des organes de gouvernance de l'OIE (Dr Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint « Affaires institutionnelles et Actions régionales »)
- 14 h 25 – 15 h 10 Proposition de candidats pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées de l'OIE (Dr Botlhe Michael Modisane, Ancien Président de l'Assemblée mondiale des Délégués et Délégué de la République d'Afrique du Sud)
- 15 h 10 – 15 h 20 Cérémonie de clôture présidée par le Dr Honoré Robert N'lemba Mabela et message personnel du Dr Botlhe Michael Modisane
-



**RAPPORT DE LA RÉUNION  
DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

**Paris, 24 mai 2021**

---

La Commission régionale de l'OIE pour les Amériques s'est réunie le 24 mai 2021 par visioconférence, à 16h00 CEST. Ont participé à cette réunion 80 personnes, dont les Délégués et observateurs de 28 Membres de cette Commission et les représentants de 10 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission: Argentine, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Curaçao, Dominicaine (Rép. ~), El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

Organisations internationales/régionales : ALA<sup>59</sup>, CaribVET<sup>60</sup>, CVP<sup>61</sup>, FAO<sup>62</sup>, IICA<sup>63</sup>, OIRSA<sup>64</sup>, PANVET<sup>65</sup>, SG-CAN<sup>66</sup>, SSAFE<sup>67</sup> et WRO<sup>68</sup>.

La réunion était présidée par le Docteur Mark Trotman, Président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques et Délégué de la Barbade, assisté du Docteur Luis Osvaldo Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques.

**1. Adoption de l'Ordre du jour**

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité moyennant l'ajout de points relatifs aux activités du Conseil de l'OIE, à une discussion sur le projet de Résolution n° 31 proposé à l'adoption lors de cette 88<sup>e</sup> Session générale, à une discussion sur le soutien inter-régional aux candidats, et à une requête concernant la procédure d'évaluation des performances de tous les membres de chaque Commission spécialisée à l'approche de la fin de leur mandat.

**2. Rapport sur les activités du Conseil de l'OIE**

Le Docteur Hugo Idoyaga Benítez, Vice-président du Conseil de l'OIE et Délégué du Paraguay, a tenu à faire remarquer l'important travail qui a été réalisé pour adapter les procédures et les activités de l'OIE au contexte de la pandémie et pour parvenir à organiser une Session générale parfaitement opérationnelle en mode virtuel.

---

<sup>59</sup> ALA : Association latino-américaine d'aviculture

<sup>60</sup> CaribVET : Réseau caribéen de santé animale

<sup>61</sup> CVP : Comité vétérinaire permanent du Cône Sud

<sup>62</sup> FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

<sup>63</sup> IICA : Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture

<sup>64</sup> OIRSA : Organisation internationale régionale pour la protection des plantes et de la santé animale

<sup>65</sup> PANVET : Association panaméricaine des sciences vétérinaires

<sup>66</sup> SG-CAN : Secrétariat général de la Communauté andine

<sup>67</sup> SSAFE : Des aliments sains partout et pour tous

<sup>68</sup> WRO : Organisation mondiale des équarisseurs

Il a mis en exergue les décisions stratégiques qu'il a fallu prendre pour maintenir les activités de l'OIE telles que l'élaboration du Septième Plan stratégique, la plateforme OIE-WAHIS ou encore l'Observatoire de l'OIE, de même que d'autres projets d'importance stratégique.

Enfin, il a rappelé aux Délégués qu'il est indispensable que les candidatures au titre de membre du Conseil se portent sur des postes stables, et il a exprimé sa gratitude à la Commission régionale, à la Représentation régionale et au Président du SENACSA<sup>69</sup>, le Docteur Juan Carlos Martín, qui l'ont soutenu dans sa contribution aux activités du Conseil de l'OIE.

### **3. Conclusions de la 25<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui s'est tenue par visioconférence les 22 et 23 septembre 2020**

Le Docteur Mark Trotman a brièvement présenté les conclusions de la 25<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui s'est tenue les 22 et 23 septembre 2020 (par visioconférence), à laquelle 226 personnes, au total, ont participé, parmi lesquelles les Délégués auprès de l'OIE et/ou les représentants de 30 Membres de la région, ainsi que 16 représentants d'organisations régionales et internationales, et des représentants du secteur privé, dont des organisations vétérinaires privées de la région.

Le Docteur Trotman a fait un bref rappel des thèmes qui avaient été présentés lors de cette Conférence, en mettant l'accent sur certains d'entre eux. Toutes les informations sont détaillées dans le rapport de la Conférence.

Pour finir, le Docteur Trotman a rappelé aux Délégués que le rapport de la Conférence est disponible sur le site web régional de l'OIE pour les Amériques.

### **4. Confirmation des dates et du lieu de la 26<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra en 2022**

La Docteure Eva Luz Martínez Bermúdez, Déléguée du Pérou, a renouvelé l'invitation de son pays qui offre d'accueillir la 26<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques en 2022.

Les dates précises de cette manifestation seront définies dans une étape ultérieure, en coordination avec la Directrice générale de l'OIE.

### **5. Confirmation du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 26<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**

La Commission régionale a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la 26<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le thème technique suivant (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) :

« Gestion des situations d'urgence et des catastrophes :  
Soutien de la part des Centres collaborateurs de l'OIE »

### **6. Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique, Bulletin, article scientifique, thème technique ou pendant une activité/réunion spécifique*)**

La Commission régionale a proposé les trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial suivants, qui pourraient être traités par l'OIE par différents moyens :

- Gestion des situations d'urgence et des catastrophes : Création de réseaux, et soutien de la part des Centres collaborateurs de l'OIE
- Les maladies animales transfrontalières, la valeur des activités menées par les Services vétérinaires et leur impact socio-économique, dans le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

---

<sup>69</sup> SENACSA : *Servicio Nacional de Calidad y Salud Animal*, Paraguay



- Élaboration de systèmes harmonisés de certification électronique et de modèles de certificats. Actions à mener pour favoriser leur application au niveau national, au niveau régional et au niveau mondial

## SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

### 7. Élections des Commissions spécialisées

Le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et Science », a présenté brièvement les éléments mis en place par l'OIE afin de soutenir la performance de ses Commissions spécialisées, à savoir : un Secrétariat commun fort compétent appliquant des processus normalisés ; la mise en œuvre du Cadre de gestion de la performance qui est axé sur l'amélioration continue et le partenariat ; et l'évaluation des performances des membres de chacune des Commissions arrivant à la fin de leur mandat. Il a mis en avant l'appel ouvert et l'évaluation des candidats pour l'élection des Commissions spécialisées, rappelant que ce n'est que la seconde fois que l'OIE a lancé un tel appel, puis a expliqué aux Commissions régionales le déroulement des élections vendredi 28 mai.

### 8. Élections des organes de gouvernance de l'OIE

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint « Affaires institutionnelles et Activités régionales », a présenté brièvement les principaux aspects du processus d'élection pour les organes de gouvernance de l'OIE. Il a rappelé le cycle des élections de l'OIE, en soulignant que la 88e Session générale offrait l'occasion d'élire les membres du Conseil et des Bureaux des Commissions régionales ainsi que des Commissions spécialisées (comme expliqué précédemment par le Docteur Stone). Le Docteur Dop a également fourni aux Délégués des informations clés sur le rôle du Conseil et des membres du Bureau de la Commission régionale dans le soutien apporté au mandat de l'OIE.

Il a rappelé que l'élection de chaque organe de gouvernance se déroulerait vendredi 28 mai, au scrutin secret et au moyen de *UK Engage Platform 2*, comme indiqué précédemment au cours des formations régionales portant sur les processus virtuels utilisés lors de la Session générale, organisées par les Services Actions régionales et Renforcement des capacités de l'OIE avant la Session générale. Les Docteurs Mark Schipp (Australie) et Michael Modisane (Afrique du Sud), tous deux membres du Conseil, ont été chargés de veiller au bon déroulement des élections. En outre, un expert juridique externe suivra également l'ensemble du processus.

Chaque Commission régionale a été invitée à annoncer ses nominations pour le nouveau Bureau et le Conseil immédiatement après la réunion de la Commission régionale, de concert avec la liste finale des candidats sélectionnés pour les Commissions spécialisées.

### 9. Proposition de candidats pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil de l'OIE et des Commissions spécialisées

Le Docteur Mark Trotman a présidé les discussions concernant la proposition de candidats à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections du vendredi 28 mai.

Les propositions étaient les suivantes :

#### Conseil :

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dr Hugo Idoyaga Benítez (Paraguay) (proposé en tant que Président)

Dr Yobani Gutiérrez Ravelo (Cuba) (proposé en tant que membre)

### **Bureau de la Commission régionale :**

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Président : Dr Jaspinder Komal (Canada)  
Vice-président : Dr Wilmer Juárez Juárez (Nicaragua)  
Vice-présidente : Dre Ximena Melón (Argentine)  
Secrétaire général : Dr Arnold Dwarkasing (Curaçao)

### **Commissions spécialisées :**

#### Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dr Bernardo Todeschini (Brésil)  
Dr Gastón Funes (Argentine) (proposé en tant que Vice-président)

#### Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer le nom suivant :

Dre Alicia Gallardo Lagno (Chili) (proposée en tant que Présidente)

#### Commission des normes biologiques

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dr Chris Oura (Trinité-et-Tobago)  
Dr John Pasick (Canada) (proposé en tant que Vice-président)

#### Commission scientifique pour les maladies animales

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dr Cristóbal Zepeda (États-Unis d'Amérique) (proposé en tant que Président)  
Dre Caroline Dubé (Canada).

## **10. Questions diverses**

La Docteure Ximena Melón, Déléguée de l'Argentine, a demandé à la Commission régionale de soutenir la position de la Commission régionale pour l'Europe concernant le point 6 de la Résolution n° 31. La Docteure Melón diffusera cette position auprès des Membres afin qu'ils l'examinent et fassent part de leurs réflexions.

De plus, la Docteure Melón a fait savoir aux Délégués qu'il y avait eu des échanges avec la Commission régionale pour l'Europe, avec proposition d'un soutien inter-régional à l'égard des candidats aux différents titres.

Pour finir, le Docteur Diego De Freitas, Délégué de l'Uruguay, a demandé à la Commission régionale de soutenir une requête émanant de membres du CVP concernant la nécessité d'être destinataires de tous documents, procédures et informations relatifs à l'évaluation des performances de tous les membres de chaque Commission spécialisée à l'approche de la fin de leur mandat. À cette fin, le Secrétariat du CVP diffusera un communiqué auprès des Délégués en leur demandant d'appuyer cette initiative.

La Commission régionale pour les Amériques a décidé que le Docteur Mark Trotman jouerait le rôle de négociateur principal vis-à-vis des autres Commissions régionales pour ce qui concerne les différents postes des Commissions spécialisées, comme énoncé plus haut dans le présent rapport.

## **11. Clôture**

La réunion a officiellement pris fin à 18h50 CEST.

---

.../Annexe

**RÉUNION DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES**

**Paris, le 24 mai 2021  
(16 h 00 CEST)**

---

**Ordre du jour**

- |                   |   |
|-------------------|---|
| 15 h 45 – 16 h 10 | Inscription et connexion via Zoom   |
| 16 h 10 – 16 h 15 | Adoption de l'ordre du jour (Dr Mark Trotman, Président de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques et Délégué de la Barbade)  |
| 16 h 15 – 16 h 25 | Rapport sur les activités du Conseil de l'OIE   |
| 16 h 25 – 16 h 35 | Conclusions de la 25 <sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui s'est tenue par visioconférence, les 22 et 23 septembre 2020 (Dr Mark Trotman)  |
| 16 h 35 – 16 h 45 | Confirmation des dates et du lieu de la 26 <sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques qui se tiendra en 2022 (Dre Eva Luz Martínez Bermúdez, Déléguée du Pérou)   |
| 16 h 45 – 16 h 55 | Confirmation du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 26 <sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques (Dr Mark Trotman)   |
| 16 h 55 – 17 h 05 | Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens ( <i>Revue scientifique et technique, Bulletin</i> , article scientifique, thème technique ou pendant une activité/réunion spécifique) (Dr Mark Trotman) |

**SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS**

- |                   |  |
|-------------------|--|
| 17 h 05 – 17 h 15 | Élections des Commissions spécialisées (Dr Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et Science »)                           |
| 17 h 15 – 17 h 25 | Élections des organes de gouvernance de l'OIE (Dr Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint « Affaires institutionnelles et Actions régionales ») |
| 17 h 25 – 18 h 25 | Proposition de candidats pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées de l'OIE (Dr Mark Trotman) |
| 18 h 25 – 18 h 45 | Questions diverses   |
| 18 h 45 – 18 h 50 | Clôture  |
-



**RAPPORT DE LA RÉUNION  
DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE  
POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE**

**Paris, 24 mai 2021**

La Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie s'est réunie le 24 mai 2021 par visioconférence, à 7h00 CEST. Ont participé à cette réunion 64 personnes incluant des Délégués et observateurs de 26 Membres de la Commission, 1 pays/territoire observateur et 2 représentants de 2 organisations :

Membres de la Commission : Australie, Bhoutan, Cambodge, Chine (Rép. Pop. de ~), Corée (Rép. de ~), Corée (Rép. Dém. Pop. de ~), Fidji, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taipei Chinois, Thaïlande, Timor-Leste et Vietnam.

Observateurs : RAS de Hong Kong

Organisations internationales/régionales : la Communauté du Pacifique (CPS) et la Société mondiale pour la protection des animaux.

La réunion a été présidée par le Docteur Mark Schipp, Président de l'Assemblée mondiale des Délégués et Délégué de l'Australie, secondé par le Docteur Hirofumi Kugita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique.

**1. Adoption de l'Ordre du jour**

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

**2. Organisation de la 32<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui se tiendra en septembre 2021**

Le Docteur Sorraavis Thaneto, Délégué de la Thaïlande, a informé les participants que, en raison de la situation sanitaire actuelle fort délicate, la Conférence qui avait été initialement prévue en Thaïlande se tiendrait virtuellement. Il a précisé que la Thaïlande collaborerait étroitement avec les collègues de l'OIE afin d'assurer le succès de la Conférence. Tous les Délégués devraient recevoir sous peu les invitations et le programme provisoire.

**3. Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique, Bulletin, article scientifique, thème technique ou pendant une activité/réunion spécifique*)**

Compte tenu du nombre de propositions de thèmes stratégiques reçus de la région, la Commission régionale a décidé de sélectionner quatre thèmes (au lieu de trois) à proposer en tant que thèmes d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens. Les propositions étaient les suivantes :

- Une seule santé – prévention des zoonoses/Une seule santé.
- Commerce – numérisation de la documentation commerciale et des processus de dédouanement.
- Thème consacré spécifiquement aux maladies – développement, production, suivi et contrôle des vaccins contre la PPA et plans d'urgence face à la PPA.

- Prévention et contrôle des maladies – examiner toute transmission nouvelle ou possible de maladies animales infectieuses susceptible d’augmenter le risque de maladies infectieuses transfrontalières.

#### **4. Proposition du 3<sup>e</sup> Plan cadre de travail régional 2021-2025**

Le Docteur Hirofumi Kugita, Représentant régional de l’OIE pour l’Asie et le Pacifique, a fait le point sur le développement du 3<sup>e</sup> Plan cadre de travail régional. Celui-ci a été rédigé en consultation avec le Groupe régional restreint, en s’appuyant sur les deux Plans cadre de travail régional précédents ainsi qu’en prenant en considération le Septième Plan stratégique de l’OIE.

L’ébauche sera diffusée à tous les Membres de la région pour commentaires, en vue d’adopter une version finale lors de la 32<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l’OIE pour l’Asie, l’Extrême-Orient et l’Océanie, qui se tiendra en septembre 2021.

#### **5. Discussion sur les positions régionales à présenter lors de la Session générale de l’OIE**

Le Docteur Him Hoo Yap, membre du Conseil et Délégué de Singapour a animé le débat.

Le Docteur Yap a ensuite introduit une liste de quatre propositions de positions régionales communes, préparées par le Groupe régional restreint et prenant en compte tous les commentaires des Membres reçus à ce jour en préparation de la réunion de la Commission régionale.

Les Délégués ont discuté ensemble des différentes positions et trois d’entre elles ont été approuvées à l’unanimité par la Commission régionale en vue d’être présentées en plénière lors de la 88<sup>e</sup> Session générale au nom des 32 Membres de la Commission régionale de l’OIE pour l’Asie, l’Extrême-Orient et l’Océanie.

Le Docteur Yap a conclu en remerciant tous les Délégués de la Région pour leur participation active à la procédure de coordination et a exprimé le souhait que la Région continue à travailler au renforcement de la coordination et de la collaboration régionales en vue d’élaborer des positions régionales sur les problématiques clés.

### **SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS**

#### **6. Élections des Commissions spécialisées**

Le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et Science », a présenté brièvement les éléments mis en place par l’OIE afin de soutenir la performance de ses Commissions spécialisées, à savoir : un Secrétariat commun fort compétent appliquant des processus normalisés ; la mise en œuvre du Cadre de gestion de la performance qui est axé sur l’amélioration continue et le partenariat ; et l’évaluation des performances des membres de chacune des Commissions arrivant à la fin de leur mandat. Il a mis en avant l’appel ouvert et l’évaluation des candidats pour l’élection des Commissions spécialisées, rappelant que ce n’est que la seconde fois que l’OIE a lancé un tel appel, puis a expliqué aux Commissions régionales le déroulement des élections vendredi 28 mai.

#### **7. Élections des organes de gouvernance de l’OIE**

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint « Affaires institutionnelles et Activités régionales », a présenté brièvement les principaux aspects du processus d’élection pour les organes de gouvernance de l’OIE. Il a rappelé le cycle des élections de l’OIE, en soulignant que la 88<sup>e</sup> Session générale offrait l’occasion d’élire les membres du Conseil et des Bureaux des Commissions régionales ainsi que des Commissions spécialisées (comme expliqué précédemment par le Docteur Stone). Le Docteur Dop a également fourni aux Délégués des informations clés sur le rôle du Conseil et des membres du Bureau de la Commission régionale dans le soutien apporté au mandat de l’OIE.

Il a rappelé que l'élection de chaque organe de gouvernance se déroulerait vendredi 28 mai, au scrutin secret et au moyen de *UK Engage Platform 2*, comme indiqué précédemment au cours des formations régionales portant sur les processus virtuels utilisés lors de la Session générale, organisées par les Services Actions régionales et Renforcement des capacités de l'OIE avant la Session générale. Les Docteurs Mark Schipp (Australie) et Michael Modisane (Afrique du Sud), tous deux membres du Conseil, ont été chargés de veiller au bon déroulement des élections. En outre, un expert juridique externe suivra également l'ensemble du processus.

Chaque Commission régionale a été invitée à annoncer ses nominations pour le nouveau Bureau et le Conseil immédiatement après la réunion de la Commission régionale, de concert avec la liste finale des candidats sélectionnés pour les Commissions spécialisées.

## **8. Proposition de candidats pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées de l'OIE**

Le Docteur Mark Schipp a présidé les discussions portant sur la proposition de candidats à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections prévues vendredi 28 mai. Les propositions étaient les suivantes :

### **Conseil :**

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Le Docteur Mark Schipp (Australie) au vu de son poste actuel de Président prendra position en tant que Président sortant (ce poste n'est pas soumis au vote de l'Assemblée)

Le Docteur Him Hoo Yap (Singapour) a été proposé en tant que deuxième membre du Conseil représentant la région.

### **Bureau de la Commission régionale :**

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Président :	Dr Baoxu Huang (Rép. Pop. de Chine)
Vice-Président :	Dr Tony Zohrab (Nouvelle-Zélande)
Vice-Président :	Dr Masatsugu Okita (Japon)
Secrétaire général :	Dr Ye Tun Win (Myanmar)

### **Commissions spécialisées :**

#### Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer le nom suivant :

Dr Kiyokazu Murai (Japon)

#### Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dr Ingo Ernst (Australie) (proposé en tant que Président)  
Dr Hong Liu (Rép. Pop. de Chine)

#### Commission des normes biologiques

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dr Joseph O'Keefe (Nouvelle-Zélande) (proposé en tant que Président/Vice-Président)  
Dr Satoko Kawaji (Japon)

Commission scientifique pour les maladies animales

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dr Trevor Drew (Australie) (proposé en tant que Vice-Président)  
Dre Carolyn Benigno (Philippines)

La Commission régionale a également saisi cette occasion pour nommer les membres du Groupe régional restreint (GRR). Selon les pratiques communes régionales, les Membres du Bureau de la Commission régionale, une fois élus par l'Assemblée mondiale, seront automatiquement intégrés au GRR. Quatre Membres supplémentaires ont également accepté de rejoindre le GRR :

Ali Safar Maken Ali (Iran)  
Coralie Lussiez (Nouvelle-Calédonie)  
Nasrullah Nasrullah (Indonésie)  
Atul Chaturvedi (Inde)

**9. Clôture**

La réunion a officiellement pris fin à 09h30 CEST.

---

.../Annexe



**RÉUNION DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE,  
L'ÉXTREME-ORIENT ET L'OCÉANIE**

**Paris, le 24 mai 2021  
(7 h 00 CEST)**

---

**Ordre du jour**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| 7 h 00 – 7 h 10 | Inscription et connexion via Zoom   |
| 7 h 10 – 7 h 15 | Adoption de l'ordre du jour (Dr Mark Schipp, Président de l'Assemblée mondiale des Délégués et Délégué de l'Australie)  |
| 7 h 15 – 7 h 20 | Organisation de la 32 <sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie qui se tiendra en septembre 2021 (Dr Sorravis Thaneto, Délégué de la Thaïlande).                                       |
| 7 h 20 – 7 h 30 | Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens ( <i>Revue scientifique et technique, Bulletin</i> , article scientifique, thème technique ou pendant une activité/réunion spécifique) (Dr Schipp) |
| 7 h 30 – 7 h 35 | Proposition du 3 <sup>e</sup> Plan cadre de travail régional 2021-2025 (Dr Hirofumi Kugita, Représentant régional pour l'Asie et le Pacifique)  |
| 7 h 35 – 8 h 00 | Discussion sur les positions régionales à présenter lors de la Session générale de l'OIE (Dr Him Hoo Yap, membre du Conseil et Délégué de Singapour)  |

**SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS**

- |                 |  |
|-----------------|--|
| 8 h 00 – 8 h 10 | Élections des Commissions spécialisées (Dr Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et Science »)                           |
| 8 h 10 – 8 h 20 | Élections des organes de gouvernance de l'OIE (Dr Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint « Affaires institutionnelles et Actions régionales ») |
| 8 h 20 – 9 h 00 | Proposition de candidats pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées de l'OIE (Dr Schipp)       |
| 9 h 00 – 9 h 10 | Clôture  |
-



**RAPPORT DE LA RÉUNION  
DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

**Paris, 24 mai 2021**

---

La Commission régionale de l'OIE pour l'Europe s'est réunie le 24 mai 2021 par visioconférence à 10h00 CEST. Ont participé à cette réunion 111 personnes dont des Délégués et observateurs de 53 Membres de la Commission, ainsi que les représentants de 3 organisations internationales ou régionales :

Membres de la Commission : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Macédoine du Nord (Rép. de ~), Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque (Rép.~), Turkménistan, Turquie et Ukraine.

Organisations internationales/régionales : Commission européenne, CIMM<sup>70</sup> et ICFAW/RSPCA<sup>71</sup>.

La réunion a été présidée par le Docteur Maris Balodis, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Délégué de la Lettonie, secondé par le Docteur Budimir Plavsic, Représentant régional de l'OIE pour l'Europe.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

**2. Conclusions de la 29<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui s'est tenue par visioconférence les 9 et 10 novembre 2020**

Le Docteur Ulrich Herzog, Vice-Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Délégué de l'Autriche auprès de l'OIE, a présenté les principales conclusions de la 29<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui s'est tenue du 9 au 10 novembre 2020, par visioconférence. Cette réunion a rassemblé 140 participants, dont les Délégués de l'OIE et/ou les représentants de 52 Membres de la région (98,1 %) et de 10 organisations régionales et internationales.

---

<sup>70</sup> CIMM : Comité international de médecine militaire

<sup>71</sup> ICFAW/RSPCA : *International Coalition for Animal Welfare / Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals*

Le Docteur Herzog a commenté les principaux thèmes inscrits à l'ordre du jour de la Conférence, en soulignant les points essentiels dont ceux mentionnés par le Docteur Mark Schipp, Président de l'Assemblée mondiale des Délégués, ainsi que par le Docteur Maris Balodis, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Délégué de la Lettonie, dans leurs remarques liminaires respectives. Il a également fait référence : aux aspects les plus importants de la présentation de la Docteure Monique Eloit, Directrice générale de l'OIE, concernant les défis liés au développement et à la mise en œuvre du Septième Plan stratégique de l'OIE dans le monde post-COVID-19 ; aux enseignements tirés par la Commission régionale de l'OIE dans les situations d'urgence, présentés par le Docteur Balodis ; ainsi qu'aux expériences nationales présentées par les Délégués de l'Autriche, de l'Ouzbékistan et des Pays-Bas.

Il a rappelé aux Délégués que le rapport de la conférence était disponible sur le site web régional.

Toutes les informations figurent en détail dans le rapport de la Conférence.

**3. Confirmation des dates et du lieu de la 30<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra en 2022**

Le Docteur Davide Lecchini, Délégué de l'Italie auprès de l'OIE, a réitéré l'offre de son pays d'accueillir la 30<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe en 2022. Il a suggéré de l'organiser fin septembre. Les dates exactes seront définies ultérieurement, en consultation avec la Directrice générale de l'OIE.

**4. Confirmation du Thème technique I (avec questionnaire) à inscrire à l'ordre du jour de la 30<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe**

La Commission régionale a confirmé que le thème technique (assorti d'un questionnaire adressé aux Membres) « *Le transport d'animaux vivants sur de longues distances : normes et bonnes pratiques de l'OIE, notamment en termes de perception sociétale et de communication* », initialement sélectionné pour la 29<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE, figurera dans l'ordre du jour de la 30<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe.

**5. Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique, Bulletin, article scientifique, thème technique ou pendant une activité/réunion spécifique*)**

La Commission régionale a proposé, à la suite de plusieurs consultations en ligne organisées d'avril à mai, y compris au sein du Groupe régional restreint, et à l'aide du processus de vote électronique, les trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial suivants à aborder par l'OIE par divers moyens :

- Préparation aux pandémies (planification, renforcement des capacités, surveillance zoonotique, coordination entre les Autorités compétentes)
- Une seule santé (coordination, communication et coopération entre les Services vétérinaires, de santé publique et de la protection de l'environnement sur des thèmes prioritaires)
- Bien-être animal - les répercussions sur les échanges internationaux et les attentes des consommateurs.

**6. Candidature conjointe du Royaume-Uni/des Pays-Bas/de la Norvège pour la création d'un Centre collaborateur de l'OIE sur l'économie de la santé des animaux**

La Docteure Christine Middlemiss, Déléguée du Royaume-Uni (RU), a présenté le Professeur Jonathan Rushton de l'Université de Liverpool, qui a exposé à la Commission régionale la demande conjointe du RU, des Pays-Bas et de la Norvège afin que l'OIE considère la création d'un consortium qui deviendra le premier Centre collaborateur de l'OIE sur l'économie de la santé des animaux. Le consortium sera dirigé par le Programme sur la charge mondiale des maladies animales (*Global Burden of Animal Diseases Programme*) à l'Université de Liverpool de concert avec deux partenaires, à savoir l'Institut vétérinaire norvégien et l'Université d'Utrecht.

Le Professeur Rushton a présenté la proposition dans ses grandes lignes et a précisé que les informations détaillées avaient déjà été partagées avec les Délégués.

La proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission régionale, à la suite du vote électronique des Délégués de l'OIE ou des Délégués accrédités.

**7. Discussion sur les positions communes concernant les chapitres retenus des Codes de l'OIE (à proposer éventuellement au nom des 53 Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe au cours de la 88<sup>e</sup> Session générale)**

La Commission régionale a convenu de proposer une position commune au nom des 53 Pays Membres de la Commission régionale pour l'Europe, au cours de la 88<sup>e</sup> Session générale, sur les 16 points suivants :

1) *Code sanitaire pour les animaux terrestres* :

- Glossaire : l'Europe soutient l'adoption du glossaire révisé tel que présenté (Intervenant : Monténégro).
- Chapitre 1.3. (maladies listées par l'OIE) : l'Europe soutient l'adoption du chapitre 1.3. révisé tel que présenté (Intervenant : Lettonie).
- Chapitre 3.1. (qualité des Services vétérinaires) : l'Europe soutient l'adoption du chapitre 3.1. révisé tel que présenté (Intervenant : Royaume-Uni).
- Chapitre 3.2. (évaluation des Services vétérinaires) : l'Europe soutient l'adoption du chapitre 3.2. révisé tel que présenté (Intervenant : Lettonie).
- Chapitre 3.X. (introduction aux recommandations des Services vétérinaires) : l'Europe soutient l'adoption du nouveau chapitre 3.X. tel que présenté (Intervenant : Autriche).
- Chapitre 4.4. (zonage et compartimentation) : l'Europe soutient l'adoption du chapitre 4.4. révisé tel que présenté (Intervenant : Suisse).
- Chapitre 10.4. Infection par les virus de l'influenza aviaire : l'Europe soutient l'adoption du chapitre 10.4. révisé tel que présenté (Intervenant : Géorgie).
- Chapitre 14.7. Infection par le virus de la peste des petits ruminants : l'Europe soutient l'adoption du chapitre 14.7. révisé tel que présenté (Intervenant : Lettonie).
- Chapitre 15.2. Infection par le virus de la peste porcine classique : l'Europe soutient l'adoption du chapitre 15.2. révisé tel que présenté (Intervenant : Autriche).

2) *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* : l'Europe soutient l'adoption de tous les chapitres révisés du *Code aquatique* tels que présentés (Intervenant : Monténégro), à savoir :

- Annexe 2 – Glossaire.
- Annexe 3 – Biosécurité pour les établissements d'aquaculture.
- Annexe 4 – Maladie des crustacés listée par l'OIE.
- Annexe 5 – Article modèle 10.X.13.
- Annexe 6 – Infection par le virus de la virémie printanière de la carpe.
- Annexe 7 – Infection par le virus de la septicémie hémorragique virale.
- Annexe 8 – Infection à *Bonamia ostreae*.

## 8. **Le Troisième Plan d'action pour la Plateforme de l'OIE sur le bien-être animal pour l'Europe (2021-2023) : proposé pour adoption par la Commission régionale**

Le Docteur Roberto Balbo, Représentant sous-régional de l'OIE à Bruxelles, a présenté brièvement l'impact souhaité du Troisième Plan d'action afin d'améliorer le bien-être animal en Europe grâce à une série d'activités conduites sur des thèmes prioritaires identifiés (abattage, transport, contrôle des populations de chiens errants, bien-être des animaux dans la gestion des catastrophes et équilibres de travail).

La Commission régionale a adopté à l'unanimité le Troisième Plan d'action pour la Plateforme de l'OIE sur le bien-être animal pour l'Europe (2021-2023).

## SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

### 9. **Élections des Commissions spécialisées**

Le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et Science », a présenté brièvement les éléments mis en place par l'OIE afin de soutenir la performance de ses Commissions spécialisées, à savoir : un Secrétariat commun fort compétent appliquant des processus normalisés ; la mise en œuvre du Cadre de gestion de la performance qui est axé sur l'amélioration continue et le partenariat ; et l'évaluation des performances des membres de chacune des Commissions arrivant à la fin de leur mandat. Il a mis en avant l'appel ouvert et l'évaluation des candidats pour l'élection des Commissions spécialisées, rappelant que ce n'est que la seconde fois que l'OIE a lancé un tel appel, puis a expliqué aux Commissions régionales le déroulement des élections vendredi 28 mai.

### 10. **Élections des organes de gouvernance de l'OIE**

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint « Affaires institutionnelles et Activités régionales », a présenté brièvement les principaux aspects du processus d'élection pour les organes de gouvernance de l'OIE. Il a rappelé le cycle des élections de l'OIE, en soulignant que la 88<sup>e</sup> Session générale offrait l'occasion d'élire les membres du Conseil et des Bureaux des Commissions régionales ainsi que des Commissions spécialisées (comme expliqué précédemment par le Docteur Stone). Le Docteur Dop a également fourni aux Délégués des informations clés sur le rôle du Conseil et des Membres du Bureau de la Commission régionale dans le soutien apporté au mandat de l'OIE.

Il a rappelé que l'élection de chaque organe de gouvernance se déroulerait vendredi 28 mai, au scrutin secret et au moyen de *UK Engage Platform 2*, comme indiqué précédemment au cours des formations régionales portant sur les processus virtuels utilisés lors de la Session générale, organisées par les Services Actions régionales et Renforcement des capacités de l'OIE avant la Session générale. Les Docteurs Mark Schipp (Australie) et Michael Modisane (Afrique du Sud), tous deux membres du Conseil, ont été chargés de veiller au bon déroulement des élections. En outre, un expert juridique externe suivra également l'ensemble du processus.

Chaque Commission régionale a été invitée à annoncer ses nominations pour le nouveau Bureau et le Conseil immédiatement après la réunion de la Commission régionale, de concert avec la liste finale des candidats sélectionnés pour les Commissions spécialisées.

**11. Proposition de candidats pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées de l'OIE**

Le Docteur Maris Balodis a présidé les discussions portant sur la proposition de candidats à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections prévues vendredi 28 mai. Les propositions étaient les suivantes :

**Conseil :**

Les Délégués de la Région ont convenu à l'unanimité de proposer les noms suivants :

Dre Christianne Bruschke (Pays-Bas) (en tant que Vice-Présidente)  
Dr Konstantin Savenkov (Fédération de Russie)

**Bureau de la Commission régionale :**

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Président : Dr Maris Balodis (Lettonie)  
Vice-Président : Dr Ulrich Herzog (Autriche)  
Vice-Président : Mme Vesna Dakovic (Monténégro)  
Secrétaire général : Dr Vasili Basiladze (Géorgie)

**Commissions spécialisées :**

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dr Etienne Bonbon (France) (proposé en tant que Président)  
Dr Lucio Carbajo Goni (Espagne)

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dre Fiona Geoghegan (Irlande) (proposé en tant que Vice-Présidente)  
Dr Espen Rimstad (Norvège)

Commission des normes biologiques

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dre Ann Cullinane (Irlande) (proposé en tant que Présidente)  
Dr Donald King (Royaume-Uni)

Commission scientifique pour les maladies animales

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Dre Silvia Bellini (Italie)  
Dr Kris De Clercq (Belgique) (proposé en tant que Vice-Président)

**12. Plateforme de l'OIE sur le bien-être animal pour l'Europe, sélection de la nouvelle composition du Comité de pilotage sur le bien-être animal**

La Commission régionale a décidé de la nouvelle composition du Comité de pilotage sur le bien-être animal comme suit :

- Irlande
- Israël
- Kazakhstan
- Macédoine du Nord (Rép. de ~)
- Portugal

**13. Sélection de la nouvelle composition du Groupe régional restreint**

La Commission régionale a décidé de la nouvelle composition du Groupe régional restreint comme suit :

- Bélarus
- Espagne
- Irlande
- Ouzbékistan
- Suisse

**14. Clôture**

Le Docteur Balodis a remercié les Membres de la Commission régionale pour cette séance productive, en particulier leur approche active lors du processus de sélection des candidats pour l'élection de vendredi, ainsi que l'OIE pour son soutien de haut niveau. Invité à prononcer les remarques de clôture, le Docteur Plavsic a, au nom de l'OIE, félicité le Docteur Balodis pour sa présidence efficace de la réunion, ainsi que l'ensemble des 53 Membres pour avoir commencé cette 88<sup>e</sup> Session générale de manière très productive et participé activement à la réunion de Commission régionale.

La réunion a officiellement pris fin à 12h15 CEST.

---

.../Annexe



**RÉUNION DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE**

**Paris, le 24 mai 2021  
(10 h 00 CEST)**

---

**Ordre du jour**

- 09 h 45 – 10 h 00 Inscription et connexion via Zoom
- 10 h 00 – 10 h 05 Adoption de l'ordre du jour (Dr Maris Balodis, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Délégué de la Lettonie)
- 10 h 05 – 10 h 20 Conclusions de la 29<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui s'est tenue par visioconférence les 9 et 10 novembre 2020 (Dr Ulrich Herzog, Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Délégué de l'Autriche)
- 10 h 20 – 10 h 25 Confirmation des dates et du lieu de la 30<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe qui se tiendra en 2022 (Dr Davide Lecchini, Délégué de l'Italie)
- 10 h 25 – 10 h 35 Confirmation du Thème technique I (avec questionnaire) (« *Le transport d'animaux vivants sur de longues distances : normes et bonnes pratiques de l'OIE, notamment en termes de perception sociétale et de communication* ») à inscrire à l'ordre du jour de la 30<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe (Dr Maris Balodis)
- 10 h 35 – 10 h 45 Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique, Bulletin, article scientifique, thème technique ou pendant une activité/réunion spécifique*) (Dr Maris Balodis)
- 10 h 45 – 10 h 55 Candidature conjointe du Royaume-Uni/des Pays-Bas/de la Norvège pour la création d'un Centre collaborateur de l'OIE sur l'économie de la santé des animaux (Dre Christine Middlemiss, Déléguée du Royaume-Uni, Professeur Jonathan Rushton, Université de Liverpool)
- 10 h 55 – 11 h 25 Discussion sur les positions communes concernant les chapitres retenus des *Codes* de l'OIE (à proposer éventuellement au nom des 53 Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe au cours de la 88<sup>e</sup> Session générale) (Dr Maris Balodis)
- 11 h 25 – 11 h 30 Le Troisième Plan d'action pour la Plateforme de l'OIE sur le bien-être animal pour l'Europe (2021-2023) : proposé pour adoption par la Commission régionale (Dr Roberto Balbo, Représentant sous-régional de l'OIE à Bruxelles)

**SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS**

- 11 h 30 – 11 h 40 Élections des Commissions spécialisées (Dr Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et Science »)
- 11 h 40 – 11 h 50 Élections des organes de gouvernance de l'OIE (Dr Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint « Affaires institutionnelles et Actions régionales »)
- 11 h 50 – 12h 35 Proposition de candidats pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées de l'OIE (Dr Maris Balodis)
- 12 h 35 – 12 h 45 Plateforme de l'OIE sur le bien-être animal pour l'Europe, sélection de la nouvelle composition du Comité de pilotage sur le bien-être animal (Dr Roberto Balbo)
- 12 h 45 – 12 h 55 Sélection de la nouvelle composition du Groupe régional restreint (Dr Maris Balodis)
- 12 h 55 – 13 h 00 Clôture
-



**RAPPORT DE LA RÉUNION  
DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT**

**Paris, 24 mai 2021**

---

La Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient s'est réunie le 24 mai 2021 par visioconférence à 9h00 CEST. Ont participé à cette réunion 38 personnes, dont les Délégués et observateurs de 15 Membres de la Commission et un représentant d'une organisation régionale :

Membres de la Commission : Afghanistan, Arabie Saoudite, Bahreïn, Chypre, Égypte, Émirats Arabes Unis, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie et Turquie.

Organisation régionale : OADA<sup>72</sup>.

La réunion a été présidée par le Docteur Elias Ibrahim, Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et Délégué du Liban secondé par le Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient.

**1. Adoption de l'Ordre du jour**

L'ordre du jour figurant en annexe a été adopté à l'unanimité.

**2. Organisation de la 16<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra en novembre 2021**

Le Docteur Ghazi Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient, a informé les participants que, en raison de la situation sanitaire actuelle fort délicate, la Conférence se tiendrait virtuellement.

Il a présenté brièvement les thèmes à inscrire à l'ordre du jour qui ont été proposés, conformément à ce qui a été discuté avec le Groupe régional restreint, afin de s'assurer que les besoins régionaux sont bien pris en compte.

**3. Décision concernant les Thèmes techniques à inscrire à l'ordre du jour de la 16<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**

La Docteure Fajer Al Salloom, Vice-Présidente de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et Déléguée du Bahreïn, a informé les participants que, en raison du format virtuel de la 16<sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra en novembre 2021 et de son ordre du jour réduit, il avait été décidé de ne pas inclure de thèmes techniques. Elle a brièvement présenté les thèmes proposés à inscrire à l'ordre du jour, conformément à ce qui avait été discuté avec le Groupe régional restreint, afin de prendre en compte les besoins régionaux.

- a. Les activités 2020 – 2021 de la RR et RSR de l'OIE

---

<sup>72</sup> OADA : Organisation arabe pour le développement agricole

- b. Les aspects socio-économiques de la santé animale : coûts directs et indirects des foyers de maladies animales. Enseignements tirés dans la région : fièvre de la vallée du Rift, morve, influenza aviaire et nouvelles souches de fièvre aphteuse
- c. Résultats et voie à suivre concernant les approches relatives à la PPR et la fièvre aphteuse dans la région
- d. Planification régionale de la lutte contre la rage
- e. Analyse des résultats de l'initiative BESST
- f. Examen des recommandations des réunions précédentes
- g. Mise en réseau des laboratoires régionaux
- h. Impact de la pollution de l'eau sur l'aquaculture
- i. Projet de plan régional sur la résistance aux antimicrobiens
- j. Collaboration avec d'autres organismes régionaux et internationaux
- k. Recherche et publications régionales sur les coronavirus

**4. Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens (*Revue scientifique et technique, Bulletin, article scientifique, thème technique ou pendant une activité/réunion spécifique*)**

La Commission régionale a proposé les trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial suivants à aborder par l'OIE par divers moyens :

- Le point sur la recherche relative au MERS CoV et à d'autres coronavirus
- Impact du changement climatique sur l'activité du virus de la fièvre de la vallée du Rift
- Échanges et mouvements des animaux : les approches EDFZ et HHP

**5. Évaluation externe du Processus PVS et étapes suivantes**

La Docteure Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités, a commenté brièvement l'évaluation PVS externe réalisée en 2020 afin d'évaluer la pertinence du programme pour les Membres, son efficacité, son impact et les possibilités d'amélioration. Elle a souligné que, selon les conclusions de l'évaluation, le programme PVS était à la fois un véritable succès et une source de frustration puisque l'amélioration des Services vétérinaires des Membres dépendait de la mise en œuvre des conclusions des évaluations PVS. Toutefois, tout ceci était difficile à contextualiser, notamment lorsque l'abondance des données PVS n'était pas utilisée à son plein potentiel.

Elle a également commenté les recommandations de l'évaluation pour accroître l'utilisation du programme PVS, assurer le respect des principes de base, créer des liens avec d'autres fonctions de l'OIE, renforcer l'impact du programme et le faire évoluer.

La Docteure Alessandrini a conclu en indiquant que la réponse de l'OIE se traduisait par une stratégie à moyen-terme qui : couvrait toutes les étapes du processus ; investissait dans les nouvelles technologies et la numérisation ; et visait à accroître et faciliter l'accès et la participation aux activités du programme, à l'utilisation et au partage des données, à l'évaluation des besoins et de l'impact, ainsi qu'à générer de nouvelles synergies avec les autres programmes de l'OIE et les programmes des partenaires.

## SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS

### 6. Élections des Commissions spécialisées

Le Docteur Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et Science », a présenté brièvement les éléments mis en place par l'OIE afin de soutenir la performance de ses Commissions spécialisées, à savoir : un Secrétariat commun fort compétent appliquant des processus normalisés ; la mise en œuvre du Cadre de gestion de la performance qui est axé sur l'amélioration continue et le partenariat ; et l'évaluation des performances des membres de chacune des Commissions arrivant à la fin de leur mandat. Il a mis en avant l'appel ouvert et l'évaluation des candidats pour l'élection des Commissions spécialisées, rappelant que ce n'est que la seconde fois que l'OIE a lancé un tel appel, puis a expliqué aux Commissions régionales le déroulement des élections vendredi 28 mai.

### 7. Élections des organes de gouvernance de l'OIE

Le Docteur Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint « Affaires institutionnelles et Activités régionales », a présenté brièvement les principaux aspects du processus d'élection pour les organes de gouvernance de l'OIE. Il a rappelé le cycle des élections de l'OIE, en soulignant que la 88<sup>e</sup> Session générale offrait l'occasion d'élire les membres du Conseil et des Bureaux des Commissions régionales ainsi que des Commissions spécialisées (comme expliqué précédemment par le Docteur Stone). Le Docteur Dop a également fourni aux Délégués des informations clés sur le rôle du Conseil et des Membres du Bureau de la Commission régionale dans le soutien apporté au mandat de l'OIE.

Il a rappelé que l'élection de chaque organe de gouvernance se déroulerait vendredi 28 mai, au scrutin secret et au moyen de *UK Engage Platform 2*, comme indiqué précédemment au cours des formations régionales portant sur les processus virtuels utilisés lors de la Session générale, organisées par les Services Actions régionales et Renforcement des capacités de l'OIE avant la Session générale. Les Docteurs Mark Schipp (Australie) et Michael Modisane (Afrique du Sud), tous deux membres du Conseil, ont été chargés de veiller au bon déroulement des élections. En outre, un expert juridique externe suivra également l'ensemble du processus.

Chaque Commission régionale a été invitée à annoncer ses nominations pour le nouveau Bureau et le Conseil immédiatement après la réunion de la Commission régionale, de concert avec la liste finale des candidats sélectionnés pour les Commissions spécialisées.

### 8. Proposition de candidats pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées de l'OIE

Le Docteur Elias Ibrahim a présidé les discussions portant sur la proposition de candidats à présenter à l'Assemblée mondiale pour les élections prévues vendredi 28 mai. Les propositions étaient les suivantes :

#### Conseil :

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer le nom suivant :

Dr Majid Sultan Al Qassimi (Émirats Arabes Unis) (proposé en tant que Vice-Président)

#### Bureau de la Commission régionale :

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer les noms suivants :

Président :	Dre Fajer Sabah Al Salloom (Bahreïn)
Vice-Président :	Dr Sanad Al Harbi (Arabie saoudite)
Vice-Président :	Dr Abdul Hakim Mahmoud Ali (Égypte)
Secrétaire général :	Dr Elias Ibrahim (Liban)

**Commissions spécialisées :**

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

Les Délégués de la Région n'ont proposé aucun candidat.

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Les Délégués de la Région n'ont proposé aucun candidat.

Commission des normes biologiques

Les Délégués de la Région n'ont proposé aucun candidat.

Commission scientifique pour les maladies animales

Les Délégués de la Région ont convenu de proposer le nom suivant :

Dr Fevziye Keskin (Turquie)

**9. Clôture**

La réunion a officiellement pris fin à 10h40 CEST.

---

.../Annexe

**RÉUNION DE LA  
COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT**

**Paris, le 24 mai 2021  
(9 h 00 CEST)**

---

**Ordre du jour**

9 h 00 – 9h 10	Inscription et connexion via Zoom
9 h 10 – 9 h 15	Adoption de l'ordre du jour (Dr Elias Ibrahim, Président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et Délégué du Liban)
9 h 15 – 9 h 25	Organisation de la 16 <sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient qui se tiendra en novembre 2021 (Dr Elias Ibrahim)
9 h 25 – 9 h 35	Décision concernant les Thèmes techniques à inscrire à l'ordre du jour de la 16 <sup>e</sup> Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient (Dre Fajer Al Salloom, Vice-président de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient et Délégué du Bahreïn)
9 h 35 – 9 h 45	Proposition de trois thèmes stratégiques d'intérêt mondial à aborder par l'OIE par divers moyens ( <i>Revue scientifique et technique</i> , <i>Bulletin</i> , article scientifique, thème technique ou pendant une activité/réunion spécifique) (Dr Majid Al Qassimi)
9 h 45 – 9h 55	Évaluation externe du Processus PVS et étapes suivantes (Dre Barbara Alessandrini, Cheffe du Service du Renforcement des capacités)

**SÉANCE À HUIS CLOS RÉSERVÉE AUX DÉLÉGUÉS**

9 h 55 – 10 h 05	Élections des Commissions spécialisées (Dr Matthew Stone, Directeur général adjoint « Normes internationales et Science »)
10 h 05 – 10 h 15	Élections des organes de gouvernance de l'OIE (Dr Jean-Philippe Dop, Directeur général adjoint (« Affaires institutionnelles et Actions régionales »))
10h 15 – 10h 50	Proposition de candidats pour l'élection du Bureau de la Commission régionale, du Conseil et des Commissions spécialisées de l'OIE (Dr Elias Ibrahim)
10 h 50 – 11 h 00	Clôture

---